

Annales lasalliennes

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

Deuxième Partie

VOLUME IV

31

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

255.7906
C132C
T.31
V.4
6
1

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie,
Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

31

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

UNIVERSIDAD DE LA SALLE
BIBLIOTECA D. S.



BIBLIOTECA

UNIVERSIDAD DE LA SALLE

INGRESO *I. 07/97*

COMPRADO A

ORDENADO POR *Vicerrectoria A.*

PRECIADO CON

FACULTAD *019*

PRECIO *4 =* REGISTRO *77560*

JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph,
Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

Transcrit, annoté et présenté
par F. Léon de Marie AROZ

Préface
par le T. H. F. Charles-Henry BUTTIMER
Supérieur général

Deuxième Partie

VOLUME IV

REIMS 1967

Nihil obstat
V. Descamps
can. libr. cens.

Imprimatur
Tornaci, die 30 octobris 1967
Ź. Thomas, vic. gen.

*Chapitre des mises que
ledit sieur Comptable a faict
des deniers qui luy ont esté
ramboursé et mis à intérestes
aux particulier cy après nommé.* 5

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que ayant deniers
en main, il auroit mis à
intérest la somme de deux mil
huict cens livres, au nommé 10
François Fromanté ¹, maistre
boullangier, et Gabriel Charton, sa
femme, demeurant à Reims,
suivant le contract du troisiemes
septembre mil six cens soixante 15
douze, passé par devant Angier ² et
Leleu ³, nottaire royaux à Reims,

Chapitre des mises que ledit sieur Comptable a faites
des deniers qui lui ont été remboursés et mis à intérêts
aux particuliers ci-après nommés.

1. Et premier, dit ledit sieur Comptable que, ayant de-
niers en main, il aurait mis à intérêt, la somme de deux
mil huit cents livres, au nommé François Fromenté, maî-
tre boulanger, et Gabrielle Charton, sa femme, demeu-
rant à Reims, suivant le contrat du troisième septembre
mil six cent soixante-douze, passé par-devant Angier et
Leleu, notaires royaux, à Reims,

09.03

¹ Voir *supra*, fol.51, 1-4; fol. 50v, art. 57.

² Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

³ Voir *supra*, fol. 12, n. 4.

Monseigneur Bar qui rance l'ivraie
 par escaus, en l'Intensif de
 l'equilibrance Il sera mis
 pour Cinq parties pour la
 expresse d'usage d'habitation a la
 donnee dedans Nil de la car
 d'ant ^{voia} ~~de~~ l'ivraie de la fin de
 de la ^{fruit} ~~de~~ de la fin de
 ij. m. iij. xxxij. ^{tr} ~~tr~~

2 Comptes de l'administration
 Comptable que le r'visionne l'ou
 de Moia d'Alouantre Nil de
 de la de la fin de l'ivraie Il auon
 de la de l'Intensif au l'oume Claude
 de la de la fin de l'ivraie de la fin de
 de la de la fin de l'ivraie de la fin de
 de la de la fin de l'ivraie de la fin de
 de la de la fin de l'ivraie de la fin de

moyennant cent quarante livres,
 par chacun an, d'intérêt. De
 laquelle somme il fera mise
 pour cinq partes pour les
 oyans compte, montante à la 5
 somme de deux mil trois cens
 trante trois ¹ livres six ²
 sols huict ³ deniers.
 Icy II^M III^C XXXIII L. VI s. VIII d ⁴.

2. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable que le troisieme jour 10
 du mois de novambre mil six
 cens soixante treize, il auroit
 donné à intérêt au nommé Claude
 Robillon ⁵, jardinier, demeurant à
 Reims, la somme de sept cens 15
 livres en principal, par contract
 passé par devant Fransquin ⁶ et Douart ⁷

*moyennant cent quarante livres, par chacun an, d'intérêts.
 De laquelle somme il fera mise, pour cinq parts, pour
 les oyans compte, montant à la somme de deux mil trois
 cent trente-trois livres six sols huit deniers. Ici
 2333 l. 6 s. 8 d. — 2. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable,
 que le troisième jour du mois de novembre mil
 six cent soixante-treize, il aurait donné à intérêt, au
 nommé Claude Robillon, jardinier, demeurant à Reims,
 la somme de sept cents livres, en principal, par contrat
 passé par-devant Fransquin et Douart,*

¹ Deux bâtonné; trois en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Dix huict bâtonné : six, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Dix bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ II^M III^C XXXIII L. VI s. VIII d.; XXXIII L. : XVIII s. bâtonné; VI s. en surcharge; X d. bâtonné; VIII d. souscrit.

⁵ Voir *supra*, fol. 51v, 3, et art. 58.

⁶ Notaire à Reims (1668-1679), successeur de M^e Tilquin (1670-1679). Ses minutes sont déposées chez M^e André Thiénot, 8, rue Hincmar, Reims.

⁷ Voir *supra*, fol. 53, 18.

117-03

11-03
-2-

Montreurs Rogans de la fin de ———
 Montreurs de la fin de l'année ———
 Cinq sous de la fin de l'année ———
 Cinq sous de la fin de l'année ———
 principal de la fin de l'année Comptable ———
 y feroit plus pour Cinq parties ———
 pour la grande Comptable de Dix ———
 Montreurs de la fin de l'année de Cinq ———
 Cinq quatre vingt ^{trois} sous ———
 de la fin de l'année ^{deux} sous ^{huit} pour ———
 ce des à la fin de l'année

3 Comme auos dieu de la fin de l'année ———
 Comptable que le croissement ———
 June du mois de Novembre 1718 ———
 Six cents soixante cinq francs ———
 de la fin de l'année de l'année ———

nottaires royaux à Reims,
 moyennant la somme de trante
 cinq livres d'intérêt par
 chacun an. De laquelle somme
 principal ledit sieur Comptable 5
 en fera mise pour cinq partes
 pour les oyans compte, de six,
 montante à la somme de cinq
 cens quatre vingt trois ¹ livres
 six ² sols huict ³ deniers pour 10
 ce. Icy V^c IIII^{xx} III l. VI s. VIII d ⁴.

3. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le troisieme
 jour du mois de Novambre mil
 six cens soixante treize, il auroit 15
 baillé en rante à Rigobert
 Legoix ⁵, orfebvrc, et Margueritte
 Turpin, sa femme, demeurant à

*notaires royaux, à Reims, moyennant la somme de trente-
 cinq livres d'intérêt par chacun an. De laquelle somme
 (en) principal, ledit sieur Comptable en fera mise, pour
 cinq parts de six pour les oyants compte, montant à la
 somme de cinq cent quatre-vingt trois livres six sols
 huit deniers pour ce. Ici 583 l. 6 s. 8 d. — 3. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, que le troisième jour
 du mois de novembre mil six cent soixante-treize, il
 aurait baillé en rente, à Rigobert Legoix, orfèvre, et Mar-
 guerite Turpin, sa femme, demeurant à*

¹ Deux bâtonné; trois en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Dix huict bâtonné; six en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Quatre bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ V^c IIII^{xx} III l. VI s. VIII d.: IIII^{xx} III l.; III corrigé; XVIII s. bâtonné : VI s. en surcharge; VIII d.: VIII en surcharge.

⁵ Voir *supra*, fol. 52, 2; fol. 51v, 59.

Sainte la somme de dix cent
 cinquante et principal Monnaie
 d'antre Cinq livres d'antre
 d'antre Cinq livres d'antre
 adue et Cinq livres d'antre
 et d'antre de laquelle somme et
 appartient Cinq parties de
 six avec grant Comptes d'antre
 et la somme et Cinq cent quatre
 vingt deux livres dix sous et
 deux quatre deniers pour ce
 Is C. m. lxx. iiij. s. iiij. d. iiij.

4 Comptes au dy Jui d'antre
 Comptes qui auoit M. l. a
 d'antre le d'antre d'antre
 M. l. six cent d'antre et
 la somme de dix cent cinquante

Reims, la somme de sept cens
livres en principal, moyennant
trante cinq livres d'intérêt,
par contract passé par devant
Adnet ¹ et Tilquin ², nottaire royaux 5
à Reims. De laquelle somme en
appartient cinq partes des
six aux oyans compte montante
à la somme de cinq cens quatre
vingt deux livres dix huit 10
sols quatre deniers pour ce.
Icy V^c IIII^{xx} III l. VI s. VIII d ³.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit mis à
intérêt, le neufviesme novembre 15
mil six cens soixante treize,
la somme de deux cens livres

Reims, la somme de sept cents livres en principal, moyennant trente-cinq livres d'intérêt, par contrat passé par devant Adnet et Tilquin, notaires royaux, à Reims. De laquelle somme en appartient cinq parts des six aux oyants compte, montant à la somme de cinq cent quatre-vingt-deux livres dix-huit sols quatre deniers pour ce. Ici 583 l. 6 s. 8 d. — 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait mis à intérêt, le neuvième novembre mil six cent soixante-treize, la somme de deux cents livres

¹ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

³ V^c IIII^{xx} III l. VI s. VIII d. : IIII^{xx} III.; III corrigé; XVIII s. : VI s. en surcharge; IIII d. : VIII d. en surcharge. Les cinq parts de « sept cens livres en principal » montent à cinq cent quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers. La correction n'a pas été faite dans le texte; la mise en compte est exacte.

Le principal au Homme Sincy
 adan Maistre Cuisinier de France
 a Vanbourg d'egypt de femme
 Moyseau die l'uy de France
 par Contain dudu Jour par de
 padraun adua a Elquy
 Notaire Notaire a Paris a
 Laquelle a Est Rambours
 Lucambler au Intendat a
 France Cont le vingtieme Mars
 est de ena soixante quinze
 a laquelle somme partant de
 de l'attiva de l'ice ainsy pour
 Randagnan a Cause de Intendat
 In Nam

5 Comme auwy die Ladi Jean
 Comptable qui auon Nic
 de l'attiva a Guillaume Gillé

en principal, au nommé Simon Adam ¹, maistre cuisinier à Reims, et Vaubourg Dieppe, sa femme, moyennant dix livres de rante, par contract dudit jour, passé par devant Adnet ² et Tilquin ³, nottaires royaux à Reims; et laquelle a esté ramboursé, ensambles les intérêts et loyaux coust, le vingtiesme mars mil six cens soixante quinze, et laquelle somme partant il ne mettera en mise ainse ⁴ pour ranseignement à cause des intérêt. Icy Néant

5. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit mis en rante à Guillaume Villé ⁵,

en principal, au nommé Simon Adam, maître cuisinier, à Reims, et Vaubourg Dieppe, sa femme, moyennant dix livres de rente, par contrat dudit jour, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires royaux, à Reims; et laquelle a été remboursée, ensemble les intérêts et loyaux coûts, le vingtième mars mil six cent soixante-quinze; et laquelle somme, partant, il ne mettra en mise, (mais) pour renseignement, à cause des intérêts. Ici Néant. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait mis en rente, à Guillaume Villé,

¹ Voir *supra*, fol. 52v, 4; fol. 52, 60.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

⁴ Particule archaïque, de *anteis* = cl. *antea*, ou *antius*. Regretté par La Bruyère, fut vainement défendu par Mille de Gournay qui l'appelle : « ce scélérat néanmoins si nécessaire et seul encore qui peut éclaircir un *mais* trop fréquent sur le papier ». Cf. F. BRUNOT et Ch. BRUNEAU, *Précis de grammaire historique de la Langue française*, Paris, Masson et Cie, 1937, p. 632.

⁵ Villé : *et* bâtonné. Voir *supra*, fol. 53, 1; fol. 52v, 61.

Jugite a fanceide Nostrum sa
 Summe dandiam ardrante la
 Somme de quatrevingt dix neuf
 Summe de principal Monnaie
 quatre l'unes dix neuf sols par
 Contre de division de Monnaie
 Mil six cent soixante et seize
 par le par d'annu adia a cinq
 Monnaie de France adina d'ou
 de l'apartien Cinq parties aux
 Grande Compt. Nostrum a la
 Somme de quatrevingt ^{trois} l'unes
 Six sols ^{huit deniers} par six
 iiiij . xx . l . s . d .

6 Comme au six diu d'ou sa
 Comptable que le quatre Navre
 Mil six cent soixante quinze
 Haupon Mite a Interet a

sergier, et Françoise Bosteau, sa
 femme, demeurant à Reims, la
 somme de quatre vingt dix neuf
 livres en principal, moyennant
 quatre livres dix neuf sols [de rente], par 5
 contract du dixiesme novambre
 mil six cens soixante treize,
 passé par devant Adnet ¹ et Tilquin ²,
 nottaires royaux à Reims, dont
 en appartient cinq partes aux 10
 oyans compte montante à la
 somme de quatre vingt trois ³ livres
 dix sols huit deniers ⁴ pour ce.
 Ici IIII^{xx} III l. X s. VIII d. ⁵

6. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le quatre mars 15
 mil six cens soixante quinze,
 il auroit mis à intérêt, à

*sergier, et Françoise Bosteau, sa femme, demeurant à
 Reims, la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres en prin-
 cipal, moyennant quatre livres dix-neuf sols de rente,
 par contrat du dixième novembre mil six cent soixante-
 treize, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires royaux,
 à Reims, dont en appartient cinq parts aux oyants compte,
 montant à la somme de quatre-vingt-trois livres dix sols
 huit deniers pour ce. Ici 83 l. 10 s. 8 d. — 6. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, que le quatre mars mil
 six cent soixante-quinze, il aurait mis à intérêt, à*

¹ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

³ Deux bâtonné; trois en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Huit deniers en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ IIII^{xx} III l. X s. VIII d.; III l.: corrigé en III; X s.: VI bâtonné, X en surcharge. Les cinq parts de « quatre vingt dix neuf livres » étant de quatre-vingt-deux livres dix sols, on ne voit pas pour quelle raison la rectification a été faite.



Maiske gille d'ouar Notaire —
 Royal & d'Archevesque de France
 Lesdites en quatorze ans l'ouar
 principal Notaire Lesdites
 en l'ouar l'ouar de l'ouar par —
 Excepté d'indin l'ouar qu'ouar qu'ouar
 C'estuy et adue Notaire Notaire
 a l'ouar d'ouar approuue C'estuy —
 qu'ouar d'ouar d'ouar qu'ouar C'estuy —
 l'ouar l'ouar a l'ouar de l'ouar —
 C'est l'ouar l'ouar l'ouar six l'oua —
 l'oua d'ouar de la quelle l'ouar —
 Il f'oua Mise de ij. xxxij. li. viii.

7 Comme auuy dieu l'oua l'oua —
 Comptable qu'ouar d'ouar de France —
 a l'ouar d'ouar de la quelle l'oua —
 f'oua ouar l'ouar l'oua au —

Maistre Gille Douart ¹, nottaire royal, et Nicolle Cullotin, sa femme, la somme de quatre cens livres en principal, moyennant la somme de vingt livres de rante, par contract dudit jour, passé par devant Tilquin ² et Adnet ³, nottaires royaux à Reims, dont en appartient cinq partes des six aux oyans compte montante à la somme de trois cens trante trois livres six sols huit deniers. De laquelle somme il fera mise.

Icy III^c XXXIII l. VI s. VIII d.

7. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable que la Dame d'Estampe et Jean Baptiste de La Salle, son fils, ont constitué rante au

Maître Gilles Douart, notaire royal, et Nicolle Cullotin, sa femme, la somme de quatre cents livres en principal, moyennant la somme de vingt livres de rente, par contrat dudit jour, passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires royaux, à Reims, dont en appartient cinq parts des six aux oyants compte, montant à la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers. De laquelle somme, il fera mise. Ici 333 l. 6 s. 8 d. — 7. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que la Dame d'Estampes, et Jean-Baptiste de La Salle, son fils, ont constitué rente au

¹ Voir *supra*, fol. 53, 18; fol. 189v, n. 7.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

proffict de la succession dudit
deffunct sieur de La Salle ¹. De
laquelle somme de six cens
livres en principal, par contract
du cincquiesme febvrier mil six
cens soixante quinze, dont en
appartien[t] cinq partes des six
aux oyans compte montante à
la somme de cinq cens livres
dont ledit sieur oyant compte
[fera] mise. Icy V^C l. 5 10

8. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit baillé
à intérêt, à ladicte Dame d'Estampe ²,
et ledit sieur Jean Baptiste de La
Salle ³, la somme de cinq cens
livres en principal à intérêts, 15

*profit de la succession dudit défunt sieur de La Salle,
par contrat du cinquième février mil six cent soixante-
quinze. De laquelle somme de six cents livres en princi-
pal, en appartient cinq parts des six aux oyants compte,
montant à la somme de cinq cents livres, dont ledit sieur
oyant compte fera mise. Ici 500 l. — 8. Comme
aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait baillé à
intérêt, à ladite Dame d'Estampes, et ledit sieur Jean-
Baptiste de La Salle, la somme de cinq cents livres en
principal, à intérêt,*

¹ Pour une meilleure intelligence du texte, il faudrait intervertir les lignes pour les mettre dans l'ordre suivant :

lig. 2 : « deffunct sieur de La Salle, par contract

lig. 5 : du cincquiesme febvrier mil six

lig. 6 : cens soixante quinze. De

lig. 3 : laquelle somme de six cens

lig. 4 : livres en principal, en

lig. 7 : appartient... »

² Voir *supra*, fol. 53v, n. 3; fol. 53v, 63.

³ Voir *supra*, fol. 53v, n. 4.



par Villa de Badois portant d'ant
 ydum de vingt cinq d'ant anvil
 Mil six cent dix d'ant quinze
 dom de faw d'ant pour Cinq
 partant Montant a la somme de
 quatre cent dix six d'ant
 d'ant ^{quatre} d'ant dom de faw

Le Miroir

iiii. C. xvi. ans

Comme au dy die d'ant d'ant
 Comptable quel anvil de vingt
 d'ant d'ant d'ant Mil six cent
 dix d'ant quinze d'ant a d'ant
 d'ant d'ant a d'ant la somme
 de d'ant d'ant d'ant le principal
 par d'ant d'ant d'ant d'ant
 d'ant d'ant d'ant a d'ant
 d'ant d'ant d'ant a d'ant

par billet sollidaire, portant rante,
 en datte du vingt cinquesme avril
 mil six cens soixante quinze,
 dont il fera mise pour cinq
 partes montante à la somme de 5
 quatre cens seize livres treize
 sols quatre ¹ deniers dont il fera
 mise. Icy IIII^c XVI l. XIII s. IIII d.

9. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit, le vingt 10
 neufviesme décembre mil six cens
 soixante quinze, baillé à intérêt
 à Jean Julliet ² et sa femme, la somme
 de cent cinquante livres en principal,
 par contract passé ledit jour, 15
 par devant Adnet ³ et Tilquin ⁴,
 nottaire royaux à Reims,

*par billet solidaire, portant rente, en date du vingt-
 cinquième avril mil six cent soixante-quinze, dont il fera
 mise pour cinq parts, montant à la somme de quatre
 cent seize livres treize sols quatre deniers, dont il fera
 mise. Ici 416 l. 13 s. 4 d. — 9. Comme aussi, dit
 ledit sieur Comptable, qu'il aurait, le vingt-neuvième
 décembre mil six cent soixante-quinze, baillé à intérêt,
 à Jean Tulliet, et sa femme, la somme de cent cinquante
 livres, en principal, par contrat passé ledit jour, par-
 devant Adnet et Tilquin, notaires royaux, à Reims,*

04-25-75

12-29-75

¹ Huiet bâtonné; quatre en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Voir *supra*, ff. 54v, 7; 54v, 65.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

⁴ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

Moyenne de la somme de ces choses
 Vantant par infirmité de son
 les appointés par les parties
 de la dite somme de Comptes
 Acquiescés à la somme de six cents
 Cent cinquante de la somme de six cents
 Et
 Et
 Comme aussi de la dite somme
 Comptable qui est de six cents
 J'attest de ce dit de la dite
 Succession au profit de
 Ceste à Marguerite ou d'autre de
 somme la somme de six cents
 Sur ce principal par Contrat
 du dit de la dite. Et de six cents
 de la dite somme de six cents

moyennant sept livres dix sols
d'intérêt par chacun an, dont
en appartient cinq partes
des six aux oyans compte,
montante à la somme de six vingt
cinq livres dont il fera mise.
Icy VI^{xx} V l.

10. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit baillé à
intérêt, des deniers de ladicte
succession, au nommé Pierre
Collo ¹ et Margueritte Oudart, sa
femme, la somme de trois cens
livres en principal, par contract
du dernier décembre mil six cens
soixante quinze, passé par devant
Adnet ² et Tilquin ³, nottaires royaux
à Reims, moyennant la somme de

moyennant sept livres dix sols d'intérêt par chacun an, dont en appartient cinq parts des six aux oyants compte, montant à la somme de (cent vingt-cinq) livres dont il fera mise. Ici 125 l. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait baillé à intérêt, des deniers de ladite succession, au nommé Pierre Collo, et Marguerite Oudart, sa femme, la somme de trois cents livres. en principal, par contrat du dernier décembre mil six cent soixante-quinze, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires royaux, à Reims, moyennant la somme de

12 29-74

12 37-74

12 39-75

¹ Voir *supra*, ff. 55, 6; 55, 66.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

Notaire
de la
ville de
Paris
le 20
septembre
1789

quingz livres de rente par an
sur la ferme de la ville de Paris
partes pour la somme de compl
Mortuaire a la somme de deux
cent cinquante livres pour ce
le ij. L.

4 Comme auz dieu d'au d'au
Consentable que par le contract
du mariage d'au du mois de
Juin Mil six cent soixant quinze
Il avoit eu de la dite d'au de ladite
succession au dit d'au d'au
au dit d'au d'au d'au d'au
au dit d'au d'au d'au d'au
d'au d'au d'au d'au d'au
que contract d'au d'au d'au
quodam d'au d'au d'au d'au
Mortuaire d'au d'au d'au d'au

quinze livres d'intérêt par an,
 dont il fera mise pour cinq
 partes pour les oyans compte,
 montante à la somme de deux
 cens cinquante livres pour ce. 5
 icy II^c L. l.

11. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable que par le contract
 du unzième jour du mois de
 juin mil six cens soixante quinze, 10
 il auroit baillé des deniers de ladite
 succession, au sieur Clément¹, président
 au grenier à sel d'Espernay, sollidairement
 avec la damoiselle Magdelaine Fagnier,
 la somme de dix sept cens livres, 15
 par contract dudit jour passé
 par devant Bonnestraîne² et Adnet³,
 nottaires royaux à Reims, moyennant

*quinze livres d'intérêt par an, dont il fera mise, pour
 cinq parts, pour les oyans compte, montant à la somme
 de deux cent cinquante livres pour ce. Ici 250 l. —*

*11. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que par le
 contrat du onzième jour du mois de juin mil six cent
 soixante-quinze, il aurait baillé des deniers de ladite suc-
 cession, au sieur Clément, président au grenier à sel
 d'Espernay, solidairement avec la damoiselle Magdelaine
 Fagnier, la somme de dix-sept cents livres, par contrat
 dudit jour, passé par-devant Bonnestraîne et Adnet, no-
 taires royaux, à Reims, moyennant*

¹ Voir *supra*, ff. 55, 18; 55, 67.

² Voir *supra*, fol. 44v, n. 1.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

quatre Cinq Cinq Livres six —
 Noms de l'apporteur Cinq —
 parties de six aux quatre
 Compte Montants et quatorze —
 Cinq de six livres sixes solides —
 quatre deniers six
 xiiij^e xij^e xiiij^e

12 Commercant de die l'ou d'ou —
 Comptable qui a l'origine l'ou —
 de l'ou de l'ou six Cinq —
 de l'ou quinze Il a ou ou passé —
 Contrat de Constitution de l'ou au —
 profit de l'ou de l'ou de la l'ou —
 quinze Cinq livres six principal —
 par le l'ou du l'ou l'ou —
 de l'ou de l'ou par l'ou —
 de l'ou l'ou par l'ou l'ou —
 de l'ou l'ou l'ou l'ou —
 de l'ou l'ou l'ou l'ou

quatre vingt cinq livres de
 rante dont en appartient cinq
 partes des six aux oyans
 compte montante à quatorze
 cens seize livres treize sols 5
 quatre deniers.
 Icy X IIII^c XVI l. XIII s. IIII d.

12. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable que le troiziesme jour
 du mois d'aoust mil six cens
 soixante quinze, il auroit passé 10
 contract de constitution de rente au
 proffict de la succession, de la somme
 de quinze cens livres en principal,
 par le sieur du Verger ¹, procureur
 du Roy d'Espernay, par contract 15
 dud[it] jour passé par devant Adnet ²
 et Tauxier ³, nottaires royaux à
 Reims, moyennant soixante et

*quatre-vingt-cinq livres de rente, dont en appartient cinq
 parts des six aux oyants compte, montant à quatorze
 cent seize livres treize sols quatre deniers. Ici 1416 l.
 13 s. 4 d. — 12. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable,
 que le troisième jour du mois d'août mil six cent soixante-
 quinze, il aurait passé contrat de constitution de rente au
 profit de la succession, de la somme de quinze cents livres
 en principal, par le sieur du Verger, procureur du Roy
 d'Espernay, par contrat dudit jour, passé par-devant Adnet
 et Tauxier, notaires royaux, à Reims, moyennant soixante
 et*

¹ Voir *supra*, ff. 56, 1; 55v, 68.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

³ Nicolas-Jean-Claude Tauxier, notaire à Reims (1635-1707). Les minutes sont déposées chez M^e Gabriel Redaud, 16, rue Thiers à Reims.


 quinze Livres de Rentz par an —
 ay de laqu. de somme ly fva —
 Mijz potz Cuiq partuz dix. li —
 Montantz ala forme de douze cent —
 Cinquante Livres pour ce —
 Le. Lij. L. th —

17
 Comme auqz Dieu l'edn Comptable —
 que le Kingz uniesme octobre Mil —
 six centz dix huitz cize & anov —
 deux ly Grantz des d'ivers de la —
 successory a. Muztes Milla sceillz —
 ordrez Que de quare Livres de —
 Mil livres ly principal par Contrat —
 de Constitution d'indie jous Moyam —
 Cinquante Livres par an ay —
 de Grantz de l'le passe qu'adman —
 handquy a donar Notaire Honore —
 a. Notaire de laqu. de somme ly fva —

quinze livres de rente par chacun
an. De laquelle somme en fera
 mise pour cinq partes des six
 montantes à la somme de douze cens
 cinquante livres pour ce. 5
 Icy XII^c L l.

13. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que le vingt uniesme octobre mil
 six cens soixante treize, il auroit 10
 donné en rente, des deniers de la
 succession, à Maistre Millet Lescaillon ¹,
 prestre, curé de Gueux, la somme de
 mil livres en principal, par contract
 de constitution dudit jour, moyennant
 cinquante livres par chacun an 15
 de rente; icelle passé par devant
 Fransquin ² et Douart ³, nottaires royaux
 à Reims. De laquelle somme il fera

*quinze livres de rente par chacun an. De laquelle somme
 (il) en fera mise pour cinq parts des six, montant à la
 somme de douze cent cinquante livres pour ce. Ici
 1250 l. — 13. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le
 vingt (et) unième octobre mil six cent soixante-treize,
 il aurait donné en rente, des deniers de la succession, à
 Maître Millet Lescaillon, prêtre, curé de Gueux, la somme
 de mil livres en principal, par contrat de constitution
 dudit jour, moyennant cinquante livres par chacun an,
 de rente, passé par-devant Fransquin et Douart, notaires
 royaux, à Reims. De laquelle somme, il fera*

¹ Voir *supra*, ff. 56, 17; 56, 69.

² Voir *supra*, fol. 189v, n. 6.

³ Voir *supra*, fol. 53, n. 4.

Mise pour Cinq parties de
de Montant de la somme de

huit cent cinquante livres
huit sols huit deniers pour ce
Et Cinq cent dix. ^{de} mille

19

Commence au jour du dit jour Comptable
que le dit jour du dit mois
de Novembre. Mil six cent cinquante
cinq francs. Mis à l'usage de
bonne et de six cent cinquante livres
et principal au nombre de six
cent cinquante et de six cent cinquante
par Contrat de dit jour passé
pardevant nous à l'usage de six cent
cinquante et de six cent cinquante par
l'usage de six cent cinquante et de six cent
cinquante. somme de six cent cinquante
pour Cinq parties de six

mise pour cinq partes des
six montante à la somme de
huit cens trante trois livres
huit sols huit deniers ¹ pour ce.

Icy VIII^c XXXIII l. VIII s. VIII d. 5

14. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
que le neufviesme jour du mois
de novambre mil six cens soixante
treize, il auroit mis à intérêt la
somme de deux cens vingt livres 10
en principal, au nommé Pierre
Chauderon ² et Alaine Boy, sa femme,
par contract dudit jour, passé
par devant Adnet ³ et Tilquin ⁴, nottaire
royaux à Reims, faisant par 15
chacun an la somme de onze livres.
De laquelle somme en fera mise
pour cinq partes des six

*mise pour cinq parts des six, montant à la somme de huit
cent trente-trois livres huit sols huit deniers pour ce.
Ici 833 l. 8 s. 8 d. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur
Comptable, que le neuvième jour du mois de novembre
mil six cent soixante-treize, il aurait mis à intérêt, la
somme de deux cent vingt livres, en principal, au nommé
Pierre Chauderon, et Alaine Boy, sa femme, par contrat
dudit jour, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires
royaux, à Reims, faisant par chacun an, la somme de
onze livres. De laquelle somme (il) en fera mise pour
cinq parts des six,*

10-21

11-07
1=

¹ Les cinq parts des six de « mil livres en principal » s'élèvent à huit cent trante livres six sols huit deniers, soit deux sols de moins que la somme déclarée par le Comptable.

² Autrement Chaudron, voir *supra*, ff. 57, 2; 56v, 70.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

⁴ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

montante à la somme de cent ¹ quatre
vingt trois livres six sols huit deniers ² pour ce.
Icy C IIII^{XX} III l. VI s. VIII d. ³

15. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit baillé à
intérêt des deniers de ladicté 5
succession, à Vincent Geoffroy ⁴,
vigneron, et Françoise Quatresols,
sa femme, demeurant à Lude, et
Regnault Beuzart ⁵, vigneron, demeurant
à Chaigny ⁶, la somme de six cens 10
livres, par contract du vingt
deuxiesme febvrier mil six cens
soixante quinze, moyennant trante
livres de rante par chacun an,
par contract passé par devant 15
Tilquin ⁷ et Adnet ⁸, nottaires royaux
à Reims, dont il fera mise
pour cinq partes des six

*montant à la somme de cent quatre vingt-trois livres six
sols huit deniers pour ce. Ici 183 l. 6 s. 8 d. —*
15. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
baillé à intérêt, des deniers de ladite succession, à Vin-
cent Geoffroy, vigneron, et Françoise Quatresols, sa
femme, demeurant à Ludes, et Regnault Beuzart, vigne-
ron, demeurant à Chigny-les-Roses, la somme de six cents
livres, par contrat du vingt-deuxième février mil six cent
soixante-quinze, moyennant trente livres de rente, par
chacun an, par contrat passé par-devant Tilquin et Adnet,
notaires royaux, à Reims, dont il fera mise, pour cinq
parts des six,

11.09
1-
02-22-75

¹ Quatre [lig. 2] vingt trois, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Six sols huit deniers en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ C IIII^{XX} III l. VI s. VIII d.; C l. : l. non rayé; IIII^{XX} III l. VI s. VIII d., de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Voir *supra*, ff. 57, 17; 57, 71.

⁵ Epoux de Germaine Geoffrois *alias* Geoffroy, sœur de Vincent Geoffroy.

⁶ Le manuscrit porte *Chaigny*; mais il ne peut s'agir ni de Chagny (Ardennes), ni de Chigny (Aisne), sinon de Chigny-les-Roses (Marne) : les Beuzart sont de ce pays.

⁷ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

⁸ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

montante à la somme de cinq
cens livres pour ce. Icy V^c l.

16. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le quatorze mars
mil six cens soixante quinze, il 5
auroit donné à intérêt, des
deniers proceddant de la succession
dudit deffunct sieur de La Salle,
la somme de six cens soixante livres
en principal, moyennant trois ¹ 10
livres par chacun an d'intérêt, à
Jean Lallondrelle ², vigneron, et Claude
Beuzart, sa feme, demeurant à
Chaigny, par contract passé par devant
Dallier ³ et Loubreau ⁴, nottaire royaux 15
à Reims. De laquelle somme les
oyans compte en sont tenus de
cinq partes de six montante à cinq

*montant à la somme de cinq cents livres pour ce. Ici
500 l. — 16. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
le quatorze mars mil six cent soixante-quinze, il aurait
donné à intérêt, des deniers procédant de la succession
dudit défunt sieur de La Salle, la somme de six cent
soixante livres, en principal, moyennant trois livres par
chacun an d'intérêt, à Jean Lalondrelle, vigneron, et
Claude Beuzart, sa femme, demeurant à Chigny-les-Roses,
par contrat passé par-devant Dallier et Loubreau, notaires
royaux, à Reims. De laquelle somme, les oyants compte
en sont tenus de cinq parts de six, montant (à) cinq*

¹ C'est sans doute trente-trois livres d'intérêt annuel, et non pas trois.

² Voir *supra*, ff. 57v, 12; 57v, 72.

³ Voir *supra*, fol. 83, n. 1.

⁴ Le manuscrit porte Loubreau, mais il s'agit de Nicolas Laubreau, notaire à Reims de 1673 à 1720. Son étude, dont le dernier détenteur fut M^e Eugène-Fernand Valentin (1900-1921), ayant été supprimée en 1921, ses archives furent déposées chez M^e Henri-Emile Marlin, 31, rue Henri-IV, Reims.

cens cinquante livres pour ce.
Icy V^c L l.

17. Comme aussy, dict ledit Comptable
que le unziesme mars mil six
cens soixante quinze, il auroit 5
donné à intérêt à Antoine Gadebois ¹,
hostelain ², demeurant à saint Brise,
la somme de quatre cens livres
en principal, moyennant la somme
de vingt livres par an, par contract 10
de constitution, passé par devant
Tilquin ³ et Adnet ⁴, nottaires royaux à
Reims, ledit jour. De laquelle somme
il en fera mise pour cinq parts
des six faisant le tout, montante à 15
la somme de trois cens trante trois
livres six sols huit deniers pour
ce. Icy III^c XXXIII l. VI s. VIII d.

03-14 75
cent cinquante livres pour ce. Ici 550 l. — 17.
Comme aussi, dit ledit Comptable, que le onzième mars
mil six cent soixante-quinze, il aurait donné à intérêt à
Antoine Gadebois, hôtelain, demeurant à Saint-Brice, la
somme de quatre cents livres, en principal, moyennant
la somme de vingt livres par an, par contrat de constitu-
tion, passé par-devant Tilquin et Adnet, notaires royaux,
à Reims, ledit jour. De laquelle somme, il en fera mise
pour cinq parts des six, faisant le tout, montant à la
somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers
pour ce. Ici 333 l. 6 s. 8 d.

03-11-78
-6-

¹ Voir *supra*, ff. 58, 10; 58, 73.

² Hostelain. Aubergiste, cabaretier, hôtelier, hôte, celui chez qui on loge. Cf. GODEFROY, *Lexique de l'Ancien Français*, art. hostelain.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

⁴ Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

Comme aussi Jeur ^{dit} Comptable
 qui a veu M^{re} a Jurese le
 somme de six cents livres ly
 principal au Homme Jourd
 par la Vignay & Jurese Jurese
 Jurese Jurese Jurese Jurese
 le Jurese par Contrat du dixsept
 Juy Mil six Cents sixante quinze
 passe par Jurese Jurese & Jurese
 Notaire Jurese & Jurese de
 laquelle somme ledit Jurese Comptable
 Jurese M^{re} de Jurese Jurese de
 Jurese Jurese a tout Montant a la
 somme de Jurese Jurese Jurese
 Il Comptable au Jurese Jurese
 Jurese Jurese

19

Comme aussi Jeur ^{dit} Jurese
 Comptable qui a veu M^{re}
 Jurese Jurese de quatre cents

18. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit mis à intérêt, la
 somme de six cens livres en
 principal, au nommé Gérard
 Pullet ¹, vigneron, et Jeanne Beuzart, 5
 sa femme, moyennant trante livres
 de rante, par contract du dix sept
 juin mil six cens soixante quinze,
 passé par devant Dallier ² et Loubreau ³,
 nottaires royaux à Reims. De 10
 laquelle somme ledit sieur Comptable
 en fera mise de cincq partes des
 six faisant le tout, montante à la
 somme de cincq cens livres dont
 il couchera au présant article. 15
 Icy VC L.

19. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit mis
 à intérêt, la somme de quatre cens

18. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait mis à
 intérêt, la somme de six cents livres en principal, au
 nommé Gérard Pullet, vigneron, et Jeanne Beuzart, sa
 femme, moyennant trente livres de rente, par contrat du
 dix-sept juin mil six cent soixante-quinze, passé par-devant
 Dallier et Laubreau, notaires royaux, à Reims. De laquelle
 somme, ledit sieur Comptable en fera mise de cinq parts
 des six, faisant le tout, montant à la somme de cinq cents
 livres, dont il couchera au présent article. Ici 500 l.
 — 19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
 mis à intérêt, la somme de quatre cents

¹ Voir *supra*, ff. 58v, 3; 58v, 74.

² Voir *supra*, fol. 83, n. 1.

³ Voir *supra*, fol. 196v, n. 4.



Somme de principal Moyennant la
 somme de vingt livres de France
 et unoy adant Cinqvingt et quatre
 et un boiuy d'oye de France par
 Contract de Constitution de
 vingt unme jour du Mois de
 Mars Mil six Cent soixante
 quinze passé pardevant nous
 Cinqvingt Notaire Royaux ordinaires
 de laquelle somme il y appartient aux
 Royaux Comptes Employez et Mis de
 six parties Cinq qui Montent
 la somme de trois cent quatre
 et six sols six deniers
 convenus pour ce fait
 iij. xxxiiij. bis. l. viij.

Somme de principal et appoint
 et commission commun

Dix mille six cent quatre vingt
 huit sols six deniers

livres en principal, moyennant la
 somme de vingt livres de rante,
 à Simon Adam ¹, cuisinier à Reims,
 et Vaubourg Dieppe, sa femme, par
 contract de constitution du 5
 vingt uniesme jour du mois de
 mars mil six cens soixante
 quinze, passé par devant Adnet ² et
 Tilquin ³, nottaire royaux à Reims.
 De laquelle somme en appartient aux 10
 oyans compte, employé en mise, des
 six partes, cincq, quy monte à
 la somme de trois cens trante
 trois [livres] six sols huit deniers
 tournois pour ce.
 Icy III^c XXXIII l. VI s. VIII d. 15

Somme du présent chappitre
 de mises communes :
 Dix mils sept cens huit livres
 huit sols huit deniers ⁴.

*livres, en principal, moyennant la somme de vingt livres
 de rente, à Simon Adam, cuisinier, à Reims, et Vaubourg
 Dieppe, sa femme, par contrat de constitution du vingt
 (et) unième jour du mois de mars mil six cent soixante-
 quinze, passé par-devant Adnet et Tilquin, notaires
 royaux, à Reims. De laquelle somme, en appartient aux
 oyants compte, employée en mise, cinq des six parts, qui
 montent à la somme de trois cent trente-trois livres six
 sols huit deniers tournois pour ce. Ici 333 l. 6 s.
 8 d.*

*Somme du présent chapitre des mises communes :
 dix mil sept cent dix-huit livres huit sols huit deniers.*

⁴ Les lignes 16 à 19 sont d'une autre main.
 L'apurement de ce chapitre des mises communes fait
 ressortir un total de *onze mil cent huit livres douze sols
 huit deniers*, soit quatre cents livres quatre sols de *plus*
 que la somme dont le Comptable fait état.
 Les folios 198v et 199, en blanc. Suite fol. 200.

¹ Voir *supra*, ff. 58v, 16; 58v, 75.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 11, n. 3.

Chapitre des Receptes du
 present Compté

Le Premier die Jui d'au
 Comptable qu'on le grand
 article du croisième de l'appté
 des Receptes du present Compté
 Il avoit fait Recepte de la somme
 de Cinq Mil livres faisa
 les Cinq parties de la somme de
 six livres septuagint et deux par
 le d'au de l'Intendant de l'Inten
 par Contre l'Intendant de l'Article
 et l'Intendant de la somme de l'appté
 et l'Intendant de l'Inten de quelle
 somme de l'Inten de l'Inten de l'Inten
 Il l'ea de l'Inten de l'Inten de l'Inten
 de l'Inten de l'Inten de l'Inten de l'Inten

de
 de

*Chapitre des reprises*¹ *du*
présant Compte.

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que par le premier
articles du troiesme chappitre 5
des receptes du présant compte²,
il auroit fait recepte de la somme
de cincq mil livres, faisant
les cincq partes de la somme de
six [mil] livres en principal, deub par 10
les Dames relligieuses d'Origny³,
par contrat esnonsé audit article
et invantaire faict des papiers
et effect dudit deffunct. Laquelle
somme n'a esté ramboursé; pourquoy 15
il fera remise pour ce.
Icy V^M l.

Chapitre des reprises du présent compte.

1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, que par le premier article du troisieme chapitre des recettes du présent compte, il aurait fait recette de la somme de cinq mil livres, faisant les cinq parts de la somme de six mil livres en principal due par les Dames religieuses d'Origny, par contrat énoncé audit article et inventaire fait des papiers et effets dudit défunt. Laquelle somme n'a (pas) été remboursée: (c'est) pourquoi, il fera remise pour ce. Ici 5000 l.

Origny

19-05

¹ Terme de finance. Ce qu'un comptable a le droit de porter en dépense à la fin de son compte, parce qu'il l'avait porté en recette bien qu'il ne l'eût pas reçu. LITTRE, art. *reprise*, 2^o.

² Voir *supra*, fol. 17, 1.

³ Voir *supra*, fol. 17, 5.

2 Cien ans de son Juro Comptable
 que par le d'iceux de h'ice du
 onome d'appointe Hainc in faic
 M'ap' de la somme de dix Mil
 M'ap' Cents dix huit livres dix
 sept sols M'ap' dix huit faicant la
 Cinq parties de la somme de
 trois Mil Cinq Cents dix
 livres dix sept sols quatre deniers
 pour les arriérés de la d'ice
 Primes de dix Cents le sixième
 nous Mil six Cents dix huit dix sept
 deniers le dixième de dix dix huit
 a l'annuaire de dix dix huit dix huit
 de la d'ice de dix dix huit dix huit
 dix huit de dix dix huit dix huit
 dix huit de dix dix huit dix huit

2. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que par le deuxiesme ¹ article du
 mesme chappitre il auroit fait
 recepte de la somme de deux mil
 neuf cens dix huict livres dix 5
 sept sols neuf deniers, faisant les
 cincq partes de la somme de
 trois mil cincq cens deux
 livres treize sols quatre deniers,
 pour les arrérages escheuz de ladicte 10
 rante d'Origny, escheu le sixiesme
 aoust mil six cens soixante seize,
 suivant le Registre dudit deffunct
 et Inventaire, et si es néantmoins qu'il
 n'a esté receu que unze cens 15
 soixante et dix neuf livres six
 sols huict deniers, quy est pour

2. Dit aussi ledit sieur Comptable, que par le deuxième article du même chapitre, il aurait fait recette de la somme de deux mil neuf cent dix-huit livres dix-sept sols neuf deniers, faisant les cinq parts de la somme de trois mil cinq cent deux livres treize sols quatre deniers, pour les arrérages échus de ladite rente d'Origny, échus le sixième août mil six cent soixante-seize, suivant le Registre dudit défunt, et Inventaire; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a été reçu que onze cent soixante et dix-neuf livres six sols huit deniers; (ce) qui est, pour

¹ Voir *supra*, ff. 17v, 3; 18, 1-12.

~~...~~
 Cinq parties de six mille cinq
 quatre vingt deux livres quinze
 sols six deniers de la ville de Metz
 Pour le paiement de la somme de six
 mille quatre cent cinquante livres
 de la ville de Metz
 Cinq parties de six mille cinq
 quatre vingt deux livres quinze
 sols six deniers de la ville de Metz

7

Six parties de six mille cinq
 quatre vingt deux livres quinze
 sols six deniers de la ville de Metz
 Pour le paiement de la somme de six
 mille quatre cent cinquante livres
 de la ville de Metz
 Pour le paiement de la somme de six
 mille quatre cent cinquante livres
 de la ville de Metz
 Pour le paiement de la somme de six
 mille quatre cent cinquante livres
 de la ville de Metz
 Pour le paiement de la somme de six
 mille quatre cent cinquante livres
 de la ville de Metz

cinq partes des six, neuf cens
 quatre vingt deux livres quinze
 sols sept deniers, et ainsy mettra en
 remise la somme de dix neuf cens
 quarante quatre ¹ livres neuf ² sols. 5
 Ici X IX^c XLIIII l. IX s. ³

3. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que au troisieme ⁴ article du
 mesme chappitre, il auroit fait
 recepte de la somme de trois 10
 mil huit ⁵ cens quarente ⁶ livres pour
 les cinq partes des six, de
 la somme de quatre mil six cens
 huit livres en principal, deub
 par le sieur de Rabuttin ⁷; et laquelle 15
 somme n'a esté remboursé. Et
 partant fera remise d'icelle

*cinq parts des six, neuf cent quatre-vingt-deux livres
 quinze sols sept deniers. Et ainsi, mettra en remise la
 somme de dix-neuf cent quarante-quatre livres neuf sols.
 Ici 1944 l. 9 s. — 3. Dit aussi ledit sieur Comptable,
 que au troisième article du même chapitre, il aurait fait
 recette de la somme de trois mil huit cent quarante livres
 pour les cinq parts des six, de la somme de quatre mil
 six cent huit livres en principal, dû par le sieur de Rabu-
 tin; et laquelle somme n'a été remboursée. Et partant, fera
 remise d'icelle*

¹ *Trante six* en tête de la ligne, bâtonné; *quarante quatre* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Livres : *Deux* ; *Neuf* en surcharge.

³ XIX^c XLIIII l. IX s.; XIX^c : XXXVI bâtonné ; XLIIII l. suscrit; II s. : IX en surcharge; II d. bâtonné.

⁴ Voir *supra*, ff. 18, 3; 18v, 1-12.

⁵ *Neuf* bâtonné; *huit* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁶ *Dix* bâtonné; *quarente* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁷ Voir *supra*, fol. 18v, 3.

somme. Icy III^M VIII^C XL l.

4. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le quatriesme ¹
article du mesme chappitre, il
auroit faict recepte des arrérages ² 5
de la rante de ce quy en estoit deub
lors du décès dudit deffunct sieur
de La Salle, et ceux couruz depuis,
escheu jusques au sixiesme octobre
mil six cens soixante quinze, 10
montante à la somme de deux
mil sept cens quarante trois
livres seize sols, quy estoient, pour
les cincq partes, dix sept ³
cens quatre vingt six 15
livres dix sols, si es néantmoins
qu'il n'a receu depuis le décès, que
la somme de quinze cens quatre

somme. Ici 3840 l. — 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le quatrième article du même chapitre, il aurait fait recette des arrérages de la rente de ce qui en était dû lors du décès dudit défunt sieur de La Salle, et ceux courus depuis, échus jusques au sixième octobre mil six cent soixante-quinze, montant à la somme de deux mil sept cent quarante-trois livres seize sols, qui étaient, pour les cinq parts, dix-sept cent quatre-vingt-six livres dix sols; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a reçu, depuis le décès, que la somme de quinze cent quatre-

¹ Voir *supra*, ff. 18v, 4; 19, 1-8.

² Dans le ms : *arrerrages*.

³ *Deux mil* [lig. 15] *deux* bâtonné; *dix sept* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Les cinq parts de « deux mil sept cens quarante trois livres seize sols » s'élèvent à *deux mil deux cent quatre-vingt-six livres dix sols*, soit cinq cens livres de *plus* que la somme couchée en reprise.

~~Voilà ce qui est écrit
à la page 100
du livre~~

Vingt quatre premiers quatre
deux quoy faire par un par cinq
un an de la somme au cinq ans
Cinq fois l'un de dix sept fois
six d'un an à partant conjoindre
à la par la somme au cinq ans
Cinq ans de la somme au cinq ans
Six d'un an pour le

in c. luy au lieu
in luy

5 Comme au lieu de l'un de six
Comptable qui par le Cinqième
article du même chapitre de
l'ordonnance de l'ordonnance de
quintz ans l'un de six
Cinq par la somme de la somme
de six fois un an de six par
le six de six par six de six
principal par l'ordonnance de

vingt quatorze livres quatre
sols, quy faict pour les cinq
partes la somme de treize cens
vingt huict livres dix ¹ sols ²;
et partant couchera 5
en reprise la somme de quatre cens ³
cinquante huict ⁴ livres ⁵
six deniers pour ce.
Icy IIII^c LVIII l. VI d. ⁶

5. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le cinquiesme ⁷ 10
article du mesme chappitre de
recepte, il auroit couché en recepte
quinze cens livres, faisant les
cinq parties des six de la somme
de dix huict cens livres deub par 15
le sieur de Proisy ⁸ et le sieur d'Estré ⁹,
en principal, par contract du

vingt-quatre livres quatre sols, (ce) qui fait pour les cinq parts, la somme de treize cent vingt-huit livres dix sols. Et partant couchera en reprise la somme de quatre cent cinquante huit livres six deniers pour ce. Ici 458 l. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le cinquième article du même chapitre de recettes, il aurait couché en recette quinze cents livres, faisant les cinq parts des six, de la somme de dix-huit cents livres dues par le sieur de Proisy, et le sieur d'Estrée, en principal, par contrat du

¹ Sept bâtonné.

² Six deniers en tête de la ligne 5, bâtonné.

³ Neuf cens bâtonné; quatre cens en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Sept bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Douze sols bâtonné.

⁶ IIII^c LVIII l. : IX^c LVIII l. XII s. VI d. bâtonné; la correction est de la main de Jean-Baptiste de La Salle. VI d. bâtonné dans le texte (ligne 5, note 2).

⁷ Voir *supra*, ff. 19, 5; 19v, 1-7.

⁸ Voir *supra*, fol. 19v, 2.

⁹ Voir *supra*, fol. 19v, 2.

unziesme avril mil six cens
 cinquante deux, si es néantmoins
 qu'il n'auroit ramboursé; pourquoy
 il couchera en ¹ remise icelle
 somme pour ce. Icy XVC l.

5

6. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable qu'il auroit couché
 en recepte, par le sixiesme ² article,
 les arrérages de ladicte rante du
 sieur de Proisy ³, pour ce quy en estoit 10
 deub lors du décès dudit sieur de
 La Salle, et escheu depuis jusques
 au sixiesme avril mil six cens
 soixante seize, montant pour les
 cinq partes des six à la somme 15
 de unze cens cinquante livres,
 à celle de neuf cens cinquante ⁴

*onzième avril mil six cent cinquante-deux; (il est vrai)
 néanmoins qu'il n'aurait (pas) remboursé; (c'est) pour-
 quoi il couchera en remise icelle somme pour ce. Ici
 1500 l. — 6. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable,
 qu'il aurait couché en recette, par le sixième article, les
 arrérages de ladite rente du sieur de Proisy, pour ce qui
 en était dû lors du décès dudit sieur de La Salle, et échu
 depuis jusques au sixième avril mil six cent soixante-
 seize, montant à la somme de onze cent cinquante livres;
 et pour les cinq parts des six, à celle de neuf cent cin-
 quante-*

04-06-76

¹ Mise bâtonné.

² Voir *supra*, ff. 19v, 6; 20, 1-3.

³ Voir *supra*, fol. 19v, 2.

⁴ Pour une meilleure intelligence du texte, lire dans l'ordre suivant :

lig. 14 : « soixante seize, la somme

lig. 16 : de unze cens cinquante livres,

lig. 14 : ... montant pour les

lig. 15 : cinq partes des six

lig. 17 : à celle de neuf cens cinquante ».


 hinc Summa deo sola hinc
 Quibus dicitur Inas Anam anome
 qfuo a partam. Ex qd
 Anomio 100. Liii. b. b. b. b.

7 
 C'est aussi de la même Comptable
 que par le septième et huitième
 articles du même règlement de
 Messire François de la Roche
 pour les années Comptes de la
 somme de Cinq Cens Livres pour
 les Cinq parties de six cents
 Livres par le huitième de la
 somme et de six cents et en quatre
 Cents de la somme Cinq de la
 pour la cinquième de six cents
 de la dite somme de six cents

huit livres six sols huit
deniers dont il n'a reçu aucune
chose; et partant icy en
remise IX^c LVIII l. VI s. VIII d.

7. Dict aussy ledit sieur Comptable	5
que par le septiesme ¹ et huitiesme ²	
articles du mesme chappitre de	
recepte, il auroit fait recepte	
pour les oyans compte, de la	
somme de cincq cens livres pour	10
les cincq partes de six cens	
livres deub par Hiérosme de La	
Chaisse ³ et sa femme; et cent quatre	
vingt neuf livres treize sols,	
pour leur cincquiesme des intérest	15
de ladicte rante, escheu au sixiesme	

*huit livres six sols huit deniers dont il n'a reçu aucune
chose. Et partant, ici en remise 958 l. 6 s. 8 d. —
7. Dit aussi ledit sieur Comptable, que par le septième et
huitième articles du même chapitre de recettes, il aurait
fait recette, pour les oyans compte, de la somme de
cinq cents livres, pour les cinq parts de six cents livres
dues par Hiérôme de La Chaise, et sa femme; et cent
quatre-vingt-neuf livres treize sols, pour leur cinquième
des intérêts de ladite rente, échus au sixième*

110673

¹ Voir *supra*, fol. 20, 7.

² Voir *supra*, fol. 20v, 8.

³ Voir *supra*, fol. 20, 11.

novembre mil six cens soixante
 quinze, si es néantmoins qu'il n'a
 peu recevoir, du principal et
 intérêt, que la somme de quatre
 vingt quinze livres, d'aautant qu'ils
 sont mort insolvable et les biens
 discuté; quy est pour les cinq part
 des six, la somme de soixante dix
 neuf livres trois sols quatre
 deniers. Et ainsy couchera ¹ en 5
 remise six cens sept ² livres 10
 dix ³ sols huict deniers ⁴.
 icy . . . VI^c VII l. X s. ⁵

8. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que par le neufviesme ⁶ article du
 mesme chappitre de recepte, il 15
 auroit fait recepte de deux cens
 cinquante livres, du principal de

*novembre mil six cent soixante-quatorze; (il est vrai)
 néanmoins qu'il n'a pu recevoir, du principal et intérêts,
 que la somme de quatre-vingt-quinze livres, d'aautant qu'ils
 sont morts insolubles, et les biens discutés. (Ce) qui est
 pour les cinq parts des six, la somme de soixante-dix-neuf
 livres trois sols quatre deniers. Et ainsi couchera en re-
 mise, six cent sept livres dix sols huit deniers. Ici
 607 l. 10 s. 8 d. — 8. Comme aussi, dit ledit Comptable,
 que par le neuvième article du même chapitre de recettes,
 il aurait fait recette de deux cent cinquante livres, du
 principal de*

41-06-75

¹ Couchera; q : C en surcharge.

² Dix : sept en surcharge.

³ Neuf bâtonné; dix en surcharge.

⁴ Huict deniers : non rayé dans le texte; bâtonné en
 recepte. L'apurement du compte fait ressortir un total
 de six cent dix livres neuf sols huit deniers, soit deux livres
 dix-neuf sols de plus que la somme couchée en remise.

⁵ VI^c VII l. X s.; VI^c : XI l. : VII en surcharge; IX s. :
 bâtonné; VIII d. bâtonné.

⁶ Voir *supra*, fol. 20v, 9.

trois cens livres deub par le
 nommé Grissollet ¹ et sa femme
 dont il n'a ramboursé le fond
 pour les partes des oyans compte.
 Et partant ledit sieur Comptable 5
 en fera remise. Icy II^c L l.

9. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le dixiesme ²
 article du mesme chappitre,
 ledit Comptable auroit faict recepte 10
 de la somme de cent trante sept
 livres dix huict sols, pour les
 arrérages escheu lors du décès, et
 ceux couruz depuis jusques au
 jour de saint Martin mil six 15
 cens soixante quinze; et pour les
 cinq partes des oyans compte la
 somme de cent quatorze livres, et

*trois cents livres dues par le nommé Grissollet, et sa
 femme, dont il n'a pas remboursé le fonds pour les parts
 des oyants compte. Et partant, le sieur Comptable en fera
 remise. Ici 250 l. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que par le dixième article du même chapitre,
 ledit Comptable aurait fait recette de la somme de cent
 trente-sept livres dix-huit sols, pour les arrérages échus
 lors du décès, et ceux courus depuis jusques au jour de
 saint Martin mil six cent soixante-quinze; et pour les
 cinq parts des oyants compte, la somme de cent quatorze
 livres, et*

¹ Voir *supra*, ff. 21, 3; 20v, 9.

² Voir *supra*, fol. 21, 10.

Les cinq parts de six de « cent trante sept livres dix
 huict sols » s'élèvent à cent quatorze livres dix huit sols
 quatre deniers, soit dix-huit sols quatre deniers de plus
 que la somme dont le Comptable fait état.

néanmoins, depuis le décès
 et jusques à huy ¹, n'a receu
 que la somme de quatre vingt
 neuf livres cinq sols, qu'y
 est, pour les cinq partes, la
 somme de soix[an]te ² quatorze livres sept
 sols six deniers. Et partant
 couchera en remise la somme
 de trante neuf livres quinze
 sols dix deniers pour ce. 5
 Icy XXXIX l. XV s. X d. 10

10. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le onze et
 douziesme ³ article dudit chappitre
 de recepte, il auroit faict recepte
 de la somme de trois cens trantes 15
 trois livres six sols huict
 deniers, faisant les cinq partes
 de quatre cens livres en

néanmoins, depuis le décès et jusques à hui, n'a reçu que la somme de quatre-vingt-neuf livres cinq sols, (ce) qui est, pour les cinq parts, la somme de soixante-quatorze livres sept sols six deniers. Et partant couchera en remise la somme de trente-neuf livres quinze sols dix deniers pour ce. Ici 39 l. 15 s. 10 d. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le onze et douzième articles dudit chapitre de recettes, il aurait fait recette de la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers, faisant les cinq parts de quatre cents livres, en

11-11-75

D⁵-11-76
-1-

¹ Huy [du latin *ho(d)ie*]. Forme syncopée de *au jour de hui*.

² *Soix[an]te* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Compte tenu de fol. 204, note 2, la somme couchée en remise devrait être de *quarante livres deux sols dix deniers*, soit sept sols de *plus* que la somme dont le Comptable fait état.

³ Voir *supra*, ff. 21v, 11; 22, 12.

principal deub par les héritiers
 de Berthelley Grand Remy ¹;
 deux cens quarante livres neuf
 sols deux deniers, pour les
 cinq partes de six, de la somme
 de deux cens quatre vingt huit
 livres onze sols d'arrérages d'icelle
 rante, escheu au unzième mars
 mil six cens soixante seize;
 laquelle somme principal et
 arrérages ils n'ont receu. Pourquoi
 il fera remise montant à celle
 de cinq cens soixante treize
 livres quinze sols dix deniers.
 Icy V^c LXXIII l. XV s. X d. 15

11. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le treiziesme ²

*principal, dues par les héritiers de Barthélemy Grand-
 remy; deux cent quarante livres neuf sols deux deniers,
 pour les cinq parts de six, de la somme de deux cent
 quatre-vingt-huit livres onze sols d'arrérages d'icelle
 rente échue au onzième mars mil six cent soixante-seize;
 laquelle somme (en) principal et arrérages ils n'ont reçue.
 Pourquoi, il fera remise, montant à celle de cinq cent
 soixante-treize livres quinze sols dix deniers. Ici
 573 l. 15 s. 10 d. — 11. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que par le treizième*

03-11-76
-1-

¹ Voir *supra*, fol. 21v, 11. Le contrat de constitution de rente est du 10 mars 1620; il fut passé par-devant M^{es} Johin et Arlault, notaires à Cormicy.

² Voir *supra*, ff. 22v, 13; 23, 15.

articles du mesme chappitre de
 recepte, il auroit faict recepte
 de la somme de huit cens
 soixante huit ¹ livres neuf ²
 sols huit deniers faisant les 5
 cinq partes des six de la
 somme de mil quarente ³
 deux ⁴ livres trois ⁵ sols, si es néantmoins
 qu'il n'a esté receu que neuf cens
 huit livres quatre sols neuf deniers, 10
 quy fait pour les cinq partes
 de ⁶ sept cens cinquante six
 livres seize sols huit deniers ⁷; et
 ainsy couchera en remise la
 somme de cent trante une ⁸ livres 15
 treize ⁹ sols. Icy C XXXVI l. XIII s.

12. Comme aussy, dict ledit sieur

¹ En tête de la ligne 4 : *quatre vingt treize* bâtonné; *soixante huit* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² *Neuf*, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ *Livr* bâtonné; *soixante rayé* : *quarente* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ En tête de la ligne 8 : *douze* bâtonné; *deux* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ *Treize* : *trois* en surcharge.

⁶ *De* non rayé; *six* bâtonné; *C* : *Sept* en surcharge.

⁷ Les cinq parts de six de « neuf cens huit livres quatre sols neuf deniers », s'élèvent à *sept cent cinquante-six livres seize sols quinze deniers*, soit sept deniers de plus que la somme prévue par le Comptable.

article du même chapitre de recettes, il aurait fait recette de la somme de huit cent soixante-huit livres neuf sols huit deniers, faisant les cinq parts des six de la somme de mil quarante deux livres treize sols; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a été reçu que neuf cent huit livres quatre sols neuf deniers; (ce) qui fait pour les cinq parts de six, sept cent cinquante-six livres seize sols huit deniers. Et ainsi couchera en remise la somme de cent trente et une livres treize sols. Ici 131 l. 13 s. — 12. Comme aussi, dit ledit sieur

⁸ *Six* bâtonné; *Une* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁹ En tête de la ligne 16 : *dix* bâtonné; *treize* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Compte tenu de fol. 23, note 6, le montant de la remise devrait être de *cent onze livres douze sols onze deniers*, soit vingt livres un denier de moins que la somme dont le Comptable fait état.

Comptable que par le quatorziesme ¹
 articles dudit chappitre de recepte
 et par le quinziemesme ², il auroit
 fait recepte des sommes de
 quatre vingt trois livres six 5
 sols huict deniers, faisant les
 cinq partes des six de la somme
 de cent livres; et quatre vingt
 huict livres dix huict sols, faisant
 ausy les cinq partes de la 10
 somme de cent six livres
 treize sols huict deniers deub, en
 principal et intérests, par Jacques
 Barrois ³ et Jean Simon, de la Neufville.
 Lesquelle somme montent ⁴ 15
 ensamble à la somme de cent
 soixante douze livres quatre sols

*Comptable, que par le quatorzième article dudit cha-
 pitre de recettes, et par le quinzième, il aurait fait recette
 des sommes de quatre-vingt-trois livres six sols, huit de-
 niers, faisant les cinq parts des six, de la somme de cent
 livres; et quatre-vingt-huit livres dix-huit sols, faisant
 aussi les cinq parts de la somme de cent six livres treize
 sols huit deniers due en principal et intérêts, par Jacques
 Barrois et Jean Simon, de La Neuville. Lesquelles som-
 mes, montent ensemble à la somme de cent soixante-douze
 livres quatre sols*

¹ Voir *supra*, ff. 23, 14; 23v, 1-20.

² Voir *supra*, ff. 24, 15; 25, 1-9.

³ Voir *supra*, fol. 23v, 7.

⁴ Montent : a Celle bâtonné.

neuf deniers dont il fera remise
 ayant esté remboursé aud[it] d[e]ff[unc]t sieur
 de La Salle de son vivant et est icy [desduit ?]
 en ¹ la mise ² CLXX l. IIII s. IX d. 5

13. Comme aussy, dict le dit sieur
 Comptable que par les seize ³ et
 dix septiesme ⁴ articles du mesme
 chappitre de recepte, il a faict
 recepte de la somme de quatre 10
 vingt trois livres six sols
 huict deniers pour les cincq
 partes de cent livres; et trante
 sept livres deux sols huict deniers
 pour les cincq partes de la 15
 somme de quarante quatre livres
 unze sols quatre deniers ⁵, pour
 arrérages d'icelle rante escheu
 le premier mars mil six cens
 soixante seize, deub par Jean 20

neuf deniers dont il fera remise. Ici 172 l. 4 s. 9 d.
 — 13. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable que par
 les seize et dix-septième articles du même chapitre de
 recettes, il a fait recette de la somme de quatre-vingt-
 trois livres six sols huit deniers, pour les cinq parts de
 cent livres; et trente-sept livres deux sols huit deniers,
 pour les cinq parts de la somme de quarante-quatre livres
 onze sols quatre deniers, pour arrérages d'icelle rente,
 échus le premier mars mil six cent soixante-seize, dus
 par Jean

¹ En tête de la ligne 3 : *Icy* non bâtonné.

² Les lignes 2 à 4, intercalées *a posteriori*, sont proba-
 blement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Voir *supra*, ff. 24v, 16; 25, 1-12.

⁴ Voir *supra*, ff. 25, 17; 25v, 1-9.

⁵ Dont les cinq parts de six s'élèvent à *trente-sept livres*
deux sols neuf deniers.

Maricotel ¹, de Verzi; sur lesquelles
 somme principal et arrérages, il a
 seulement receu vingt deux livres
 six sols huit deniers; quy fait
 pour les cinq partes montantes 5
 à dix huit livres deux sols deux
 deniers ²; et aussy couchera en
 remise le surplus montante à
 la somme de cent une ³ livres
 sept sols ⁴ deux deniers qu'il 10
 couchera en remise.
 Icy CI l. XVII s. II d. ⁵

14. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que par le dix huitiesme ⁶ article
 du mesme chappitre de recepte
 il a fait recepte de la somme de 15
 douze cens cinquante livres
 faisant les cinq partes de la

Maricotel, de Verzy, sur lesquelles sommes, principal et arrérages, il a seulement reçu vingt-deux livres six sols huit deniers; (ce) qui fait pour les cinq parts, dix-huit livres deux sols deux deniers. Et ainsi couchera en remise, le surplus, montant à la somme de cent une livres sept sols deux deniers qu'il couchera en remise. Ici 101 l. 17 s. 2 d. — 14. Comme aussi, dit ledit Comptable, que par le dix-huitième article du même chapitre de recettes, il a fait recette de la somme de douze cent cinquante livres, faisant les cinq parts de la

¹ Voir *supra*, fol. 24v, 15.

² Les cinq parts de six de « vingt deux livres six sols huit deniers », s'élèvent à dix-huit livres douze sols deux deniers, soit dix sols de plus que la somme prévue par le Comptable.

³ Deux bâtonné; Une en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Le manuscrit porte : sept; le comptable couche en remise : XVII s. Compte tenu de la note 2, le montant de la remise s'élève à la somme de cent une livres seize sols treize deniers, soit un sol onze deniers de plus que la somme dont le Comptable fait état.

⁵ CI l. XVII s. II d. : CIII l. bâtonné; CI en surcharge.

⁶ Voir *supra*, ff. 25v, 18; 26, 1-8.

somme de quinze livres deub
 par le sieur Philliponnart ¹, et
 laquelle somme n'a esté ramboursé.
 Et partant couchera icelle en
 remise. Icy XII^c L l. 5

15. Comme aussy, dict que par
 le dix neufviesme ² article dudit
 chappittre de recepte, il a faict
 recepte de la somme de trois cens
 douze livres dix ³ sols, faisant 10
 les cincq partes de la somme de
 trois cens soixante et quinze livres,
 pour arrérages de la rante dudit
 sieur Phelipponnart escheu au
 jour de saint Martin mil 15
 six cens soixante quinze, si es néantmoins
 qu'il n'a receu que deux cens

*somme de quinze livres due par le sieur Philliponnart
 et laquelle somme n'a été remboursée. Et partant cou-
 chera icelle en remise. Ici 1250 l. — 15. Comme
 aussi, dit (le sieur Comptable) que par le dix-neuvième
 article dudit chapitre de recettes, il a fait recette de la
 somme de trois cent douze livres dix sols, faisant les
 cinq parts de la somme de trois cent soixante et quinze
 livres, pour arrérages de la rente dudit sieur Philippon-
 nart échus au jour de saint Martin mil six cent soixante-
 quinze; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a reçu que deux
 cent*

¹ Voir *supra*, fol. 25v, 16.

² Voir *supra*, ff. 26, 19; 26v, 1-4.

³ Six; D[ix] en surcharge.

soixante et quinze livres, quy
 faict pour les cincq partes,
 deux cens vingt neuf livres
 trois sols quatre deniers. Et
 partant couchera en remise 5
 quatre vingt trois livres six
 sols huit deniers.
 Icy IIII^{xx} III l. VI s. VIII d.

16. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le mesme
 chappitre de recepte, au vingt 10
 deuxiesme ¹ article, il a faict recepte
 de la somme de cincq mil livres,
 faisant les cincq partes de six
 mil livres deub en principal par
 le sieur de Miremont ²; laquelle il 15
 n'a ramboursé. Et partant couchera
 icelle somme en remise. Icy VM l.

*soixante et quinze livres; (ce) qui fait pour les cinq
 parts, deux cent vingt-neuf livres trois sols quatre de-
 niers. Et partant, couchera en remise quatre-vingt-trois
 livres six sols huit deniers. Ici 83 l. 6 s. 8 d. — 16.
 Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le
 même chapitre de recettes, au vingt-deuxième article, il
 a fait recette de la somme de cinq mil livres, faisant les
 cinq parts de six mil livres dues en principal par le sieur
 de Miremont; laquelle il n'a remboursée. Et partant, cou-
 chera icelle somme en remise. Ici 5000 l.*

¹ Voir *supra*, ff. 27v, [21 bis]; 28, 1-7.

² Voir *supra*, fol. 27v, 8.

17. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il a fait recepte
 de cinq partes des arrérages
 couruz jusques au premier janvier
 mil six cens soixante seize, montante 5
 à la somme de deux mil cinq
 cens quarante huict livres douze
 sols quatre deniers, y compris
 ce quy estoient escheu et deub
 lors du décès, quy estoient, pour 10
 les cinq partes des oyans
 compte, deux mil cent vingt ¹ trois
 livres seize sols unze deniers. Et
 néantmoins n'a receu que sept
 cens vingt huict livres dix 15
 sols, quy est pour les cinq
 partes des oyans compte la
 somme de six cens sept livres

*17. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il a fait
 recette de cinq parts, des arrérages courus jusques au
 premier janvier mil six cent soixante-seize, montant à la
 somme de deux mil cinq cent quarante-huit livres douze
 sols quatre deniers, y compris ce qui était échu et dû
 lors du décès, qui était, pour les cinq parts des oyants
 compte, deux mil cent vingt-trois livres seize sols onze
 deniers. Et néanmoins n'a reçu que sept cent vingt-huit
 livres dix sols; (ce) qui est, pour les cinq parts des
 oyants compte, la somme de six cent sept livres*

01.01.76
 -2-

¹ *Trante* bâtonné; *vingt* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

Cyprien Gine d'aditua et partam
 cora frouy et p'p'is d'icouphie
 Mardonne vola domine de quinze
 carat d'icouphie. ^{de} p'p'is f'p'is
 Jie d'icouphie. ^{de} ab'at' et d'icouphie

18 Comme aussy dieu d'icouphie
 Comptable que par le ving
 quatrieme article du medme
 d'icouphie d'icouphie. Il a fait
 d'icouphie de la domine et Cinq ans
 d'icouphie f'p'is de Cinq quatre dieu
 dieu d'icouphie de la domine et
 dieu Cinq d'icouphie de d'icouphie
 par d'icouphie d'icouphie de
 d'icouphie qu'icouphie non d'icouphie
 a partam et f'p'is d'icouphie
 Jey. C. 016

un sols huict deniers. Et partant
 couchera en reprise le surplus
 montante à la somme de quinze
 cens seize ¹ livres deux ² sols
 six deniers ³. Icy XV^c XVI l. II s. ⁴ 5

18. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le vingt
 quatriesme ⁵ article du mesme
 chappittre de recepte, il a faict
 recepte de la somme de cincq cens 10
 livres, faisant les cincq parts des
 six de la somme ⁶ de
 six cens livres deub en principal
 par Messieurs du Présidial de
 Reims, qu'ils n'ont ramboursé. 15
 Et partant en fera remise.
 Icy V^c l.

un sol huit deniers. Et partant, couchera en reprise le surplus, montant à la somme de quinze cent seize livres deux sols six deniers. Ici 1516 l. 2 s. — 18. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le vingt-quatrième article du même chapitre de recettes, il a fait recette de la somme de cinq cents livres, faisant les cinq parts des six de la somme de six cents livres dues en principal par Messieurs du Présidial de Reims, qu'ils n'ont pas remboursée. Et partant en fera remise. Ici 500 l.

¹ Six bâtonné; seize en surcharge.

² Quatorze bâtonné; deux en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Le manuscrit porte : six deniers; le Comptable ne les a pas couchés en reprise. A remarquer que le surplus monte à la somme de quinze cent seize livres quinze sols trois deniers, soit douze sols neuf deniers de plus que la somme déclarée par le Comptable.

⁴ XV^c XVI l. II s.; XV^c VII l. : X[VI] en surcharge; XIII s. bâtonné; III s. à la place; VI d. bâtonné.

⁵ Voir *supra*, ff. 28v, 23; 29, 1-7.

⁶ De la somme répété.

Comme au lieu de l'apostrophe de l'apostrophe
 antichydeq. M. f. son d'apostrophe die
 Adieu l'uis Comptable quil auou
 s'fuitz. M. f. p. d. d. la f. s. m. e. e. d. u. e.
 Deuil Cinq Cento m. s. f. i. d. a. n.
 Par Cinq par d. e. l. o. i. s. M. f. l. i. u. e.
 appuayal d. u. b. p. a. r. l. a. s. i. u. e.
 d. e. l. l. i. g. n. i. e. e. s. d. a. n. e. a. u. s. i. n. e. q. u. i. l. a.
 M. f. t. o. u. t. d. a. n. s. d. o. n. d. e. r. i. t. p. a. r. t. a. n. c. o. m. f. a. r. e.
 u. j. d. i. p. o. s. i. t. e. s. t. s. j. j. o. u. e. t. t.

19 Comme au lieu de l'apostrophe de l'apostrophe
 Comptable quil auou f. u. e. i. . . .
 M. f. p. d. d. la f. s. m. e. e. d. u. e.
 antichydeq. M. f. son d'apostrophe die
 Adieu l'uis Comptable quil auou
 s'fuitz. M. f. p. d. d. la f. s. m. e. e. d. u. e.
 Deuil Cinq Cento m. s. f. i. d. a. n.
 Par Cinq par d. e. l. o. i. s. M. f. l. i. u. e.
 appuayal d. u. b. p. a. r. l. a. s. i. u. e.
 d. e. l. l. i. g. n. i. e. e. s. d. a. n. e. a. u. s. i. n. e. q. u. i. l. a.
 M. f. t. o. u. t. d. a. n. s. d. o. n. d. e. r. i. t. p. a. r. t. a. n. c. o. m. f. a. r. e.
 u. j. d. i. p. o. s. i. t. e. s. t. s. j. j. o. u. e. t. t.

[18 bis]. Comme aussy, par le vingt sixiesme ¹
 article du mesme chappitre, dict
 ledit sieur Comptable qu'il auroit
 fait recepte de la somme de deux
 mil cinq cens livres, faisant 5
 les cinq part de trois mil livres
 en principal deub par les sieurs
 Relligieux de saint Antoine ², qu'ils
 n'ont ramboursé. Et partant couchera
 en reprise. Icy II^M VC l. 10

19. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit fait
 recepte, par le vingt septiesme ³
 article du mesme chappitre, de la
 somme de six cens vingt cinq 15
 livres, faisant les cinq parte
 de sept cens cinquante livres,
 des arrérages d'icelle rante escheu

18 bis. Comme aussi, par le vingt-sixième article du
 même chapitre, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait fait
 recette de la somme de deux mil cinq cents livres, faisant
 les cinq parts de trois mil livres en principal, dues par
 les sieurs Religieux de Saint-Antoine, qu'ils n'ont pas
 remboursées. Et partant (les) couchera en reprise. Ici
 2500 l. — 19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 qu'il aurait fait recette, par le vingt-septième article
 du même chapitre, de la somme de six cent vingt-cinq
 livres, faisant les cinq parts de sept cent cinquante livres,
 des arrérages d'icelle rente, échus

02-26-76

¹ Voir *supra*, ff. 29v, 25; 30, 1-6.

² Voir *supra*, fol. 29v, 9.

³ Voir *supra*, ff. 30, 26; 30v, 1-2.

au vingt sixiesme febvrier
 mil six cens soixante seize,
 si es néantmoins qu'il n'a esté receu
 que six cens livres; et partant
 est cincq cens livres pour les 5
 oyans compte. Ainsy couchera en
 reprise cent vingt cincq
 livres. Icy CXXV l.

20. Comme aussy, par l'article
 vingt huit¹ du mesme chappitre 10
 de recepte, il paroist qu'il a faict
 recepte de la somme de cincq
 cens livres pour les cincq partes
 de six cens deub par les Relligieux
 de saint Antoine, en principal, qu'ils 15
 n'ont ramboursé. Et partant couchera
 en remise. Icy V^c l.

au vingt-sixième février mil six cent soixante-seize; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a été reçu que six cents livres; et partant, est (dû) cinq cents livres pour les oyants compte. Ainsi couchera en reprise cent vingt-cinq livres. Ici 625 l. — 20. Comme aussi, par l'article vingt-huit du même chapitre de recettes, il paraît qu'il a fait recette de la somme de cinq cents livres pour les cinq parts de six cents, due par les Religieux de Saint-Antoine, en principal, qu'ils n'ont pas remboursée. Et partant (la) couchera en remise. Ici 500 l.

¹ Voir *supra*, ff. 30v, 27; 31, 1-4.

21. Comme aussy, par le vingt neufviesme ¹
 article du mesme chappitre, il
 parroist avoir faict recepte de la somme
 de deux cens vingt livres pour
 arrérages d'icelle rante couruz 5
 jusques au seiziesme aoust mil
 six cens soixante seize, faisant
 les cincq part de la somme de
 deux cens soixante dix livres ², dont
 il n'a esté receu que deux cens 10
 quarante livres; quy faict la somme
 de deux cens livres pour les
 cincq partes. Et partant couchera
 en reprise vingt cincq livres.
 Icy XXV l. 15

22. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le trantiesme ³

21. Comme aussi, par le vingt-neuvième article du même chapitre, il paraît avoir fait recette de la somme de deux cent vingt livres pour arrérages d'icelle rente courus jusques au seizième août mil six cent soixante-seize, faisant les cinq parts de la somme de deux cent soixante-dix livres, dont il n'a été reçu que deux cent quarante livres; (ce) qui fait la somme de deux cents livres pour les cinq parts. Et partant, couchera en reprise vingt-cinq livres. Ici 25 l. — 22. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le trentième

¹ Voir *supra*, ff. 31, 28; 31v, 1-2.

² Les cinq parts de six de « deux cens soixante dix livres » s'élèvent à deux cent vingt-cinq livres, soit vingt-cinq livres de *plus* que la somme déclarée par le Comptable. La somme couchée en reprise est exacte.

³ Voir *supra*, ff. 31v, 29; 32, 1-15.

article de l'ordonnance de l'abbaye
 de Saint-Nicolas de la ville de Paris
 de la somme de cent cinquante livres
 faictes par l'ordonnance de six
 deniers par livre pour mille quatre
 centz livres par an pour les pau-
 vres de la ville de Paris de l'abbaye
 de Saint-Nicolas de la ville de Paris
 pour l'abbaye de Saint-Nicolas de
 la ville de Paris le jour de
 Saint-Nicolas le jour de

27. Contre l'ordonnance de l'abbaye
 de Saint-Nicolas de la ville de Paris
 de la somme de cent cinquante livres
 faictes par l'ordonnance de six
 deniers par livre pour mille quatre
 centz livres par an pour les pau-
 vres de la ville de Paris de l'abbaye
 de Saint-Nicolas de la ville de Paris
 pour l'abbaye de Saint-Nicolas de
 la ville de Paris le jour de

article du mesme chappitre
 de recepte, il auroit faict recepte
 de la somme de deux mil livres,
 faisant les cincq partes de six
 de la somme de deux mil quatre 5
 cens livres en principal, deub par
 lesdit sieurs Relligieux de saint
 Antoine; de laquelle somme ils
 n'ont ramboursé. Pourquoi il
 fera remise. Icy II^M l. 10

23. Comme aussy, par le trante uniesme
 article du mesme chappitre ¹,
 ledit sieur Comptable a faict
 recepte de la somme de six cens
 livres, faisant les cincq parte 15
 de la somme de sept cens vingt
 livres, pour arrérages ² d'icelle
 rante de deux mil quatre cens

*article du même chapitre de recettes, il aurait fait recette
 de la somme de deux mil livres, faisant les cinq parts de
 six de la somme de deux mil quatre cents livres en prin- 01-01-76
 cipal, due par lesdits sieurs Religieux de Saint-Antoine.
 De laquelle somme, ils n'ont (rien) remboursé; (c'est)
 pourquoi, il fera remise. Ici 2000 l. — 23. Comme
 aussi, par le trente (et) unième article du même chapitre,
 ledit sieur Comptable fait recette de la somme de six
 cents livres, faisant les cinq parts de la somme de sept 82-01-76
 cent vingt livres, pour arrérages d'icelle rente de deux
 mil quatre cent*

¹ Voir *supra*, fol. 32v, 30.

² Dans le manuscrit : *arrérages*.

livres couruz jusques au
 unzieme febvrier mil six cens
 soixante seize; et néantmoins n'a
 receu que la somme de quatre
 cens quatre vingt livres, quy
 est, pour les cincq partes des
 six, quatre cens livres. Et partant
 fera remise de deux cens livres.
 Icy II^c l.

5

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le trante
 quatriesme ¹ article du mesme
 chappitre de recepte, il a faict
 recepte de la somme de trois mil
 trois cens trante trois livres
 six sols huict deniers, faisant les
 cincq partes de quatre mil livres

10

15

*livres, courus jusques au onzième février mil six cent
 soixante-seize. Et néanmoins n'a reçu que la somme de
 quatre cent quatre-vingts livres; (ce) qui est pour les cinq
 parts des six, quatre cents livres. Et partant, fera remise
 de deux cents livres. Ici 200 l. — 24. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, que par le trente-quatrième
 article du même chapitre de recettes, il a fait recette de
 la somme de trois mil trois cent trente-trois livres six sols
 huit deniers, faisant les cinq parts de quatre mil livres*

91 02-76

¹ Voir *supra*, ff. 33v, 33; 34, 1-19.

deub par le sieur Dorigny en principal,
laquelle n'est ramboursé. Et
partant couchera icelle
somme en remise pour ce.

Icy III^M III^C XXXIII l. VI s. 8 d. 5

25. Comme aussy, dict le dit sieur
Comptable que par le trante
cincquiesme ¹ article dudit
chappitre, il a faict recepte
de la somme de huict cens trante 10
trois livres six sols huict
deniers, faisant les cinq partes
des six de la somme de mil
livres, des arrérages de la rante
deub par le sieur Dorigny ², escheu 15
le dernier juin mil six cens
soixante seize, si es néantmoins
qu'il n'a receu que la somme

*dues par le sieur Dorigny, en principal, laquelle n'est
(pas) remboursée. Et partant, couchera icelle somme en
remise pour ce. Ici 3333 l. 6 s. 8 d. — 5. Comme
aussi, dit le dit sieur Comptable, que par le trente-cin-
quième article dudit chapitre, il a fait recette de la somme
de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers, faisant
les cinq parts des six de la somme de mil livres, des
arrérages de la rente due par le sieur Dorigny, échue le
dernier juin mil six cent soixante-seize; (il est vrai)
néanmoins qu'il n'a reçu que la somme*

¹ Voir *supra*, fol. 34v, 34.

² Voir *supra*, fol. 34, 6.

Le Roy Louis le premier qui es
 pour les grandes Campes Cuiques
 dans leuis expéditions conquire
 plusieurs bastiments de bois
 dans leantre de son royaume de
 Jehan de la Roche de
 l'abbaye de ¹⁰ ~~l'abbaye~~

26 **Comptes rendus de son règne**
 Comptes rendus par le d'antre
 hystorien de son règne de
 plusieurs de ses rois de
 Charles le premier la femme de
 ses Rois de ^{Cinquant} ~~deux~~
 d'antre de son règne de
 Louis le premier de
 principal par le d'antre de
 d'antre de son règne de
 Louis de Bourbon de ¹⁰ ~~de~~
 de ¹⁰ ~~de~~

de six cens livres, quy est
pour les oyans compte, cinq
cens livres. Et partant couchera
en remise la somme de trois
cens trante trois livres six
sols huict deniers. 5
Icy III^C XXXIII l. VI s. VIII d.

26. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le trante
huictiesme ¹ article du mesme
chappittre, il paroist avoir 10
couché en recepte la somme de
six mil sept ² cens cinquante ³
livres treize sols quatre deniers,
faisant les cinq partes de
huict mil livres ⁴ deub en 15
principal par le sieur de Sugny ⁵ et
damoiselle son espouse, laquelle
il n'a ramboursé. Et partant en remise
icy VI^M VII^C L l. XIII s. 8 d. ⁶

de six cents livres, (ce) qui est pour les oyants compte, cinq cents livres. Et partant, couchera en remise la somme de trois cent trente-trois livres six sols huit deniers. Ici 333 l. 6 s. 8 d. — 26. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le trente-huitième article du même chapitre, il paraît avoir couché en recette la somme de six mil six cent cinquante livres treize sols quatre deniers, faisant les cinq parts de huit mil livres, dues en principal, par le sieur de Sugny, et damoiselle son épouse, laquelle il n'a pas remboursée. Et partant, en remise, ici 6650 l. 13 s. 4 d.

¹ Voir *supra*, ff. 36, 37; 36v, 1-9, et n. 4.

² *Six; sept* en surcharge.

³ *Soixante six* bâtonné; *Cinquante* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Voir *supra*, fol. 36v, n. 4.

⁵ Voir *supra*, fol. 36, 13.

⁶ VI^M VII^C L l. XIII s. 8 d. : VI^C : VIII en surcharge; LXVII. bâtonné; L l. souscrit; XIII s. bâtonné. Dans la reprise, il y a *treize sols huit deniers* de plus que dans la recette. Voir *supra*, fol. 36v, 9.

27. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il a faict recepte,
 par le trante neuvieme ¹ [article] dudit
 chappittre de recepte, de la somme
 de deux mil huit ² cens soix[an]te dix sept ³
 livres 5
 treize sols quatre deniers, faisant ⁴
 les cinq partes de la somme de
 trois mil quatre cens cinq[uan]te ⁵
 trois ⁶ livres quatre sols,
 de ladicte rante, d'arrérages escheu 10
 le quatorze décembre mil six
 cens soixante quinze; et néantmoins
 n'a receu que la somme de deux
 mil trois cens quatre vingt
 treize livres huit sols six deniers, 15
 quy est, pour la part des oyans
 compte, la somme de dix neuf
 cens quatre vingt quatorze livres
 dix sols cinq deniers ⁷;

*27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il a fait
 recette, par le trente-neuvième (article) dudit chapitre de
 recettes, de la somme de deux mil huit cent soixante-dix-
 sept livres treize sols quatre deniers, faisant les cinq parts
 de la somme de trois mil quatre cent cinquante-trois livres
 quatre sols, de ladite rente, d'arrérages échus le quatorze
 décembre mil six cent soixante-quinze. Et néanmoins n'a
 reçu que la somme de deux mil trois cent quatre-vingt-
 treize livres huit sols six deniers, (ce) qui est pour la
 part des oyants compte, la somme de dix-neuf cent quatre-
 vingt-quatorze livres dix sols cinq deniers,*

¹ Voir *supra*, ff. 36v, 38; 37, 1-12.

² Neuf bâtonné : huit en interligne, probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Deux bâtonné; soix[an]te dix sept en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Faict; faisant en surcharge.

⁵ Quatre bâtonné; cinq[uan]te en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁶ En tête de la ligne 9 : Vingt bâtonné.

⁷ La ligne 19 est de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

et ainsy fera remise de la somme
de huict ¹ cens quatre vingt trois ² livres deux ³
sols unze d[eniers] ⁴ pour ce.

Icy VIII^c IIII^{xx} III l. II s. XI d. ⁵

28. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le quarante et 5
quarante uniesme ⁶ article dudit
chappittre, il a faict recepte, pour
les oyans compte, de la somme de
dix huict cens trante trois livres
six sols ⁷, d'une parte, pour les cinq 10
part de la somme de deux mil
deux cens livres, en principal, deub
par le sieur Tiercellet et sa femme;
et cinq cens quatre vingt trois ⁸
livres six sols, pour leur cinq 15
partes de la somme de sept cens
livres ⁹, pour arrérages dont il n'a

et ainsi, fera remise de la somme de huit cent quatre-vingt-trois livres deux sols onze deniers pour ce. Ici 17-14-75
883 l. 2 s. 11 d. — 28. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le quarante et quarante (et) unième articles dudit chapitre, il a fait recette pour les oyans compte, de la somme de dix-huit cent trente-trois livres six sols, d'une part, pour les cinq parts de la somme de deux mil deux cents livres, en principal, due par le sieur Tiercellet et sa femme; et cinq cent quatre-vingt-trois livres six sols, pour leurs cinq parts de la somme de sept cents livres, pour arrérages dont il n'a

¹ Neuf bâtonné; huict en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Huict bâtonné; quatre vingt trois en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Treize bâtonné; deux en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Unze d[eniers] en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ VIII^c IIII^{xx} III l. II s. XI d.: IX^c VIII l. XIII s. bâtonné.

⁶ Voir *supra*, ff. 37, 39; 37v, 1-17; 38, 1-10.

⁷ Au chapitre des principaux de rentes, le Comptable a fait état de « dix huict cens trante trois livres six sols huit deniers » (Cf. *supra*, fol. 38, 5-7), soit huit deniers en plus.

⁸ Trois répété en tête de la ligne 15.

⁹ Au fol. 38, 15-17 : « sept cens dix livres »; dont les cinq parts montent à « cinq cens quatre vingt unze livres treize sols quatre deniers ».

Cinq Armes porteur Bouscar
 Jette comme Marranto de la somme
 Et d'induit il quatre Cria ^{vingt cinq}
 Souverain ^{ouverts} ~~de la somme de la~~

Et

ij. m. lxxij. s. lxxij.

29 Comme aussy dieu l'adieu d'au

Comptable que par le quarante
 Cinquiesme article d'ici a s'apptre

de Noyse Hant en fuit d'apptre
 pour la somme de la

abonne est d'auz d'auz l'auz d'auz
 d'auz quatre d'auz d'auz l'auz

Cinq eprouve de la somme de

Agate Cinq d'auz d'auz par

est d'auz d'auz d'auz d'auz la quelle

d'auz d'auz d'auz d'auz pour quez

Il est d'auz d'auz d'auz d'auz

ccix. lxxij. s. lxxij.

rien receu. Partant couchera
icelle somme montante à la somme
de deux mil quatre cens vingt cinq ¹
livres trois sols ².

Icy II^M IIII^C XXV l. III s. ³

5

29. Comme aussy, dict ledict sieur
Comptable que par le quarante
cincquiesme article dudit chappitre
de recepte, il auroit fait recepte,
pour les oyans compte, de la
somme de vingt neuf livres trois
sols quatre deniers, pour les
cinq partes de la somme de
trante cinq livres deub par
Martin Duprez, de Damery ⁴; laquelle
somme n'a esté payé. Pourquoy
il couchera en remise.

10

15

Icy XXIX l. III s. IIII d.

rien reçu. Partant, il couchera icelle somme, montant à la somme de deux mil quatre cent vingt-cinq livres trois sols. Ici 2425 l. 3 s. — 29. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le quarante-cinquième article dudit chapitre de recettes, il aurait fait recette pour les oyans compte, de la somme de vingt-neuf livres trois sols quatre deniers, pour les cinq parts de la somme de trente-cinq livres due par Martin Duprez, de Damery; laquelle somme n'a pas été payée; c'est pourquoi il couchera en remise. Ici 29 l. 3 s. 4 d.

¹ Seize bâtonné; Vingt cinq en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Treize sols quatre deniers bâtonné; trois sols en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ II^M IIII^C XXV l. III s.; XVII l. : XXV après correction; XIII s. bâtonné; III en surcharge; IIII d. bâtonné. Cette somme couchée en reprise ne correspond pas aux sommes partielles mises en compte à l'art. 28. L'apurement du compte des intérêts échus (fol. 38, 10) et des arrérages dus (fol. 38v, 11) fait ressortir un total de deux mil quatre cent vingt cinq livres, soit trois sols de moins que la somme mise en compte. Les données de cet article 28 ne correspondent pas à celles déclarées par le Comptable aux ff. 37v, 38, 39 et 40.

⁴ Arrondissement et canton d'Epernay (Marne).

30. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le quarante
 cinquiesme ¹ article dudit chappitre
 de recepte, dict ledit sieur Comptable
 qu'il auroit faict recepte de la somme
 de cent cinquante une livres dix
 deniers, pour les cinq partes de
 cent quatre vingt une livres cinq
 sols deub par Nicolas de France ² et
 sa femme, demeurant à Champigny, par
 leur obligation; si es néantmoins qu'il n'a
 esté receu que la somme de cent
 trante une livres cinq sols, dont
 en appartient aux oyans compte la
 somme de cent neuf livres sept ³
 sols huict ⁴ deniers. Et partant couchera
 en reprise la somme de quarante
 une livres treize ⁵ sols deux deniers
 pour ce. Icy XLI l. XIII s. II d. ⁶

30. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le quarante-cinquième article dudit chapitre de recettes, il aurait fait recette de la somme de cent cinquante (et) une livres dix deniers, pour les cinq parts de cent quatre-vingt-une livres cinq sols, dues par Nicolas de France, et sa femme, demeurant à Champigny, par leur obligation; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a été reçu que la somme de cent trente (et) une livres cinq sols, dont en appartient aux oyants compte la somme de cent neuf livres sept sols huit deniers. Et partant couchera en reprise la somme de quarante et une livres treize sols deux deniers pour ce. Ici 41 l. 13 s. 2 d.

¹ Voir *supra*, ff. 41, 45; 41v, 1-18; 42, 1-2.

² Voir *supra*, fol. 41v, 3.

³ Six : sept en surcharge.

⁴ Les cinq parts des six appartenant aux oyants compte s'élèvent à cent neuf livres sept sols six deniers, soit deux deniers en moins que la somme enregistrée par le Comptable.

⁵ Quatorze bâtonné; treize en interligne, probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁶ La reprise doit être de quarante une livres treize sols quatre deniers, soit deux deniers en plus.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il y avoit un billet
de la Dame de sainte Etienne ¹, de
la somme de mil livres, dont
il auroit faict recepte par le 5
quarante septiesme ² article dudit
chappitre de recepte; laquelle il
n'auroit receu, et auroit faict
recepte, pour les cincq partes
des oyans compte, de la somme de 10
huict cens trante trois livres
six sols huict deniers; ce qu'il
n'auroit receu. Partant couchera
en reprise. Icy VIII^c XXXIII l. VI s. 8 d.
32. Comme aussy, dict que par le 15
quarante huict ³ article dudit
chappitre de recepte, il a faict
recepte de la somme de cincq cens

31. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il y avait un billet de la Dame de Saint-Etienne, de la somme de mil livres, dont il aurait fait recette par le quarante-septième article dudit chapitre de recettes, laquelle il n'aurait reçue, et aurait fait recette, pour les cinq parts des oyans compte, de la somme de huit cent trente-trois livres six sols huit deniers; ce qu'il n'aurait reçu. Partant couchera en reprise. Ici 833 l. 6 s. 8 d. — 32. Comme aussi, dit que par le quarante-huitième article dudit chapitre de recettes, il a fait recette de la somme de cinq cent*

¹ Voir *supra*, fol. 42, 10.

² Voir *supra*, ff. 42, 46; 42v, 1-4.

³ Voir *supra*, ff. 42v, 47; 43, 1-18; 43v, 1-8.

Vingt croix d'or de seize sols
 d'argent pour les cinq parties de six
 pour les croix de Comptes de la somme
 de six croix d'or de seize sols six
 sols six deniers. Pour par Maistre
 Jean Perrier rendre quil est rapport
 en datant de la quelle somme Il
 a payé a partance Comptes
 de la somme de six C. xiiij. deniers

97

Comme au par le quarante
 d'achet de la ville de la somme de
 six sols Il a payé de la somme de
 la somme de six croix de cinquante
 sols de six sols quatre deniers
 faisant les cinq parties de la somme
 de quatre croix de vingt sols
 quatre sols quatre deniers pour

vingt trois livres douze sols un
deniers ¹, pour les cinq part de six,
pour les oyans compte, en la somme
de six cens vingt huit livres six
sols huit deniers ² deub par Maistre 5
Henry Bouron, ainsy qu'il est rapporté
audit article; laquelle somme il
n'a rien receu. Et partant couchera
icelle en remise ³.

Icy V^c XXIII l. XII s. I d.

33. Comme aussy, par le quarante 10
neufviesme ⁴ article du chappittre de
recepte, il auroit faict recepte de
la somme de trois cens cinquante
livres trois sols quatre deniers ⁵,
faisant les cinq part de la somme 15
de quatre cens vingt livres
quatre sols quatre deniers pour

*vingt-trois livres douze sols un denier pour les cinq parts
de six pour les oyants compte, de la somme de six cent
vingt-huit livres six sols huit deniers, due par Maître
Henry Bouron, ainsi qu'il est rapporté audit article. De
laquelle somme, il n'a rien reçu, et partant couchera
icelle en remise. Ici 523 l. 12 s. 1 d. — 33. Comme
aussi, par le quarante-neuvième article du chapitre de
recettes, il aurait fait recette de la somme de trois cent
cinquante livres trois sols quatre deniers, faisant les cinq
parts de la somme de quatre cent vingt livres quatre sols
quatre deniers pour*

¹ Voir *supra*, fol. 43v, n. 2.

² Voir *supra*, fol. 43, n. 6.

³ Voir *supra*, fol. 43v, n. 2.

⁴ Voir *supra*, ff. 43v, 48; 44, 1-10.

⁵ Voir *supra*, fol. 44, n. 1.

arrérages d'icelle rante escheu au
dixiesme aoust mil six cens
soixante seize, si es néantmoins qu'il
n'a receu que cent livres, quy est,
pour la partes des oyans compte, 5
quatre vingt trois livres six
sols huit deniers. Pourquoi il
couchera en reprise la somme de
deux cens soixante six livres seize
sols huit deniers pour ce. 10
Icy II^c LXVI l. XVI s. VIII d.

34. Comme aussy, par le cinquantesme ¹
article dudit chappittre de recepte,
il paroist que le Comptable a
fait recepte de la somme de cent 15
quatre vingt deux livres quatre
sols deux deniers, faisant les
cinq partes en la somme de

arrérages d'icelle rente échue au dixième août mil six cent soixante-seize; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a reçu que cent livres, (ce) qui est pour la part des oyants compte, quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers. C'est pourquoi il couchera en reprise la somme de deux cent soixante-six livres seize sols huit deniers pour ce. Ici 266 l. 16 s. 8 d. — 34. Comme aussi, par le cinquantième article dudit chapitre de recettes, il paraît que le Comptable a fait recette de la somme de cent quatre-vingt-deux livres quatre sols deux deniers, faisant les cinq parts en la somme de

07-70-76

¹ Voir *supra*, ff. 44, 49; 44v-45, 1-14.

deux cents dix huict livres treize
sols deub par le sieur Meusnier ¹,
de Chasteau Portien, et n'a ramboursé.
Et partant couchera icelle somme
en reprise. Icy CIIII^{XX} II l. IIII s. II d. 5

35. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
qu'il auroit faict recepte, par le
cinquante uniesme ² article dudit
chappittre de recepte, de la somme
de quatre vingt deux livres dix deniers, 10
faisant les cincq partes de la somme
de quatre vingt dix huict livres
neuf sols, pour arrérages escheu le
cincquiesme febvrier mil six cens
soixante seize; et néantmoins n'a 15
receu que la somme de quarante
cincq livres quatorze sols huict

*deux cent dix-huit livres treize sols, due par le sieur
Meusnier, de Château-Porcien, et n'a (pas) remboursée.
Et partant couchera icelle somme en reprise. Ici
182 l. 4 s. 2 d. — 35. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
qu'il aurait fait recette, par le cinquante et unième
article dudit chapitre de recettes, de la somme de quatre-
vingt-deux livres dix deniers, faisant les cinq parts de la
somme de quatre-vingt-dix-huit livres neuf sols, pour arré-
rages échus le cinquième février mil six cent soixante-seize;
et néanmoins n'a reçu que la somme de quarante-cinq
livres quatorze sols huit*

¹ Voir *supra*, fol. 44v, 6.

² Voir *supra*, fol. 45, 50; 45v, 1-16.

deniers quy est pour les cinq
partes des oyans compte, la
somme de trante huict livres
deux sols deux deniers. Et partant
couchera en remise la somme 5
de quarante trois livres dix
huict sols huict deniers ¹.
Icy XLIII l. XVIII s. VIII d.

36. Comme aussy, dict ledit Comptable
que par le cincquante deuxiesme ² 10
article dudit chappittre de
recepte, il auroit faict recepte
de la somme de cent quatre
vingt deux livres quatre sols
deux deniers, faisant les cinq 15
partes de six de la somme de
deux cens livres deub en principal ³
par le sieur Meusnier ⁴, de Chasteau

*deniers; (ce) qui est, pour les cinq parts des oyants
compte, la somme de trente-huit livres deux sols deux
deniers. Et partant couchera en remise la somme de qua-
rante-trois livres dix-huit sols huit deniers. Ici 43 l.
18 s. 8 d. — 36. Comme aussi, dit ledit Comptable, que
par le cinquante-deuxième article dudit chapitre de re-
cettes, il aurait fait recette de la somme de cent quatre-
vingt-deux livres quatre sols deux deniers, faisant les
cinq parts de six de la somme de deux cents livres, due,
en principal, par le sieur Meusnier de Château-*

¹ La remise devrait être de *quarante-quatre livres sept sols dix deniers*, soit neuf deniers deux sols de *plus* que la somme dont le Comptable fait état.

² Voir *supra*, ff. 46, 51; 46v, 12-17.

³ Au chapitre des recettes, la somme en principal est de « deux cens dix huict livres treize sols dix deniers ». Voir *supra*, fol. 46v, 4-6.

⁴ Voir *supra*, fol. 46, 7.

Portien, laquelle somme il n'a
 ramboursé. Pourquoi il couchera
 icelle en remise ¹.

Icy CIIII^{xx} II l. III s. II d.

37. Dict aussy ledict sieur Comptable que par le cinquante troisesme ²	5
article dudit chappitre de recepte, il a faict recepte de la somme de soixante huict livres dix neuf sols dix deniers ³ , faisant les cinq parte	
de la somme de quatre vingt une livres quinze sols huict deniers,	10
pour arrérages de ladicte rante dudit sieur Meusnier, escheu au mois d'aoust mil six cens	
soixante seize, quoy qu'il n'aye	15
receu que la somme de trante six livres six sols six deniers, quy est, pour cinq part, trante	

*Porcien; laquelle somme, il n'a (pas) remboursée. Pour-
 quoi, il couchera icelle en remise. Ici 182 l. 4 s. 2 d.
 — 37. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par
 le cinquante-troisième article dudit chapitre de recettes,
 il a fait recette de la somme de soixante-huit livres dix-
 neuf sols dix deniers, faisant les cinq parts de la somme de
 quatre-vingt-une livres quinze sols huit deniers, pour
 arrérages de ladite rente dudit sieur Meusnier, échus au
 mois d'août mil six cent soixante-seize, quoiqu'il n'ait
 reçu que la somme de trente-six livres six sols six deniers,
 qui est, pour cinq parts, trente*

02-05-76

01-30-76

¹ Voir *supra*, fol. 46v, 17.

² Voir *supra*, ff. 47, 52; 47v, 1.

³ Les cinq parts de six de « quatre vingt une livres quinze sols huict deniers », s'élèvent à *soixante-huit livres trois sols*, soit seize sols dix deniers en moins. Cf. *supra*, ff. 47, 13-14; 47v, 1.

Linnæus Cinq. Linnæus Cinq. Dinnæus
 et p. d. d. d. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.
 Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.
 Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.
 Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.

38 Comme aussi dit idem Linnæus
 Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.
 Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.

39 Comme aussi dit idem Linnæus Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq. Cinq.

livres cincq sols cincq deniers.

Et partant couchera en reprise
la somme de trante sept ¹ livres
dix ² sept s[ol]s sept ³ deniers.

Icy XXXVII l. XVII s. VII d. ⁴ 5

38. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le cinquante
quatriesme ⁵ article dudit chappitre
de recepte, il paroist qu'il a faict
recepte de la somme de six cens soixante 10
six livres treize sols quatre deniers,
faisant les cincq parts de huict
cens livres deub par le sieur
Bouron ⁶; ce quy n'a esté ramboursé.
Pourquoy il couchera icelle en reprise. 15
Icy VI^c LXVI l. XIII s. IIII d.

39. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable

*livres cincq sols cincq deniers. Et partant couchera en re-
prise la somme de trente-sept livres dix-sept sols sept
deniers. Ici 37 l. 17 s. 7 d. — 38. Comme aussi, dit
ledit sieur Comptable, que par le cinquante-quatrième
article dudit chapitre de recettes, il paraît qu'il a fait
recette, de la somme de six cent soixante-six livres treize
sols quatre deniers, faisant les cinq parts de huit cents
livres dues par le sieur Bouron, ce qui n'a été remboursé.
Pourquoi il couchera icelle en reprise. Ici 666 l.
13 s. 4 d. — 39. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,*

¹ *Huict; sept* en surcharge.

² En tête de la ligne : *quatorze* bâtonné.

³ *Sols : sept* en surcharge; *trois* non bâtonné; *dix-sept* s[ol]s en interligne.

⁴ XXXVII l. XVII s. VII d. : *VIII l. XIII s. III d.* bâtonné. Compte tenu de fol. 217v, note 3, le compte porté en reprise est exact.

⁵ Voir *supra*, ff. 47v, 53; 48, 14-17.

⁶ Voir *supra*, fol. 47v, 13.

que par le cinquante cinquesme ¹
 article dudit chappitre de recepte,
 il paroist qu'il a fait recepte de
 la somme de deux cens soixante
 six livres treize sols quatre deniers, 5
 faisant les cinq partes de la somme
 de trois cens vingt livres, pour
 les arrérages de ladicte rante dudit
 sieur Bouron, escheu le vingt neufviesme
 janvier mil six cens soixante seize, 10
 si es néantmoins qu'il n'a receu
 que la somme de quatre vingt dix
 huit livres treize sols quatre
 deniers, dont en appartient cinq
 parte aux oyans compte montante 15
 à la somme de quatre vingt deux
 livres quatre sols cinq deniers.
 Et partant fera remise de la somme
 de cent quatre vingt quatre livres neuf sols
 trois denier ². Icy CIIII^{XX} IIII l. IX s.
 III d. 20

que par le cinquante-cinquième article dudit chapitre de recettes, il paraît qu'il a fait recette de la somme de deux cent soixante-six livres treize sols quatre deniers, faisant les cinq parts de la somme de trois cent vingt livres, pour les arrérages de ladite rente dudit sieur Bouron, échus le vingt-neuvième janvier mil six cent soixante-seize; (il est vrai) néanmoins qu'il n'a reçu que la somme de quatre-vingt-dix-huit livres treize sols quatre deniers, dont en appartient cinq parts aux oyants compte, montant à la somme de quatre-vingt-deux livres quatre sols cinq deniers. Et partant fera remise de la somme de cent quatre-vingt-quatre livres neuf sols trois deniers. Ici 184 l. 9 s. 3 d.

¹ Voir *supra*, ff. 48v, 54; 49, 4.

² L'apurement de ce compte fait ressortir un total de cent quatre vingt-quatre livres huit sols onze deniers, soit un sol de moins et huit deniers de plus que la somme dont le Comptable fait remise.

40. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que par le cinquante sixiesme ¹
 article dudit chappittre de recepte,
 il paroist qu'il a faict recepte de la
 somme de deux mil cent dix huict ² livres, 5
 faisant ³ les
 cinq partes de la somme de deux mil ⁴
 cent ⁵ quarante une ⁶ livres douze s[ols] ⁷ deub
 par les
 habitans de Chasteau Portien,
 si es néantmoins qu'il n'aye receu 10
 que la somme de sept cens quatre
 vingt dix neuf livres douze sols,
 quy est seullement pour les cinq parts
 des oyans compte, la somme de
 six cens soixante six livres six sols 15
 huict deniers. Et partant couchera
 en reprise la somme de quatorze cens ⁸
 cinq[uan]te et une ⁹ livres treize ¹⁰ sols quatre
 d[eniers] ¹¹ pour ce.

Icy XIIIIC LI l. XIII s. IIII d. ¹²

41. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable 20

¹ Voir *supra*, fol. 49, 55; fol. 49v, 13.

² *Sept Cens Cinq* bâtonné; *deux Mil cent dix huict* en interligne.

³ En tête de la ligne 6 : *seize sols huict deniers* bâtonné; *dix* en interligne bâtonné.

⁴ *Huict cens* bâtonné; *deux Mil* en interligne.

⁵ *Cent* en marge.

⁶ *Sept* bâtonné; *Une* en interligne.

⁷ *Douze S[ols]* en interligne.

⁸ *Trante Neuf* bâtonné; *quatorze cens* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁹ En tête de la ligne 18, en marge : *cinq[uan]te et une*.

¹⁰ *Dix* bâtonné; *treize* en interligne.

¹¹ *Quatre d[eniers]* en interligne.

¹² XIIIIC LI l. XIII s. IIII d.: XXXIX l. X s. bâtonné.

40. Dit aussi ledit sieur Comptable, que par le cinquante-sixième article dudit chapitre de recettes, il paraît qu'il a fait recette de la somme de deux mil cent dix-huit livres, faisant les cinq parts de la somme de deux mil cent quarante (et) une livres douze sols due par les habitants de Châteaue-Portien; (il est vrai) néanmoins qu'il n'ait reçu que la somme de sept cent quatre-vingt-dix-neuf livres douze sols; (ce) qui est, seulement pour les cinq parts des oyans compte, la somme de six cent soixante-six livres six sols huit deniers. Et partant couchera en recette la somme de quatorze cent cinquante et une livres treize sols quatre deniers pour ce. Ici 1451 l. 13 s. 4 d. — 41. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,

qu'il auroit, par le cinquante
 huictiesme ¹ article dudit chappitre
 de recepte, fait recepte de la somme
 de quatre cens ² soixante cinq livres
 treize sols quatre deniers, pour
 les cinq partes de la somme
 de cinq cens soixante livres,
 pour quatre anné d'intérêt de la
 somme de cent quarante livres
 par an escheu le troisieme septambre 10
 mil six cens soixante seize deub
 par François Fromanté ³, si es néantmoins
 qu'il n'en a receu que trois années ⁴ montante
 à la somme de quatre cens vingt
 livres, quy est, pour les cinq partes 15
 des oyans compte, la somme de trois
 cens vingt livres ⁵. Et partant couchera
 en remise la somme de cent seize ⁶
 livres treize sols quatre deniers
 pour ce. Icy CXVI l. XIII s. IIII d. 20

qu'il aurait, par le cinquante-huitième article dudit chapitre de recettes, fait recette de la somme de quatre cent soixante-cinq livres treize sols quatre deniers, pour les cinq parts de la somme de cinq cent soixante livres, pour quatre années d'intérêts de la somme de cent quarante livres par an, échue le troisième septembre mil six cent soixante-seize, due par François Fromenté; (il est vrai) néanmoins qu'il n'en a reçu que trois années, montant à la somme de quatre cent vingt livres; (ce) qui est, pour les cinq parts des oyants compte, la somme de trois cent vingt livres. Et partant couchera en remise la somme de cent seize livres treize sols quatre deniers pour ce. Ici 116 l. 13 s. 4 d.

¹ Voir *supra*, ff. 50v, 57; 51, 18.
 Le Comptable a fait recette de
 la somme de quatre cent soi-
 xante-six livres treize sols qua-
 tre deniers, soit une livre de *plus*.

² *Cens* en interligne.

³ Voir *supra*, fol. 51, 1.

⁴ *Années* en interligne.

⁵ Les cinq parts de six de « quatre cens vingt livres » s'élèvent à *trois cent cinquante livres*.

⁶ *Quinze* bâtonné; *seize* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle. Compte tenu de la n. 5, la remise devrait être de *cent quinze livres treize sols quatre deniers*, soit une livre de *moins* que la somme reprise par le Comptable.

42. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le soixantiesme ¹
 article dudit chappitre, il a faict
 recepte de la somme de cinquante
 huict livres six sols huict deniers, 5
 pour les cinq part de la somme
 de soixante dix livres d'arrérages
 escheu au troisiemes novambre
 mil six cens soixante quinze;
 de la somme de trante cinq livres 10
 par an deub par Rigobert Legoix ²
 et sa femme, si es néantmoins qu'il n'a
 receu que trante cinq livres quy
 est pour les cinq parts vingt neuf
 livres trois sols quatre deniers. Et 15
 partant couchera en remise
 pareille somme. Icy XXIX l. III s. IIII d.

43. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par le soixante

*42. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le
 soixantième article dudit chapitre, il a fait recette de la
 somme de cinquante-huit livres six sols huit deniers,
 pour les cinq parts de la somme de soixante-dix livres
 d'arrérages échus au troisième novembre mil six cent
 soixante-quinze, de la somme de trente-cinq livres par
 an, due par Rigobert Legoix, et sa femme; (il est vrai)
 néanmoins qu'il n'a reçu que trente-cinq livres, (ce) qui
 est pour les cinq parts, vingt-neuf livres trois sols quatre
 deniers. Et partant couchera en remise pareille somme.
 Ici 29 l. 3 s. 4 d. — 43. Comme aussi, dit ledit sieur
 Comptable, que par le soixante-*

1103-75

11-90
-1-

¹ Voir *supra*, ff. 51v, 59; 52, 18.

² Voir *supra*, fol. 52, 2.

deuxiesme ¹ article, il auroit faict
 recepte de la somme de huict livres
 cinq sols pour les cinq part
 de la somme de neuf livres dix
 huict sols, pour deux anné d'arréages 5
 de la rante deub par Guillaume
 Villé ², ainsy qu'il est rapporté audit
 chappitre, dont ³ il n'a receu aucune
 chose. Partant couchera icelle
 en remise. Icy VIII l. V s. 10

44. Comme aussy, par le soixante
 troiesime ⁴ article dudit chappitre
 de recepte, il auroit faict recepte de
 la somme de seize livres treize sols
 quatre deniers, faisant les cinq 15
 partes de la somme de vingt livres
 deub par Maistre Gille Douart ⁵ et
 Pierre Bailla ⁶, par an, pour une anné
 escheu le quatriesme mars mil six

*deuxième article, il aurait fait recette, de la somme de
 huit livres cinq sols, pour les cinq parts de la somme de
 neuf livres dix-huit sols, pour deux années d'arréages
 de la rente due par Guillaume Villé, ainsi qu'il est rap-
 porté audit chapitre dont il n'a reçu aucune chose. Partant
 couchera icelle en remise. Ici 8 l. 5 s. — 44. Comme
 aussi, par le soixante-troisième article dudit chapitre de
 recette, il aurait fait recette de la somme de seize livres
 treize sols quatre deniers, faisant les cinq parts de la
 somme de vingt livres due par Maître Gilles Douart et
 Pierre Bailla, par an, pour une année échue le quatrième
 mars mil six*

¹ Voir *supra*, ff. 52v, 61; 53, 13.

² Voir *supra*, fol. 53, 1.

³ Dont : p; D en surcharge.

⁴ Voir *supra*, ff. 53, 62; 53v, 9.

⁵ Voir *supra*, fol. 53, 18.

⁶ Voir *supra*, fol. 89, 9.

cens soixante seize, dont il n'a payé aucune chose. Et partant couchera icelle en remise pour ce.

Icy XVI l. XIII s. IIII d.

45. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable que par le ¹ 5
soixante quatriesme ² article, il auroit fait recepte de la somme de vingt livres seize sols huict deniers, pour les cinq partes de vingt cinq livres deub par chacun an d'intérêt 10
par la Dame d'Estampes ³ et le sieur de La Salle ⁴, son fils, moyennant cinq cens livres au principal, dont il n'a rien receu. Et partant couchera icelle somme en remise.
Icy XX l. XVI s. VIII d. 15

46. Comme aussy, dict le dit sieur Comptable que par le soixante cinquiesme ⁵ article dudit chappitre, il auroit fait recepte de la somme

cent soixante-seize, dont il n'a payé aucune chose. Partant couchera icelle en remise pour ce. Ici 16 l. 13 s. 4 d. — 45. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que par le soixante-quatrième article, il aurait fait recette de la somme de vingt livres seize sols huit deniers, pour les cinq parts de vingt-cinq livres, dues, par chacun an d'intérêt, par la Dame d'Estampes, et le sieur de La Salle, son fils, moyennant cinq cents livres au principal, dont il n'a rien reçu. Et partant couchera icelle somme en remise. Ici 20 l. 16 s. 8 d. — 46. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, que par le soixante-cinquième article dudit chapitre, il aurait fait recette de la somme

¹ Sixiesme bâtonné.

² Voir *supra*, ff. 53v, 63; 54, 8.

³ Voir *supra*, ff. 54, 64; 54v, 4.

⁴ Voir *supra*, fol. 54, 10.

⁵ Voir *supra*, ff. 54, 64; 54v, 4.

de vingt cinq livres, faisant les
cinq partes de la somme de trante
livres pour une anné d'intérests
escheu au cinquiesme febvrier mil six
cens soixante seize, de la somme de 5
six cens livres en principal deub
par lesdite Dame d'Estampe et sieur
de La Salle, dont il n'a rien receu;
et en fera remise. Icy . . . XXV l.

47. Comme aussy, dict ledit sieur 10
Comptable qu'il auroit fait recept[e],
par le soixante ¹ sixiesme ²
article dudit chappittre de recepte,
de la somme de cinq ³ livres cinq
sols, pour les cinq part de la somme 15
de sept livres dix sols pour une
anné d'intérest de la somme de
cent cinquante livres en principal,
deub par Jean Juillet ⁴, escheu le
vingt neufviesme décembre mil six 20

*de vingt-cinq livres, faisant les cinq parts de la somme
de trente livres pour une année d'intérêts, échue au cin-
quième février mil six cent soixante-seize, de la somme
de six cents livres en principal, due par lesdits Dame
d'Estampe et sieur de La Salle, dont il n'a rien reçu, et en
fera remise. Ici 25 l. — 47. Comme aussi, dit ledit
sieur Comptable, qu'il aurait fait recette, par le soixante-
sixième article dudit chapitre de recettes, de la somme
de cinq livres cinq sols pour les cinq parts de la somme
de sept livres dix sols, pour une année d'intérêts de la
somme de cent cinquante livres, en principal, due par
Jean Tuillet, échue le vingt-neuvième décembre mil six*

¹ Sixante non bâtonné.

² Voir *supra*, fol. 54v, 65, où il s'agit de Jean Tullier.
Le Comptable a fait recette de six livres cinq sols.

³ Cinq livres dans le texte, VI l. en remise.

⁴ Voir *supra*, fol. 54v, 7.

cens soixante quinze. Et partant
 couchera icelle somme en remise.
 Icy VI l. V s.

48. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que par le soixante huitiesme ¹ 5
 article dudit chappitre, il a faict
 recepte de la somme de soixante et
 dix livres seize sols huit deniers,
 faisant les cinq partes de la somme
 de quatre vingt cinq livres pour 10
 une anné de la rante du principal
 deub par le sieur Clément ², d'Espernay,
 escheu le unzieme juin mil six
 cens soixante seize; et néantmoins
 n'a receu aucune chose. Partant 15
 fera remise. Icy LXX l. XVI s. VIII d.

49. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit faict recepte,
 au soixante neufviesme ³ article

*cent soixante-quinze. Et partant couchera icelle somme
 en remise. Ici 61. 5 s. — 48. Comme aussi, dit ledit
 Comptable, que par le soixante-huitième article dudit
 chapitre, il a fait recette de la somme de soixante et
 dix livres seize sols huit deniers, faisant les cinq parts
 de la somme de quatre-vingt-cinq livres, pour une année
 de la rente du principal dû par le sieur Clément d'Eper-
 nay, échue le onzième juin mil six cent soixante-seize;
 et néanmoins n'a reçu aucune chose. Partant fera remise.
 Ici 70 l. 16 s. 8 d. — 49. Comme aussi, dit ledit
 sieur Comptable, qu'il aurait fait recette, au soixante-
 neuvième article*

06-77-76
 08-05-76

¹ Voir *supra*, ff. 55, 67; 55v, 15.

² Voir *supra*, fol. 55, 18.

³ Voir *supra*, ff. 55v, 68; 56, 13.

dudit chappitre, de la somme de soixante
deux livres dix sols, faisant les cinq
partes de la somme de soixante et quinze
livres deub pour une anné d'arréages,
de la somme de quinze cens livres 5
deub par le sieur Du Verger ¹, d'Espernay,
escheu le treiziesme aoust mil six
cens soixante seize, et dont il n'a
receu aucune chose. Et partant couchera
icelle en reprise. Icy LXII l. X s. 10

50. Comme aussi, dict ledict sieur
Comptable que par le soixante
et dixiesme ² article dudit chappitre
de recepte, il a faict recepte
de la somme ³ de quatre vingt trois 15
livres six sols huit deniers,
faisant les cinq part de la somme
de cent livres, pour deux anné
d'arréages de la somme de mil

*dudit chapitre, de la somme de soixante-deux livres dix
sols, faisant les cinq parts de la somme de soixante et
quinze livres, due pour une année d'arréages de la
somme de quinze cents livres, par le sieur Du Verger,
d'Espernay, échue le treizième août mil six cent soixante-
seize, et dont il n'a reçu aucune chose. Et partant couchera
icelle en reprise. Ici 62 l. 10 s. — 50. Comme aussi,
dit ledit sieur Comptable, que par le soixante et dixième
article dudit chapitre de recettes, il a fait recette de la
somme de quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers,
faisant les cinq parts de la somme de cent livres, pour
deux années d'arréages, de la somme de mil*

¹ Voir *supra*, fol. 56, 1.

² Voir *supra*, ff. 56, 69; 56v, 14.

³ Les lignes 11 à 15, depuis *Comme* jusqu'à *somme*, sont en écriture bâtarde.

livres en principal deub par
 Maistre Millet Lescaillon ¹, prestre,
 curé de Gueux, escheu le vingt uniesme
 octobre mil six cens soixante quinze;
 et néantmoins n'a receu que soixante
 quinze livres. Et partant couchera en
 reprise la somme de vingt livres seize
 sols huict deniers.

5

Icy XX l. XVI s. VIII d.

51. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que par le soixante douziesme ² article 10
 dudit chappitre, il auroit faict recepte
 de la somme de vingt cinq livres,
 faisant les cinq partes de la
 somme de trante livres, pour
 une anné de la rante deub par 15
 Vincent Geoffroy, demeurant à Ludde,
 escheu le vingt deuxiesme febvrier
 mil six cens soixante seize, dont
 il n'a receu aucune chose. Et partant

*livres, en principal, due par Maître Millet Lescaillon,
 prêtre, curé de Gueux, échue le vingt (et) unième octo-
 bre mil six cent soixante-quinze; et néanmoins n'a reçu
 que soixante-quinze livres. Et partant couchera en re-
 prise la somme de vingt livres seize sols huit deniers. Ici
 20 l. 16 s. 8 d. — 51. Comme aussi, dit ledit Com-
 table, que par le soixante-douzième article dudit chapitre,
 il aurait fait recette de la somme de vingt-cinq livres, fai-
 sant les cinq parts de la somme de trente livres pour une
 année de la rente due par Vincent Geoffroy, demeurant à
 Ludes, échue le vingt-deuxième février mil six cent
 soixante-seize, dont il n'a reçu aucune chose. Et partant*

24-10-75

02-22-75

¹ Voir *supra*, fol. 56, 17.

² Voir *supra*, ff. 57, [71]; 57v, 9.

de l'apostrophe pour ce de xxxvi^{te}

52 Comme au dy dit audit d'au
 Comptable qui l'avoit fait
 Au xpo pour le ditant d'origine
 au lieu d'au et s'apporte de la somme
 de vingt dix livres dix sols faisant
 les deux parties de la somme de
 quatre cents livres pour une
 année d'interst de la somme de
 six cents dixante livres dans par
 luy la d'oude et de l'année en sa
 le d'origine d'au. Mil six cent
 dixante d'au. Et un d'au
 au lieu de l'apostrophe. Compara
 de l'apostrophe de xxxvij^{te} cxi^{te}

53 Comme au dy par le ditant
 quatre d'au au lieu d'au
 s'apporte le Comptable au lieu

en reprise pour ce. Icy XXV l.

52. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit fait
recepte, par le soixante treiziesme ¹
article dudit chappitre, de la somme 5
de vingt sept livres dix sols, faisant
les cinq partes de la somme de
trante trois livres pour une
anné d'intérêt de la somme de
six cens soixante livres deub par 10
Jean Lallondrel ² et sa femme, escheu
le treiziesme mars mil six cens
soixante seize, dont il n'a receu
aucune chose. Partant couchera
en reprise. Icy XXVII l. X s. 15

53. Comme aussy, par le soixante
quatorziesme ³ article dudit
chappitre, le Comptable auroit

02-22-75

en reprise pour ce. Ici 25 l. — 52. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait fait recette, par le soixante-treizième article dudit chapitre, de la somme de vingt-sept livres dix sols, faisant les cinq parts de la somme de trente-trois livres, pour une année d'intérêt, de la somme de six cent soixante livres due par Jean Lalondrel, et sa femme, échue le treizième mars mil six cent soixante-seize, dont il n'a reçu aucune chose. Partant couchera en reprise. Ici 27 l. 10 s. — 53. Comme aussi, par le soixante-quatorzième article dudit chapitre, le Comptable aurait

03-14-75

02-13-75

03-11-75

-2-

¹ Voir *supra*, ff. 57v, 72; 58, 6.

² Voir *supra*, fol. 57v, 12.

³ Voir *supra*, ff. 58, 73; 58v, 1.

~~_____~~

f...
 L...
 f...
 d...
 a...
 q...
 g...
 d...
 d...
 d...
 i...
 p...
 f...

57

m...
 q...
 d...
 p...
 d...
 c...
 e...

fait recepte de la somme de seize
 livres treize sols quatre deniers,
 faisant les cinq partes de la
 somme de vingt livres, pour une
 anné d'intérêt, de la somme de
 quatre cens livres deub par Anthoine
 Gadebois ¹, demeurant à saint Brise,
 icelle anné escheu au unziesme jour
 du mois de mars mil six cens
 soixante seize; laquelle il n'a
 receu. Partant couchera en reprise.
 Icy XVI l. XIII s. IIII d.

54 ². Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
 que par le soixante et quinziesme ³
 article du mesme chappitre de
 recepte, il a fait recepte de la somme
 de vingt cinq livres, faisant les
 cinq partes de trantes livres pour
 une anné d'intérêt de la somme

*fait recette de la somme de seize livres treize sols quatre
 deniers, faisant les cinq parts de la somme de vingt livres,
 pour une année d'intérêt, de la somme de quatre cent
 livres due par Antoine Gadebois, demeurant à Saint-
 Brice, icelle année échue au onzième jour du mois de
 mars mil six cent soixante-seize; laquelle il n'a (pas)
 reçue. Partant couchera en reprise. Ici 16 l. 13 s.
 4 d. — 54. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que
 par le soixante et quinzième article du même chapitre
 de recettes, il a fait recette de la somme de vingt-cinq
 livres, faisant les cinq parts de trente livres, pour une
 année d'intérêt, de la somme*

03-11-95
-2-

06-17-95

¹ Voir *supra*, fol. 58, 10.

² 59 bâtonné : 54 souscrit en marge.

³ Voir *supra*, fol. 58v, 74; et ligne 13.

de six cens livres en principal
deub par Gérard Poullet ¹, demeurant
à Rilly, escheu le dix septiesme
juin mil six cens soixante seize,
dont il n'a receu aucune chose. 5
Partant icy XXV l.

55 ². Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que par le soixante
seiziesme ³ article dudit chappitre
de recepte, il a faict recepte de 10
la somme de seize livres treize sols
quatre deniers, pour les cinq
partes de la somme de vingt
livres, pour une anné d'arréages
de la somme de quatres cens livres 15
deub par Simon Adam ⁴ et sa femme,
escheu le vingt uniesme mars
mil six cens soixante seize,
dont il n'a receu aucune chose. Partant
icy XVI l. XIII s. IIII d. 20

de six cents livres, en principal, due par Gérard Poullet, demeurant à Rilly, échue le dix-septième juin mil six cent soixante-seize, dont il n'a reçu aucune chose. Partant, ici 25 l. — 55. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par le soixante-seizième article dudit chapitre de recettes, il a fait recette de la somme de seize livres treize sols quatre deniers, pour les cinq parts de la somme de vingt livres, pour une année d'arréages de la somme de quatre cents livres dues par Simon Adam, et sa femme, échue le vingt (et) unième mars mil six cent soixante-seize, dont il n'a reçu aucune chose. Partant, ici 16 l. 13 s. 4 d.

¹ Voir *supra*, fol. 58v, 3.

² 56 bâtonné; 55 souscrit, en marge.

³ Voir *supra*, ff. 58v, 75; 59, 10; ff. 52-52v, art. 60.

⁴ Voir *supra*, fol. 58v, 16.

56

~~Comptable~~
 Dies uny. ~~Comptable~~ Comptable

Quoy spiritus est spiritus dux

Præter ista ficia. Præter licta

Comptus de la baye dux Chablai

et dux de pise quid est licta

De Regis audis et expositio concilia

an quidam dux dux concilia

De capisio Regis dux la domie

De Regis dux licta dux dux dux

quellia dux licta dux dux

licta dux dux dux dux dux

quid licta dux dux dux dux

De la dux dux dux dux dux

quid dux dux dux dux dux

De la dux dux dux dux dux

De la dux dux dux dux dux

xxix

57

Comptable dux dux dux dux

Comptable quid dux dux dux

Regis dux dux dux dux dux

56 ¹. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'au premier chappittre des
 recepte ², il a faict recepte entier
 du prix de la vante des meubles,
 si es néantmoins qu'il a esté 5
 dellivré au sieur Cocquebert ³, conseiller
 au Présidial, six chaises couverte
 de tapisserie, moyennant la somme
 de vingt neuf livres; si es néantmoins
 qu'elles ont esté revandus et 10
 esté dellivré à autres dont le
 prix est confus ⁴ dans le prix total
 de la vante des meubles dont il
 a faict recepte. Et partant mettra
 icelle somme en remise. Icy XXIX l. 15

57 ⁵. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le sieur Adam
 Rogier ⁶ se seroit randue adjudicataire

56. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'au premier chapitre des recettes, il a fait recette entière du prix de la vente des meubles; (il est vrai) néanmoins qu'il a été délivré au sieur Cocquebert, conseiller au Présidial, six chaises couvertes de tapisserie, moyennant la somme de vingt-neuf livres; (il est vrai) néanmoins qu'elles ont été revendues, et ont été délivrées à d'autres, dont le prix est compris dans le prix total de la vente des meubles, dont il a fait recette. Et partant mettra icelle somme en remise. Ici 29 l. — 57. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le sieur Adam Rogier, se serait rendu adjudicataire

¹ 67, 57, 58 bâtonné; 56 souscrit, en marge.

² Voir *supra*, fol. 7, 3-5.

³ Voir *supra*, fol. 47v, 11.

⁴ Confus pour confondus, réuni en un seul tout.

⁵ 56, 57 bâtonné; 57 souscrit, en marge.

⁶ Adam Rogier (1646-1686), capitaine de l'arquebuse. Fils de Jacques (1614-1671) et de Marie Maillefer (1617-1663), il épousa à Reims, église Saint-Hilaire, le 3 décembre 1668, Catherine Hachette (baptisée à Saint-Hilaire, le 17 juillet 1650), fille de Nicolas Hachette († 1673; 73 ans) et de Jacqueline Frizon († 8 avril 1672).

à la vente publiques d'une
doubleure de manteau de pau,
et quatre panneaux d'une robe
de pallais ¹, moyennant vingt deux
livres; ce quy auroient esté abandonné 5
à la paroisse de saint Samphorien
pour faires des chappes. Et
partant couchera icelle somme
en reprise. Icy XXII l.

58. Comme aussy, dict ledit sieur 10
Comptable qu'il auroit esté ² dellivré
à Pérette Pitta, voisine, un lange
de carizet ³ blanc, moyennant la
somme de cinquante sols;
laquelle incontinant s'en seroit 15
allé et l'on n'auroit peu estre
payé d'icelle somme. Pourquoy
il couchera icelle somme en
reprise. Icy L s.

Somme du p[rés]nt chappitre de reprises : 20
quarante sept mils neuf cens quatre vingtz
une livres dix neuf sols unze deniers ⁴.

*à la vente publique, d'une doubleure de manteau de panne,
et quatre panneaux d'une robe de palais, moyennant
vingt-deux livres, ce qui aurait été abandonné à la pa-
roisse de Saint-Symphorien, pour faire des chapes. Et
partant couchera icelle somme en reprise. Ici 22 l.*
— 58. *Comme aussi dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait
été délivré à Perrette Pita, voisine, un lange de carizet
blanc, moyennant la somme de cinquante sols; laquelle,
incontinent s'en serait allée, et l'on n'aurait pu être payé
d'icelle somme. C'est pourquoy il couchera icelle somme
en reprise. Ici 50 s.*

*Somme du présent chapitre de reprises :
quarante sept mil neuf cent quatre-vingt-une livres dix-
neuf sols onze deniers.*

¹ Ample vêtement que portent les juges, les avocats, dans l'exercice de leurs fonctions. LITTRE, art. *robe*, 5^o.

² *Esté* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ Du bas latin *carex*, tissu de laine grossier, de la nature des serges provcnant d'Angleterre et teint en France; ou, peut-être, de l'anglais *Kerseymer* et de *Kashmir*, tissu de laine réalisé suivant l'armure du croisé, le plus souvent en chaîne et trame retors.

⁴ Les lignes 20 à 23 sont d'une autre main.

L'apurement de ce chapitre des remises fait ressortir un total de quarante-quatre mil neuf cent quatre vingt-douze livres treize sols cinq deniers, soit deux mil neuf cent quatre vingt-neuf livres six sols six deniers de moins que la somme dont le Comptable fait état.

Le folio 226, en blanc. Suite fol. 227.

Chapitre de la d'Espagne
Commune de l'Espagne Compté

2. S. Janvier pour l'adite de
candil ardent Jaliv a d'Espagne la
et d'Espagne pour l'Espagne comme
Henry pour l'Espagne de l'Espagne ce
uniquement d'Espagne de l'Espagne
Jola Jay xaxb

2. Comptes de l'Espagne pour l'Espagne
de l'Espagne a l'Espagne de l'Espagne
de l'Espagne de l'Espagne Compté de
de l'Espagne de l'Espagne de l'Espagne
Comptes de l'Espagne de l'Espagne
de l'Espagne de l'Espagne de l'Espagne

7. Comptes de l'Espagne pour l'Espagne
de l'Espagne de l'Espagne de l'Espagne
de l'Espagne de l'Espagne Compté

*Chapitre de la despense
commune du présent compte.*

1. Et premier pour l'advis de
conseil ¹ avant [de] faire et dresser le
présent compte pour voir comme 5
il se gouverneroit. Et pour ce
auroit tiré la somme de vingt
sols. Icy XX s.

2. Comme aussy pour les frais,
sallaire ² et vaccations ³ des procureur 10
des oyans et randant compte, en
l'instance de reddition du présent
compte, sera alloué, s'il vous
piaict, douze ⁴ livres. Icy XII l. ⁵

Pour ⁶ la santance portante 15
condamnation de faire et
randre le présent compte

Chapitre de la dépense commune du présent compte.

*1. Et premier, pour l'avis de conseil, avant de faire et
dresser le présent compte, pour voir comme il se gou-
vernerait. Et pour ce aurait tiré la somme de vingt sols.
Ici 20 s. — 2. Comme aussi, pour les frais, salaires
et vacation du procureur des oyans et rendant compte
en l'instance de reddition du présent compte, sera alloué,
s'il vous plaît, douze livres. Ici 12 l.*

*Pour la sentence portant condamnation de faire et rendre
le présent compte,*

¹ A hauteur de cette ligne, dans la marge : XX s.

² A hauteur de ce mot, dans la marge : VII.

³ Vacation. Temps que certains officiers publics consacrent à une affaire par ordre de justice. Leurs honoraires pour ce temps de travail.

⁴ Six bâtonné; douze en interligne.

⁵ XII l. : VI bâtonné; XIII l. souscrit.

⁶ A hauteur de ce mot, dans la marge : XVI s.

sera alloué au greffier la somme
de seize sols. Icy XVI s.

3. Pour le procureur dudit sieur
Comptable ¹ d'avoir esté
plusieurs fois au logis 5
dudit sieur Comptable pour
mettre les pièces et proceddure
par ordre; pour minutter ²
iceluy compte et avoir
minutté iceluy contenant 10
soixante dix rool ³ de minutte,
sera alloué la somme de
trante livres. Icy XXX l.
4. Pour le procureur d'avoir mis
ledit ⁴ Compte et grossoyé ⁵ iceluy 15
contenante deux cens trente ⁶

*sera alloué au greffier, la somme de seize sols. Ici
16 s. — 3. Pour le procureur dudit sieur Comptable,
d'avoir été plusieurs fois au logis dudit sieur Comptable,
pour mettre les pièces et procédure par ordre, pour minu-
ter icelui compte, et avoir minuté icelui, contenant
soixante-dix rôles de minutes, sera alloué la somme de
trente-livres. Ici 30 l. — 4. Pour le procureur, d'avoir
mis ledit compte et grossoyé icelui contenant deux cent
trente*

¹ A hauteur de ce mot, dans la marge : XXI l.

² Rédiger une minute (minutte). *Minute*, « écrit original », sur lequel se fait une copie; acte notarié. Du latin médiéval *minuta*, au sens de « écriture menue ».

³ Rool (roole), aujourd'hui rôle; du bas latin *rotulus*, rouleau, de *rota*, roue; jusqu'au XVIII^e siècle, « rouleau », spécialement manuscrit roulé, liste, acte; d'où texte appris par un acteur. En style de pratique, feuillet écrit comprenant la page et le verso.

⁴ A hauteur de ce mot, dans la marge : LVIII l. X s.

⁵ Grossoyer. Faire la grosse d'un acte, d'un jugement. *Grosse*. Expédition d'un contrat, d'un acte, etc., faite en écriture large.

⁶ Les mots *deux cens trente* sont d'une autre main.

C'est un... Cinq solo —
 pour... de qui —
 Mont a la... de...
 de... de...
 C. 14th

Bonne d'ave... d'idi...
 Cinq pour... Comptable
 de... de...
 pour... de...
 C. 14th

C'est un... de qui —
 14th de... de...
 de... de...
 C. 14th

rool, à raison de cinq sols
 pour chacun rool, ce quy
 monte à la somme de cinq[uan]te
 sept livres dix sols. Icy ¹ LVII l. X s.

5. Pour deux coppies dudit compte 5
 l'une ² pour servir audict Comptable
 de descharge, et l'autre pour les
 oyans compte luy sera aussy
 alloué la somme de cent ³
 sept livres dix sols, tant pour 10
 copie que pappier timbré. Icy . . . CVII l. X s. ⁴

6. Pour vous, Monsieur, quy
 vacqueré ⁵ à la présentation ⁶
 et affirmation ⁷ dudit Compte,
 ce qu'il vous plaira. 15

rôles, à raison de cinq sols pour chacun rôle. Ce qui monte à la somme de cinquante-sept livres dix sols. Ici 57 l. 10 s. — 5. Pour deux copies dudit compte, l'une pour servir audit Comptable de décharge; et l'autre pour les oyants compte, lui sera aussi alloué la somme de cent sept livres dix sols, tant pour copie que papier timbré. Ici 107 l. 10 s. — 6. Pour vous, Monsieur, qui vacquerez à la présentation et affirmation dudit compte, ce qu'il vous plaira.

¹ Les lignes 3 et 4, depuis le mot *cinqu[an]te* sont d'une autre main.

² A hauteur de ce mot dans la marge : LVII l. X s.

³ Les mots *Cent sept livres dix sols* sont d'une autre main.

⁴ CVIII. X s. bâtonné; LVIII. X s. souscrit.

⁵ A hauteur de ce mot, dans la marge : XVIII l.

⁶ Présentation : *Examen* bâtonné.

⁷ *Arrest et closture* bâtonné; et *affirmation* en interligne, d'une autre main.

7
recher
xxv

Bons ius ad ouer. proouaue
par spactes pour parulle
theatrom au di. prantation
^{affimand.}
L'amy artifi. et Galen amy
ce quil vout plauoir xxxviij

pour parulle
parulle
ce pour
d'elyt
rime

Bons l'ouer gressis pour
parulle assistance au di
^{indication affimand. amy et calat.}
L'amy artifi. et Galen amy
^{signe}
pour l'ouer parulle
L'amy artifi. amy ce quil
L'ouer parulle

7
recher
xxvi

Bons le proouaue d'edi. d'au
Comptable d'auoir Communiqu
le Compt. et spiritus aux
proouaue d'au. grand Compt

7. Pour ¹ les advocat et procureur
des parties, pour pareille
vaccations ausdit présentation,
affirma[ti]on ², arrest et calcul, aussy
ce qu'il vous plaira XXXVI l. 5

8. Pour ³ vostre greffier pour
pareille assistance ausdit
présentation, affirma[ti]on, arrest et calcul ⁴,
mesme
pour signer ⁵
deux coppies, aussy ce qu'il 10
vous plaira [18 L.]

9. Pour ⁶ le procureur dudit sieur
Comptable d'avoir communiqué
le compte et pièces aux
procureurs des oyans compte, 15

7. Pour les avocat et procureur des parties, pour pareille vacation auxdits présentation, affirmation, arrêt et calcul, aussi ce qu'il vous plaira... 36 l. — 8. Pour votre greffier, pour pareille assistance auxdits présentation, affirmation, arrêt et calcul, même pour signer les copies, aussi ce qu'il vous plaira. — 9. Pour le procureur dudit sieur Comptable d'avoir communiqué le compte et pièces aux procureurs des oyants compte

¹ A hauteur de ce mot, dans la marge : à chacun XII l.

² *Examen* bâtonné; affirma[ti]on en interligne, d'une autre main.

³ A hauteur de ce mot, dans la marge : pour [apost. rayé] port, vacations, et proc[ès]-verbal : XVIII l. [Plus bas] : receu.

⁴ *Examen arrest et Closture* bâtonné; présentation, affirma[ti]on, arrest et calcul en interligne, d'une autre main.

⁵ *Les appostille ausdictes* bâtonné; signer en interligne, d'une autre main.

⁶ A hauteur de ce mot, dans la marge : VI l. bâtonné; XII l. souscrit, encadrés de deux traits obliques.

Monsieur aux procureurs de
 la Cour de la ville de Paris
 Contre les quatre cens
 de la ville de Paris
 Six livres. Le
 1711

Comme d'aptes d'aptes de
 d'aptes communs
 Dix ans vingt huit d'un six sols

En un ptm total d'aptes de compte montent a
 Soixante dix sept mille quatre cent dix
 six sols cinq deniers Soixante dix sept d'un
 dix sols quatre deniers

Touttes les mille annes et d'aptes communs
 montent a Soixante quatre mille trois cent
 cinquante trois d'un dix sols cinq deniers

Un ptm apart en un ptm de la ville
 de la somme de quatre mille six cent
 vingt quatre d'un dix huit sols six deniers

Clasalle
de la ville de Paris
de la ville de Paris
de la ville de Paris

Et le vingt deux jour du mois de Mars mil six cent
 dix sept l'Assemblée de la ville de Paris a délibéré
 de payer par anticipation de la somme de
 six mille six cent vingt quatre d'un dix huit
 sols six deniers à la somme de six mille six cent
 vingt quatre d'un dix huit sols six deniers
 de la somme de six mille six cent vingt quatre
 d'un dix huit sols six deniers

7711

mesme aux procureur des
oyans de les avoir receu par
communication, aussy leur
sera alloué la somme de
six livres ¹. icy XII l. ²

5

Somme du présent chappitre de
despence commune :
deux cens vingt huict livres six sols ³.

Les recettes totalles du présent compte montent à :
Soixante dix sept mils ⁴
soixante dix sept livres
dix sols unze deniers.

10

Touttes les mises, remises et despence commune,
montent à soixante douze mils trois cens
cinquante trois livres deux sols cinq deniers ⁵.

15

Ainsy appert les recettes excéder les mises
de la somme de quatre mils sept cens
vingt quatre livres ⁶ huict sols six deniers.

[sig.] De La Salle [souligné]; Graillet [paraphe]; Gillot [grille, paraphe];
J[ean]-B[aptiste] Barrois [paraphe, lettres J et B entrelacées]; Lébé [paraphe];
J[acques] Hourlier [grille, lettres J et H unies].

*même aux procureurs des oyants compte, de les avoir reçus par communication, aussi leur sera
alloué la somme de six livres. Ici 12 l.*

*Somme du présent chapitre de dépenses communes :
deux cent vingt-huit livres six sols.*

*(Récapitulation). Les recettes totales du présent compte montent à soixante-dix-sept mil
soixante-dix-sept livres dix sols onze deniers. Toutes les mises, remises et dépenses communes
montent à soixante-douze mil trois cent cinquante-trois livres deux sols cinq deniers.*

*Ainsi appert les recettes excéder les mises, de la somme de quatre mil sept cent vingt-quatre
livres huit sols six deniers.*

(Signé). De La Salle; Graillet; Gillot; J.-B. Barrois; Lébé; J. Hourlier.

¹ Dans le texte : *six livres; XIII l.* en compte.

² XIII l. : *Vj* bâtonné; XIII l. souscrit.

³ Les lignes 6 à 8 sont d'une autre main. L'apurement de ce chapitre de dépense commune, compte tenu des sommes couchées en misc, fait ressortir un total de *deux cent vingt-six livres seize deniers*, soit une livre dix sols en moins que la somme dont le Comptable fait état.

⁴ Mils : *trente trois livres* [lig. 11] *trois sols cinq deniers* rayé. Voir fol. 229v, 3-5.

⁵ L'apurement de ce compte fait ressortir un total de six deniers de *plus*.

⁶ *Sep* bâtonné.



Et le vingtiesme jour du mois d'octobre mil six cens
soixante seize de relevé sont comparues au greffe dudict
Baillage, lesdictes parties, comme dessus, assistées de
leurs dictz procureurs en la présence desquelles a esté proceddé
à la partition du *reliquum* dud[it] compte ainsy qu'il ensuict, sans
préjudice aux appellations dudict sieur Lespagnol. 20
25

Le premier chappitre des receptes dud[it] compte monte à
neuf mils six cens quatre vingtz sept livres cinq sols huit
deniers¹.

Le deuxiesme chappitre de receptes : à treize cens soixante sept
livres quinze sols huit deniers². 30

Et le vingtième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-seize, de relevé, sont comparus au greffe dudit Baillage, lesdites parties, comme dessus, assistées de leurs dits procureurs, en la présence desquelles il a été procédé à la partition du reliquum dudit compte, ainsi qu'il ensuit, sans préjudice aux appellations dudit sieur Lespagnol.

Le premier chapitre des recettes dudit compte, monte à neuf mil six cent quatre-vingt-sept livres cinq sols huit deniers. Le deuxième chapitre des recettes, à treize cent soixante-sept livres quinze sols huit deniers.

¹ Voir *supra*, fol. 11v, 13-15.

² Les folios 229 et 230 sont d'une autre main. Pour l'apurement du compte, voir *supra*, ff. 16v, 12-14. En bas de page, sans note d'appel : 77033 l. 3 s. 5 d.

Le troisieme esappite de ruyten a foyant six mille
 trois cens d'une lye ple d'ou d'ou

Comme foyant dix lye mille foyant dix lye
 L'ou d'ou foyant d'ou

Premier esappite de miler commun
 mont a huit mille d'ou d'ou d'ou quatre foyant
 d'ou

Second esappite trois cens quatre vingt dix lye
 d'ou foyant d'ou

Le troisieme pour Rose de l'alle d'ou d'ou
 foyant dix lye d'ou foyant d'ou

Le esappite de d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 une foyant quatre vingt dix lye d'ou d'ou foyant d'ou

Le esappite de d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 une foyant lye foyant foyant d'ou

Comme foyant dix lye mille lye d'ou foyant
 d'ou quatre foyant d'ou

Parton d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 d'ou foyant d'ou

Qui d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 dix foyant d'ou d'ou d'ou foyant d'ou

Le esappite particulier de foyant de l'alle mont a
 mil vingt cinq d'ou d'ou foyant d'ou

A d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 foyant d'ou foyant d'ou

Le esappite particulier de d'ou de l'alle mont a
 quatre cens d'ou d'ou d'ou d'ou foyant d'ou

A d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 d'ou foyant d'ou

Le esappite particulier de d'ou de l'alle mont a
 huit d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou

A d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 d'ou d'ou d'ou

Le esappite particulier de d'ou de l'alle mont a
 dix d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou

A d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou
 foyant d'ou

63

Le troisieme chappitre de recettes : à soixante six mils
vingt deux livres sept sols trois deniers.

Somme : soixante dix sept mils soixante dix sept
livres dix sols neuf deniers ¹.

Premier chappitre des mises communes 5
monte à huict mil deux cens livres quatre sols neuf
deniers ².

Second chappitre : trois cens quatre vingtz dix livres
deux sols unze deniers ³.

Le troisieme, pour Rose de La Salle : deux cens 10
soixante dix livres douze sols deux deniers ⁴.

Le chappitre des remises : quarante ⁵ sept mils
neuf cens quatre vingtz une livres dix neuf sols unze deniers ⁶.

Le chappitre des deniers mis à intérêt : dix mils sept 15
cens huict livres huict sols huict deniers ⁷.

Somme : soixante sept mils sept cens soixante neuf
livres quatorze sols six deniers ⁸.

Le troisième chapitre des recettes, à soixante-six mil vingt-deux livres sept sols trois deniers.

Somme : soixante-dix-sept mil soixante-dix-sept livres dix sols neuf deniers.

Premier chapitre des mises communes monte à huit mil deux cents livres quatre sols neuf deniers.

Second chapitre : trois cent quatre-vingt-dix livres deux sols onze deniers.

Le troisième pour Rose de La Salle : deux cent soixante-dix livres douze sols deux deniers.

Le chapitre des remises : quarante-sept mil neuf cent quatre-vingt-une livres dix-neuf sols onze deniers.

Le chapitre des deniers mis à intérêt : dix mil sept cent huit livres huit sols huit deniers.

Somme : soixante-sept mil sept cent soixante-neuf livres quatorze sols six deniers.

¹ Voir *supra*, ff. 59v, 15-17; 231, n. 2.

² Voir *supra*, fol. 97v, 15-18.

³ Voir *supra*, fol. 116v, 8-11.

⁴ Voir *supra*, ff. 125, 16-20; 231, n. 3.

⁵ *Qur* bâtonné.

⁶ Voir *supra*, fol. 225v, 20-23.

⁷ Voir *supra*, fol. 198, 16-19.

⁸ L'apurement de ce compte fait ressortir un total de *soixante-sept mil cinq cent cinquante et une livres huit sols cinq deniers*, soit deux cent dix-huit livres six sols un denier de moins que la somme dont le Comptable fait état.

Partant reste neuf mils deux cens quatre vingtz dix sept livres seize sols trois deniers¹.

Qui viendra à partager en cinq parts qui est à chacun dix huict cens cinquante neuf livres unze sols trois deniers². 20

Le chappitre particulier de Joseph de La Salle monte à mil vingt cinq livres trois sols six deniers³.

Ainsy luy reste deub huict cens⁴
trente trois livres sept sols dix deniers⁵. 25

Le chappitre particulier de Marie de La Salle monte à quatorze cens dix neuf livres unze sols sept deniers⁶.

Ainsy luy reste deub quatre cens trente neuf livres dix neuf sols huict deniers⁷.

Partant, reste neuf mil deux cent quatre-vingt dix-sept livres seize sols trois deniers, qui viendra à être partagé en cinq parts, qui est à chacun dix-huit cent cinquante-neuf livres onze sols trois deniers.

Le chapitre particulier de Joseph de La Salle monte à mil vingt-cinq livres trois sols six deniers. Ainsi lui est dû huit cent trente-trois livres sept sols dix deniers.

Le chapitre particulier de Marie de La Salle monte à quatorze cent dix-neuf livres onze sols sept deniers. Ainsi lui reste dû quatre cent trente-neuf livres dix-neuf sols huit deniers.

¹ L'apurement du compte des sommes couchées par le Comptable [fol. 229v, lig. 3-4, 16-17], fait ressortir un total de *neuf mil trois cent sept livres seize sols trois deniers*, soit dix livres de *plus* que la somme dont il fait état. Compte tenu de fol. 229v, n. 8, le restant à partager serait de *neuf mil cinq cent vingt-six livres deux sols quatre deniers*.

² D'après la note précédente, il revient à chacun des cinq oyants compte : *mil neuf cent cinq livres quatre sols six deniers*.

³ Voir *supra*, fol. 159, 7-10.

⁴ *Livres dix sols unze deniers* bâtonné.

⁵ Il lui reste dû *huit cent trente-quatre livres... neuf deniers*, soit une livre de *plus* et un denier de *moins*. Compte tenu de la note 2, ce qui lui est dû s'élève à *huit cent quatre-vingts livres un sol*, soit *quarante-six livres treize sols deux deniers* de *plus* que la somme attribuée par le Comptable.

⁶ Voir *supra*, fol. 141, 5-8.

⁷ Compte tenu de n. 2, il lui reste dû *cinq cent quatre-vingt-cinq livres douze sols onze deniers*, soit quarante-cinq livres treize sols trois deniers de *plus*.

Le chappitre particulier de Louis de La Salle monte à 30
 huict cens livres dix sols unze deniers¹.

Ainsy luy reste deub mil cinquante neuf livres trois deniers².

Le chappitre particulier de Pierre de La Salle monte à 34
 sept cens trente trois livres douze sols sept deniers³.

Ainsy luy reste deub unze cens vingt cinq livres dix huict
 sols huict deniers⁴.

*Le chapitre particulier de Louis de La Salle monte à huit cent livres dix sols onze deniers.
 Ainsi lui reste dû mil cinquante-neuf livres trois deniers.*

*Le chapitre particulier de Pierre de La Salle monte à sept cent trente-trois livres douze sols
 sept deniers. Ainsi lui reste dû onze cent vingt-cinq livres dix-huit sols huit deniers.*

¹ Voir *supra*, fol. 171v, 2-4.

² Il y a un denier de *moins*. Compte tenu de fol. 229v², n. 2, le reste dû à Louis de La Salle monte à *mil cent quatre livres treize sols sept deniers*, soit quarante-cinq livres treize sols trois deniers de *plus* que la somme prévue par le Comptable.

³ Voir *supra*, fol. 181, 9-12.

⁴ Compte tenu de fol. 229v², note 2, le reste dû à Pierre de La Salle s'élève à *mil cent soixante et onze livres onze sols neuf deniers*, soit quarante-cinq livres treize sols trois deniers de *plus* que la somme dont le Comptable fait état.

Et le chapitre particulier de Troy Puy de la Halle
montre à cinq sous quatrevingt quatre deniers un f
sol. six deniers.

À cinq sous estoient de la Halle faisant cinq deniers
six sol. un denier.

Somme totale des sommes de la Halle au jour compté
de quatre mille six cent vingt quatre deniers huit
sol. six deniers.

Et au tant en l'édifice Dames de la Halle
au jour de la Halle de la Halle Comptable l'édifice
Somme de quatre mille deux cent un f deniers dix un f sol.
deux deniers. De la Halle Comptable et de la Halle de la Halle
de la Halle Comptable de la Halle de la Halle de la Halle de la Halle
de la Halle Comptable de la Halle de la Halle de la Halle de la Halle
de la Halle Comptable de la Halle de la Halle de la Halle de la Halle

M. de la Halle

Et le chappitre particulier de Jean Remy de La Salle monte à cinq cens quatre vingtz quatorze livres neuf sols six deniers ¹.

Ainsy luy reste deub douze cens soixante cinq livres un sol neuf deniers ².

5

Somme totale des sommes deües aux cinq oyans compte :
quatre mils sept cens vingt quatre livres huit
sols six deniers ³.

Et à l'instant, ladicte damoiselle Marie de La Salle a receu dudict sieur Jean Baptiste de La Salle, comptable, ladicte 10
somme de quatre cens trente neuf livres dix neuf sols
huit deniers, dont elle s'est contenté et en a quicté ledict sieur
de La Salle, sans préjudice du plus et erreur du calcul, en la présence
dud[it] s[ieu]r Simon de La Salle, son curateur. Et et ont signé.

[Sig.] S. Delasalle [grille, paraphe]; M. Delasalle [les lettres M. et D entrelacées].

Et le chapitre particulier de Jean-Remy de La Salle monte à cinq cent quatre-vingt-quatorze livres neuf sols six deniers. Ainsi lui reste dû douze cent soixante-cinq livres un sol neuf deniers.

Somme totale des sommes dues aux cinq oyants compte : quatre mil sept cent vingt-quatre livres huit sols six deniers.

Et à l'instant, ladite damoiselle Marie de La Salle a reçu dudit sieur Jean-Baptiste de La Salle, comptable, ladite somme de quatre cent trente-neuf livres dix-neuf sols huit deniers dont elle s'est contentée, et en a quitté ledit sieur de La Salle, sans préjudice du plus et erreur du calcul, en la présence dudit sieur Simon de La Salle, son curateur. Et ont signé .

(Signé). Simon de La Salle; Marie de La Salle.

¹ Voir *supra*, fol. 187, 7-10.

² Compte tenu de fol. 229v², note 2, le reste dû à Jean-Remy de La Salle s'élève à *mil trois cent dix livres quinze sols*, soit quarante-cinq livres treize sols trois deniers de *plus* que la somme dont le Comptable fait état.

³ L'apurement du compte des restes dus fait ressortir un total de *quatre mil sept cent vingt-trois livres huit sols deux deniers*, soit une livre quatre deniers de *moins* que la somme dont le Comptable fait mise.

Compte tenu de fol. 229v², note 2, le montant des restes dus atteint la somme de *cinq mil cinquante-deux livres quatorze sols trois deniers*, soit trois cent vingt-huit livres cinq sols neuf deniers de *plus* que la somme établie par le Comptable.

Au fol. 230v, cette simple mention en bas de page : *Une copie d'i[celuy] à Monsieur Nicolas Graillet, le 14 octob[re] 1676*. Pour des raisons esthétiques on n'a pas jugé opportun de reproduire ce folio dans la présente édition.

1^{re} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 1^{re} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 1^{re} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 1^{re} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 1^{re} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles

2^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 2^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 2^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 2^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 2^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles

3^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 3^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 3^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 3^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 3^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles

4^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 4^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 4^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 4^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles
 4^{de} partie du Budget du Com. pub. de la ville de Bruxelles

Somme totale des sommes dues aux cinq
 ordres de la ville de Bruxelles

Soit en total 100 millions de francs

Le total des sommes dues aux cinq ordres de la ville de Bruxelles est de 100 millions de francs. Ce total est réparti de la manière suivante :

100 millions de francs

[Récapitulation].

Partition du reliquum du compte de M[âitr]e Jean Baptiste de La Salle portant	IIII ^M	VII ^C	XXIIII ^L	VIII s.	VI d.
Le premier chapitre des recettes	IX ^M	VI ^C	IIII ^{XX}	VII l.	V s. VIII d.
Le deux[ièm]e		XIII ^C	LXVII l.	XV s.	VII d. ¹
Le trois[ièm]e	LXVI ^M		XXII l.	VII s.	III d.
So[mm]e	LXXVII ^M		LXXVII l.	X s.	IX d. ²
Premier chapitre des mises communes	VIII ^M	II ^C	l.	IIII s.	IX d.
Second		III ^C	IIII ^{XX}	X l.	II s. XI d.
Le trois[ièm]e pour Roze de La Salle		II ^C	LXX l.	XII s.	II d. ³
Le chapitre des remises ...	XLVII ^M	IX ^C	IIII ^{XX}	l.	XIX s. XI d.
Le chapitre des deniers mis à intérêt	X ^M	VII ^C	VIII l.	VIII s.	VIII d.
Somme	LXVII ^M	VII ^C	LXIX l.	XIIII s.	V d. ⁴
Partant, reste	IX ^M	II ^C	IIII ^{XX}	XVII l.	XVI s. III d. ⁵
quy viendra à partager en cinq qui est à chacun		XVIII ^C	LIX l.	XI s.	III d. ⁶

Partition du reliquum du compte de Maître Jean-Baptiste de La Salle

portant				4 724 l.	8 s.	6 d.
Le premier chapitre des recettes				9 687 l.	5 s.	8 d.
Le deuxième				1 367 l.	15 s.	7 d.
Le troisième				66 022 l.	7 s.	3 d.
Somme				77 077 l.	10 s.	9 d.
Premier chapitre des mises communes				8 200 l.	4 s.	9 d.
Second				390 l.	2 s.	11 d.
Le troisième pour Rose de La Salle				270 l.	12 s.	2 d.
Le chapitre des remises				47 981 l.	19 s.	11 d.
Le chapitre des deniers mis à intérêt				10 708 l.	8 s.	8 d.
Somme				67 769 l.	14 s.	5 d.
Partant, reste				9 297 l.	16 s.	3 d.
quy viendra à (être) partagé en cinq, qui est à chacun :				1 859 l.	11 s.	3 d.

¹ Au fol. 229, 30 : huit deniers.² Il y a deux sols trois deniers de plus. Voir *supra*, ff. 59v, 15-17; 229v, 3-4.³ Au fol. 229v, 11 : dix deniers.⁴ Voir *supra*, fol. 229v, 16; et n. 8.⁵ Voir *supra*, fol. 229v, 18; et n. 1.⁶ Voir *supra*, fol. 229v, 20; et n. 2.

Le chapitre par[ticuli]er de Marie de La Salle	XIIIC	XIX l.	XI s.	VII d.	¹
Ainsy luy reste deub	IIIC	XXXIX l.	XIX s.	VIII d.	²
Le chapitre par[ticuli]er de Joseph	M	XXV l.	III s.	V d.	³
Ainsy luy reste deub	VIIIC	XXXIIII l.	VII s.	X d.	⁴
Le chapitre par[ticuli]er de Louis	VIIIC	l.	X s.	XI d.	⁵
Ainsy luy reste deub	M	LIX l.		IIII d.	⁶
Le chapitre par[ticuli]er de Pierre	VIIIC	XXXIIII l.	XII s.	VII d.	⁷
Ainsy luy reste deub	XIC	XXV l.	XVIII s.	VIII d.	⁸
Le chapitre par[ticuli]er de Jean Remy	V ^C IIII ^{XX}	XIIII l.	IX s.	VI d.	⁹
Ainsy luy reste deub	XIIC	LXV l.	I s.	IX d.	¹⁰
Somme totale des sommes dues aux cinq oyans compte	IIII ^M VIIIC	XXIIII l.	VIII s.	VI d.	¹¹
<i>Le chapitre particulier de Marie de La Salle</i> 1 419 l. 11 s. 7 d.					
<i>Ainsi lui reste dû</i> 439 l. 19 s. 8 d.					
<i>Le chapitre particulier de Joseph</i> 1 025 l. 3 s. 5 d.					
<i>Ainsi lui reste dû</i> 834 l. 7 s. 10 d.					
<i>Le chapitre particulier de Louis</i> 800 l. 10 s. 11 d.					
<i>Ainsi lui reste dû</i> 1 059 l. 4 d.					
<i>Le chapitre particulier de Pierre</i> 733 l. 12 s. 7 d.					
<i>Ainsi lui reste dû</i> 1 125 l. 18 s. 7 d.					
<i>Et le chapitre particulier de Jean-Remy</i> 594 l. 9 s. 6 d.					
<i>Ainsi lui reste dû</i> 1 265 l. 1 s. 9 d.					
<i>Somme totale des sommes dues aux cinq oyants compte</i> 4 724 l. 8 s. 6 d.					

¹ Voir *supra*, fol. 228v, 26; et n. 6.

² Voir *supra*, fol. 229v, 28; et n. 7.

³ Voir *supra*, fol. 229v, 22; et n. 3.

⁴ Voir *supra*, fol. 229v, 24; et n. 5.

⁵ Voir *supra*, fol. 229v, 30; et n. 8.

⁶ Voir *supra*, fol. 229v, 32; et n. 9.

⁷ Voir *supra*, fol. 229v, 34.

⁸ Voir *supra*, fol. 229v, 36; et n. 2.

⁹ Voir *supra*, fol. 230, 1.

¹⁰ Voir *supra*, fol. 230, 4; et n. 2.

¹¹ Voir *supra*, fol. 230, 6; et n. 3.

Fault à dam[oise]lle Marie de La Salle	IIII ^C	XXXIX l.	XIX s.	V d. ¹
A M[onsieu]r Lespagnol ...	IIII ^M II ^C IIII ^{XX}	IIII l.	VIII s.	X d.

Et le [...] octobre 1676, sont comparues les parties 30
comme dessus en requête dudit Baillage, en la présence desquelles
a esté proceddè à la partition du *reliquum*² du compte ainsi qu'il ensuit,
sans³ préjudice aux appellations dud[it] sieur Lespagnol⁴.

<i>Il faut à damoiselle Marie de La Salle</i>	439 l. 19 s. 5 d.
<i>A Monsieur Lespagnol</i>	4484 l. 8 s. 10 d.

*Et le (...) octobre 1676, sont comparues les parties comme dessus, en requête dudit Baillage
en la présence desquelles il a été procédé à la partition du reliquum du compte ainsi qu'il
ensuit sans préjudice aux appellations dudit sieur Lespagnol.*

¹ La somme assignée à Marie de La Salle devrait être de *quatre cent trente-neuf livres dix-neuf sols huit deniers* [Cf. fol. 230, 12], soit trois deniers en plus.

² *Du reliquum* en interligne.

³ En tête de la ligne 33 : *fera bâtonné*.

⁴ En bas de page, sans note d'appel : IIII^M II^C IIII^{XX} IIII l. X s. : X s. II d. bâtonné une première fois; IIII s. X d. bâtonné une seconde fois : VIII s. X d.
Le folio 231 (265 × 60 mill.) est une pièce isolée due à une autre main.

INDEX DES LIEUX ET DES MATIÈRES

Deuxième Partie

Les noms géographiques et les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de matières ou d'institutions en italiques; les membres de phrase entre crochets complètent l'identification des noms.

Les lettres *v* et *n* signifient respectivement *verso*, *note*. Les chiffres en caractère gras renvoient aux articles du folio dont une virgule les sépare.

Cette table étant le complément de celle de la Première Partie, on voudra bien se reporter aux articles correspondants de l'Index des Lieux et des Matières de la Première Partie.

Abbayes.

V. Origny (Sainte-Benoite d'), Saint-Etienne-les-Dames.

Actes notariés.

V. Reims, Notaires.

Archives :

- Marne, Dépôt annexe de Reims, 119 n.
- Ville de Reims, 156v n., 157 n.

Arrérages dus par :

Simon ADAM : 224v, **55**; Jacques BARROIS : 206, **12**; Henry BOURON : 215v, **33**; sieur DORIGNY : 212, **25**; Barthélemy GRANDREMY : 204v, **10**; Rigobert LEGOIX : 220, **42**; Millet LESCAILLON : 222v, **50**; Jean MARICOTEL : 207, **13**; sieur MEUSNIER : 216v, **35**; 217v, **37**; 218, **39**; sieur de MIREMONT : 208v; dames religieuses d'ORIGNY : 200v, **2**; sieur PHILIPPONNART, 207v; sieur de PROISY : 202v, **6**; religieux de Saint-Antoine : 209v, 210v, 211; Jean SIMON : 206, **12**; sieur de SUGNY : 213, **27**; sieur TIERCELET : 213v, **28**; sieur DU VERGER : 222, **49**; Guillaume VILLE : 220v, **43**.

Baillage.

Greffe, 229.

- de l'Archevêché. V. Barrois, Jean-Baptiste; Reims, Archevêché.

Bons-Enfants, collège.

Tapissier du —, CHAUTREAU, 157v; portier, 157v.

V. Collège des Bons-Enfants; Reims, Collège. Première Partie, Collège.

BRANSCOURT, commune, arrondissement de Reims (Marne).

Sieur de — : Antoine FREMYN, 121v n.

Cahiers lasalliens, 126 n., 133 n., 142 n., 142v n., 158 n., 161 n., 162 n., 173 n., 183 n.

CHAGNY, commune, arrondissement de Mézières (Ardennes), 196 n.

CHAIGNY, 196, 196v.

V. Chigny-les-Roses.

CHAMPIGNY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 214v.

CHARTREVE, 125.

V. Chartreuve.

CHARTREUVE, hameau, commune de Chéry (Aisne).

V. Première Partie, Chartreuve.

CHASTEAU PORTIEN, 216v, 217, 219.

- Habitants de —, somme non remboursée : reprise, 219, **40**.

V. Château-Porcien.

CHATEAU-PORCIEN, chef-lieu de canton, arrondissement de Rethel (Ardennes).

CHIGNY, commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 196 n.

CHIGNY-LES-ROSES, commune, arrondissement de Reims (Marne), 196 n.

COMPIEGNE, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Oise, 157 n.

Compte de tutelle.

- Généralités. Minuté et grossoyé par le procureur de Jean-Baptiste de LA SALLE, 227v, **3**, **4**. Copies, 228, **5**; 228v. Prix du rôle, 228. Présenté et affirmé par devant le Bailli de l'archevêché, 228, **6**.

– Annotations.

V. La Salle, Jean-Baptiste de : Compte, annotations.

- Audition. Comparution des parties, 231; au greffe, 229.

V. Oyants compte.

– Comptable.

V. La Salle, Jean-Baptiste de : Comptable.

– Compte particuliers de :

Jacques-Joseph de LA SALLE, 142-159; Jean-Louis de LA SALLE, 161-171v; Jean-Remy de LA SALLE, 183-187;

- Marie de LA SALLE, 126-141; Pierre de LA SALLE, 173-181; Rose-Marie de LA SALLE, 118-125.
- Deniers mis à intérêt : 189, 1; 189v, 2; 190, 3; 190v, 4; 191, 5; 191v, 6; 192v, 8; 193, 9; 193, 10; 194, 11; 195, 13; 195v, 14; 196, 15; 196v, 16; 197, 17; 197v, 18, 19; 229v, 231. Deniers remboursés et mis à intérêt, 189-198 : montant, 198; apurement du compte, 198 n.
 - Dépenses communes, particulières. V. Mises communes, particulières.
 - Ensemble des dépenses communes, particulières; mises, recettes totales, *reliquum*, remises, reprises, 229-231.
 - Mises (dépenses) communes, 227-229, 229, 198 : montant, 229, 229v, 231; apurement du compte, 229 n.; avis du conseil, 227. V. Deniers remboursés et mis à intérêts.
 - Mises (dépenses) particulières. V. Comptes particuliers.
 - Oyants compte. V. Jacques-Joseph de LA SALLE, Jean-Louis de LA SALLE, Jean-Remy de LA SALLE, Marie de LA SALLE, Pierre de LA SALLE.
 - Présentation. Sur requête du baillage, 231.
 - Recettes faites : 200, 200v, 201, 201v, 202, 203, 203v, 204, 204v, 205v, 206, 206v, 207, 207v, 209, 209v, 210, 210v, 211, 212, 212v, 213v, 214, 214v, 215, 216, 216v, 217, 217v, 218, 218v, 219, 219v, 220, 220v, 221, 221v, 222, 222v, 223, 223v, 224, 224v, 225. Chapitre des recettes : montant, 229, 229v, 231. Recettes totales, 229 : excédent sur les mises (dépenses), 229. Recettes communes des oyants compte, 189v, 190v, 191v, 192, 192v, 193v, 194, 194v; pour reprise et arrérages dus et échus : 200v, 201, 202, 202v, 203, 203v, 204, 205v, 208, 208v, 210, 210v, 211v, 212v, 213, 213v, 214, 214v, 216, 216v, 217, 218, 218v, 219, 220, 220v, 221, 221v, 222, 222v.
 - Reddition. Condamnation à la rendre, 227; reddition, 227.
 - Registre. V. La Salle, Jean-Baptiste de : livre, livre journal, livre manuel; registre, registre journal, registre manuel. V. La Salle, Louis de : registre.
 - *Reliquum* à partager, 229, 231. Reste dû à Jacques-Joseph de LA SALLE, 229v; à Jean-Louis de LA SALLE, 229v, 229v n.; à Jean-Remy de LA SALLE, 230, 230 n.; à Marie de LA SALLE, 229v : lui est remis incontinent par Jean-Baptiste de LA SALLE, 230; quittance, 230; à Pierre de LA SALLE, 229v, 229v n.
 - Remises, 200, 201, 202v, 203, 203v, 204, 204v, 205, 205v, 206v, 207, 208, 209, 211, 212, 212v, 213v, 217, 217v, 218v, 219v, 220, 220v, 221, 221v, 222. Chapitre des remises, montant : 229, 229v, 231.
 - Rendant compte. V. La Salle, Jean-Baptiste de.
 - Reprises, 202, 209, 209v, 210, 210v, 214v, 215, 216, 216v, 218, 219, 222v, 223, 223v. Chapitre des reprises, 200-225v : montant, 225v; appurement du compte, 225v n. Sommes dues en reprise par : Jacques BARROIS, 205v, 12; Henry BOURON, 215v, 32; 218, 38; habitants de Château-Porcien, 219, 40; sieur DORIGNY, 211v, 24; Martin DUPREZ, 214, 29; sieur d'ESTRE, 202, 5; Nicolas de FRANCE, 214v, 30; héritiers Barthélemy GRANDREMY, 204v, 10; François FROMANTE, 189, 1; GRISSOLLET, 203v, 8; Hiérosme LA CHAISSE, 203, 7; Jean MARICOTEL, 206v, 13; sieur MEUSNIER, 216, 34; 217, 36; sieur de MIREMONT, 208, 16; dames religieuses d'ORIGNY, 200, 1; sieur PHILIPPONNART, 207, 14; messieurs du PRÉSIDIAL, 209, 18; sieur de PROISY,

- 202, 5; sieur de RABUTTIN, 201, 3; religieux de SAINT-ANTOINE, 209v, 18 bis; 210, 20; 210v, 22; dame de SAINT-ETIENNE, 215, 31; Jean SIMON, 205v, 12; sieur de SUGNY, 212v, 26; sieur TIERCELLET, 213v, 28.
V. Intérêts dus. Première Partie, Compte de tutelle.
- Conseil des parents.*
V. Parents, avis des.
- CORMICY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 205 n.
Notaires : ARLAULT, JOHIN, 205 n.
V. Première Partie, Cormicy.
- DAMERY, commune, arrondissement d'Épernay (Marne), 214, 214 n.
V. Première Partie, Damery.
- Deniers mis à intérêt.*
V. Compte, Deniers mis à intérêt. Première Partie, Deniers mis à intérêt.
- Dépenses.*
V. Compte, Mises communes, particulières. Première Partie, Dépenses.
- Dettes.*
V. Compte, Sommes en remise, en reprise. Première Partie, Dettes.
- Election de Reims.*
Elu et contrôleur: Antoine FREMYN, 121v n.
- EPERNAY, chef-lieu d'arrondissement, département de la Marne, 214 n.
Grenier à sel. Président: sieur CLEMENT, 194.
Procureur: Isaac DU VERGER, 222.
V. Première Partie, Épernay.
- ESPERNAY, 194, 194v, 222.
V. Épernay.
- ETANG [DES-EAUX-MORTES] (L'), commune de Sapicourt (Marne).
Sieur de l'—, Antoine FREMYN, 121v n.
V. Première Partie, Etang (L').
- Exploit d'insinuation, 125.*
Pour nomination d'un nouveau tuteur, 158v. V. Première Partie, Exploit.
- Grand Conseil.*
Instruction d'instance, 125.
V. Première Partie: Affaire de Chartreuve; Chartreuve; Grand Conseil; Instance; Parlement.
- GUEUX, commune, arrondissement de Reims (Marne), 223.
V. Première Partie, Gueux.
- Imprimerie [Jean MULTEAU].*
Caractères et fontes qui la composent, 157 n.
- Instance (instruction d'), au Grand Conseil, 125.*
- Intérêts dus par :*
Antoine GADEBOIS, 223v, 53; dame d'ESTAMPES, 221, 45; François FROMANTE, 219v; Hiérosme de LA CHAISSE, 203, 7; Jean LALONDRELLE, 223v, 52; Gérard PAULLET, 224, 54; Jean TULLIET, 221v, 47.
V. Première Partie, Intérêts.
- Inventaire après décès [Louis de LA SALLE], 200, 200v.*
V. Première Partie, Inventaire.
- LUDE, 196, 223.
V. Ludes.
- LUDES, commune, arrondissement de Reims (Marne).
V. Première Partie, Ludes.
- MONCHERY, fief [commune Chéry-Chartreuve (Aisne)?]
Sieur de —, Antoine FREMYN, 121v n.
V. Première Partie, Monchery.
- NEUVILLE (La).
V. Première Partie, Neuville (La); Neuville-en-Tourne-à-Fuy.
- Nourritures au rabais.*
Publication des —, 140, 143v, 162, 180, 186; de Jacques-Joseph de LA SALLE,

- 143v, 6; 158, 43; de Jean-Louis de LA SALLE, 162, 3; 170v, 21; Jean-Remy de LA SALLE, 183, 1; Marie de LA SALLE, 140, 37; Pierre de LA SALLE, 174, 3; 180, 16.
V. Première Partie, Nourritures au rabais.
- ORIGNY-SAINTE-BENOITE, commune, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne). Dames religieuses d'—, 200.
V. Première Partie, Origny-Sainte-Benoite.
- Pension.*
Jean-Louis de LA SALLE.
V. La Salle, Jean-Louis de.
Jean-Remy de LA SALLE.
V. La Salle, Jean-Remy de.
Marie de LA SALLE.
V. La Salle, Marie de.
Pierre de LA SALLE.
V. La Salle, Pierre de.
Rose-Marie de LA SALLE.
V. La Salle, Rose-Marie de.
V. Première Partie, Pensions.
- Plaidoiries.*
De Nicolas NOIRON, 125; par-devant le Bailly de Vermandois, 125.
- Présidial.*
Messieurs du —, 209.
V. Première Partie, Présidial de Reims.
- Professions :*
imprimeur, 157, 157 n.; maître cuisinier, 191; maître tailleur, 157; marchands, 148, 152; marchand graveur, 156v n.; marchand libraire, 157; marchand mercier, 155v, 155v n.; orfèvre, 190; sergier, 191; tapissier, 157v.; vigneron, 196, 196v, 197v.
V. Première Partie, Professions.
- Registres.*
V. Compte, Registre; La Salle, Jean-Baptiste de : Registre; La Salle, Louis de : Registre.
- REIMS, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, 190v, 191, 191v, 192, 193, 193v, 194, 194v, 194v n., 195v, 196, 196v, 197, 197v, 198.
— Abbaye, couvent, monastère.
V. Saint-Etienne-les-Dames.
— Archevêché.
Bailli de l'—, 158; salaire pour vacation, présentation et affirmation du compte, 228, 6; adjudication des nourritures de Jacques-Joseph de LA SALLE, 158; Jean-Louis de LA SALLE, 171; Jean-Remy de LA SALLE, 186; Pierre de LA SALLE, 180.
V. Première Partie. Reims, Archevêché.
— Archives de la Ville, 156v n., 157 n.
— Collège des Bons-Enfants, 157v.
V. Bons-Enfants, Collège.
— Eglises :
Notre-Dame. V. Notre-Dame.
Saint-Hilaire. Baptême de Catherine HACHETTE, 225 n. Mariage d'Adam ROGIER, 225 n.
Saint-Pierre-le-Vieil. Curé : LE PELLETIER, 157 n.
Saint-Symphorien. Paroisse, 225v.
V. Première Partie. Reims, Eglises.
— Election.
V. Election.
— Hôtel rue Sainte-Marguerite, 174 n.
V. Première Partie. Reims, Maisons.
— Maison familiale : rue Sainte-Marguerite, 158 n.
V. Première Partie. Reims, Maisons.
— Notaires :
ADNET, 190v, 191, 191 n., 192, 193, 193v, 194, 194v, 195v, 196, 197, 198.
ANGIER, 189. BONNESTRAINE, 194.
DOUART, 189v, 195. FRANSQUIN, 189v, 189v n., 195. LAUBREAU, 196v, 196v n., 197v. LELEU, 189. MARLIN, 196v n. REDAUD, 194v n. TAUXIER, 194v. THIENOT, 189v n. TILQUIN, 189v n., 190v, 191, 191 n., 192, 193, 193v, 195v, 196, 197, 198. VALENTIN, 196v n.
V. Première Partie. Reims, Notaires.

- Notre-Dame.
Fabrique. Maison lui appartenant, 156v n.
V. Première Partie. Reims, Notre-Dame.
- Professions :
Imprimeurs : Barthélemy, Jacques et Jean MULTEAU, 157, 157 n.
Maître cuisinier : Simon ADAM, 191; maître tailleur : MASSON, 157.
Marchands : DESAIN, 152; DUBOIS, 175; Mathieu RUINART, 148; marchand graveur : Jean COLIN, 156v n.; marchand libraire : Jean MULTEAU, 157; marchand mercier : Pierre de CAMBRAY, 155v, 155v n.
Orfèvre : Rigobert LEGOIX, 190.
Sergier : Guillaume VILLE, 191.
Tapissier : CHAUTREAU, 157v.
V. Première Partie. Reims, Professions.
- Rues :
de l'Ecrevisse, 157 n.; r. Saint-Etienne, 156v n.; r. Sainte-Marguerite, 158 n., 162 n., 174 n.
V. Première Partie. Reims, Places, Rues.
- Rentes.*
Constituées, 192, 7; dues par le sieur CLEMENT, 222, 48; Vincent GEOFFROY, 223, 51.
V. Première Partie, Rentes.
- RILLY, 224v.
V. Rilly-la-Montagne.
- RILLY-LA-MONTAGNE, commune, arrondissement de Reims (Marne).
V. Première Partie, Rilly-la-Montagne.
- Saint-Antoine*, religieux de.
V. Religieux de Saint-Antoine.
- Saint-Augustin*, caractère d'imprimerie, 157 n.
Chanoinesses régulières de —, 122v n.
V. Saint-Etienne.
- SAINT-BRICE-ET-COURCELLES, commune, arrondissement de Reims (Marne).
SAINT-BRICE, 197, 224.
V. Saint-Brice-et-Courcelles.
- SAINT-ETIENNE, 122v.
Abbaye des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, 122v n.
V. Dame de Saint-Etienne.
- SAINT-JEAN-BAPTISTE.
Echéances de rentes, 128 n., 129v, 131v, 133, 135v, 140, 144, 148v, 165, 167v, 178.
- SAINT-MARTIN.
Echéances de rentes, 204, 207v.
- Saint-Hilaire.*
V. Reims, Eglises.
- Saint-Pierre-le-Vieil.*
V. Reims, Eglises.
- Saint-Symphorien.*
V. Reims, Eglises.
- SAPICOURT, hameau, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).
Sieur de —, Antoine FREMYN, 121v n.
V. Première Partie, Sapicourt.
- SEDAN, chef-lieu d'arrondissement, département des Ardennes, 152v n.
Sedan, drap, 152v n.
Société d'édition, 157 n.
Succession de Louis de LA SALLE, 196v.
- Billets de vente, 140v.
- Meubles de la —. V. Vente publique des meubles.
- Rentes au profit de la —, 192, 7; 194v, 12; constituées par Millet LESCAILLON, 195, 13; sieur DU VERGER, 194v, 12.
- Vente publique des meubles, 225, 56 : billets de vente, 140v; manteau de peau, 225v; robe de palais, 225v. Meubles achetés par Marie de LA SALLE, 140v. Chaises achetées par le sieur COCQUEBERT, 225, 56.
V. Première Partie, Succession.

Thèse, 155v n.

T. générale, 155v; images, 156v : imprimées chez MULTEAU, 157, 41.

V. La Salle, Jacques-Joseph de : thèse. Première Partie. Thèse.

VERZI, 207.

V. Verzy.

VERZY, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne).



INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Deuxième Partie

Les noms de personnes sont en petites capitales, les autres en italique; les membres de phrase entre crochets complètent l'identité des personnes.

Les lettres *v* et *n* signifient respectivement *verso*, *note*. Les chiffres en caractères gras renvoient aux articles du folio qui les précède.

Cette table étant le complément de celle de la Première Partie, on voudra bien se reporter aux articles correspondants de l'Index des Noms de Personnes de la Première Partie.

- ADAM, Simon, maître cuisinier à Reims, 191, 224v.
Epoux de Vaubourg DIEPPE, 191, 198.
Prêts d'argent à intérêt; 190v, **4** : contrat, 191; 197v, **19** : contrat; arrérages dus, 224v, **55**.
- ANGENNES, Louise-Isabelle d', noble et religieuse dame.
Abbesse de l'abbaye de Saint-Etienne de Reims, 119 n.
- ARLAULT, notaire à Cormicy (Marne), 205 n.
- AROZ, Léon-de-Marie, 121v n., 126 n., 128 n., 133 n., 142 n., 158 n., 161 n., 162 n., 173 n., 183 n.
- BAILLA, Pierre.
Arrérages dus, 220v, **43**.
- Bailli du Baillage*, 150, 170v, 171, 186v.
Adjudication des nourritures de Jacques-Joseph de LA SALLE, 158; Jean-Louis de LA SALLE, 171; Jean-Remy de LA SALLE, 186; Pierre de LA SALLE, 180.
V. Barrois, Jean-Baptiste.
- BARANGER, Jeanne.
Epouse de Jean MULTEAU, 157.
V. Multeau, Jean.
- BARROIS, Jacques, demeurant à La Neuville-cn-Tourne-à-Fuy (Ardennes).
Somme non remboursée : reprise, 205v, **12**.
- BARROIS, Jean-Baptiste, bailli de l'archevêché de Reims, 229.
- BAUSDEAU, Catherine, religieuse au monastère de Saint-Etienne-les-Dames à Reims.
Conseillère, 119 n.
- BEUZART (Famille), habite Chigny-les-Roses (Marne), 196 n.
- BEUZART, Claude.
Femme de Jean LALONDRELLE, 196v.
V. Lalondrelle, Jean.
- BEUZART, Jeanne.
Femme de Gérard PAULLET, 197v.
V. Pullet, Gérard.
- BEUZART, Regnault, vigneron à Chaigny (Marne).
Epoux de Germaine GEOFFROY, 196 n.
Prêt d'argent à intérêt, 196, **15** : contrat, 196.
- BOY, Alaine.
Femme de Pierre CHAUDERON, 195v.
V. Chauderon, Pierre.
- BOURON, Henry, Maître [contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien (Ardennes)].
Sommes non remboursées : reprises, 215, **32**; 218, **38** : arrérages dus, 216, 218v.
- BROUILLET, damoiselle de [Perrette LES-PAGNOL].
Grand-mère et aïeule maternelle de Jean-Baptiste de LA SALLE, 133, 183v, 184; de Jean-Remy de LA SALLE, 185; de Marie de LA SALLE, 135.
Adjudicataire des nourritures de Jean-Remy de LA SALLE, 183v; de Marie de LA SALLE : sommes avancées à celle-ci, 135v, **25**.
Pensions payées par Marie de LA SALLE, 128, **6**; 131v, **14**; 133, **18**; 135, **24**.
V. Lespagnol, Perrette.
- CAMBRAY, Pierre, marchand mercier à Reims (Marne), 155v, 155v n., 156.
- CHARTON, Gabrielle.
Epouse de François FROMANTE, 189.
V. Fromanté, François.
- CHAUDERON, Pierre.
Epoux d'Alaine BOY. Prêt à intérêt, 195v, **14** : contrat, 195v.
- CHAUDRON, 195v n.
V. Chauderon, Pierre.
- CHAUTREAU, tapissier à Reims (Marne).
Tend les tapisseries au Collège des Bons-Enfants, 157v.

- CLEMENT, sieur, président au grenier à sel d'Épernay (Marne).
 Epoux de Magdeleine FAGNIER, 194.
 Prêt d'argent à intérêt, 194, 11 : contrat, 194; rente due, 222, 48.
- COCQUEBERT, Etienne, conseiller au Présidial de Reims, 225.
 [Fils d'André et de Marie ARNOULET; époux d'Antoinette LECLERC.]
 Acquisition de six chaises appartenant à la succession de Louis de LA SALLE, 225, 56; revendues, 225.
- COLIN, Jean, marchand graveur en taille douce, 156v, 156v n.
 Epoux de Jeanne MOREAU : leurs enfants, 156v n. Habite rue Saint-Etienne, 156v n.
- COLIN, Jean, graveur en taille en douce, 156v n.
 Fils de Jean et de Jeanne MOREAU, 156v n.
- COLIN, Jeanne.
 Fille de Jean et de Jeanne MOREAU, 156v n.; s'établit à Saint-Souplet-sur-Py (Marne), 156v n.
- COLLO, Pierre.
 Epoux de Marguerite OUDART, 193v.
 Prêt d'argent à intérêt, 193v, 10 : contrat, 193v.
- Comptable.*
 V. La Salle, Jean-Baptiste de, Comptable.
- CONSTANT, Nicolas.
 Vente d'une imprimerie à Jean MULTEAU, 157 n.
- COQUEBERT, Claude, religieuse au monastère de Saint-Etienne-les-Dames à Reims.
 Conseillère, 119 n.
- CREIL, Anne de, religieuse au monastère de Saint-Etienne-les-Dames à Reims.
 Conseillère, 119 n.
- Dame de Saint-Etienne.*
 Somme non remboursée : reprise, 215, 31.
 V. Angennes, Louise-Isabelle d'.
- Dames religieuses d'Origny.*
 Somme non remboursée : reprise, 200, 1; arrérages échus, 200v, 2.
 V. Origny-Sainte-Benoite.
- DESAIN, marchand d'habits à Reims, 152.
- DIEPPE, Vaubourg.
 Epouse de Simon ADAM, 191.
 V. Adam, Simon.
- DORIGNY, Philippe [marchand, bourgeois de Reims].
 [Fils de Philippe et de Henriette MICHOU; époux de Marie RAVINEAU.]
 Somme non remboursée : reprise, 211v, 24; arrérages courus, 212.
- DOUART, Gilles, notaire royal à Reims (Marne).
 Epoux de Nicolle CULLOTIN, 192. Prêt d'argent à intérêt, 191v, 6 : contrat, 192; arrérages échus, 220v, 43.
- DUBOIS, marchand, 175.
- DUPREZ, Martin, demeurant à Damery (Marne).
 Somme non remboursée : reprise, 214, 29.
- DU VERGER, procureur du roi à Épernay (Marne), 194v.
 Rente au profit de la succession, 194v, 12 : contrat, 194v; arrérages échus, 222, 49.
- ESTAMPES, dame de [Nicolle MARLOT].
 [Epouse de Jean de LA SALLE; et, en secondes noces, de Louis d'ESTAMPES.]
 Prêt d'argent à intérêt, 192v, 8 : billet solidaire, 193. Rente au profit de la succession, 192, 7 : contrat, 192v; intérêts dus, 221, 45, 46.
- ESTE, sieur d'.
 Somme non remboursée : reprise, 202, 5; arrérages dus, 202v, 6.

- FAGNIER, Magdelaine.
Epouse du sieur CLEMENT, 194.
V. Clément.
- FRANCE, Nicolas de, demeurant à Champigny (Marne).
Somme non remboursée : reprise, 214v, 30.
- FREMYN, Antoine, sieur de Sapicourt, Branscourt, Monchéry, l'Etang; conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims, 121v.
Epoux de Marie de LA SALLE, 121v n.
- FRIZON, Jacqueline.
Epouse de Nicolas HACHETTE, 225 n.
V. Hachette, Nicolas.
- FROMANTE, François.
Intérêts dus, 219v.
- FROMANTE, Gabriel, maître boulanger à Reims (Marne).
Epoux de Gabriel CHARTON, 189. Prêt d'argent à intérêt, 189, 1 : acte notarié, 189.
- GADEBOIS, Antoine, hostelain, demeurant à Saint-Brice (Marne), 197, 224.
Prêt d'argent à intérêt, 197, 17 : contrat, 197; intérêts dus, 223v, 53.
- GEOFFROIS, Germaine, 196 n.
V. Geoffroy, Germaine.
- GEOFFROY, Germaine.
Sœur de Vincent GEOFFROY, 196 n.; épouse de Regnault BEUZART, 196 n.
V. Beuzart, Regnault.
- GEOFFROY, Vincent, vigneron, demeurant à Ludes (Marne).
Epoux de Françoise QUATRESOLS, 196; frère de Germaine GEOFFROY, 196 n.
Prêt d'argent à intérêt, 196, 15 : contrat, 196; rente due, 223, 51.
- GILLOT, sergent, 229.
- GINSE, Nicolas.
Société d'édition, 157 n.
- GODARD, Gérard.
Société d'édition, 157 n.
- GOURNAY, demoiselle de, 191 n.
- GRAILLET, Nicolas, greffier, 125, 229.
V. Greffier.
- GRANDREMY, Berthelley, 205.
Héritiers de —. Somme non remboursée : reprise, 204v, 10; arrérages courus, 205.
- Graveurs.*
Jean COLIN, 156v; Jean COLIN, fils, 156v n.
- Greffier,* 158, 171, 186v, 227v.
Salaire pour copies du compte, vacation, présentation et affirmation du même, 228v, 8.
V. Graillet, Nicolas.
- GRISSOLLET, Pierre.
Somme non remboursée : reprise, 203, 8; arrérages échus, 204, 9.
- HACHETTE, Catherine, fille de Nicolas et de Jacqueline FRIZON, 225 n.
Baptisée à l'église Saint-Hilaire, 225 n.
Epouse d'Adam ROGIER, 225 n.
V. Rogier, Adam.
- HACHETTE, Nicolas.
Epoux de Jacqueline FRIZON, 225 n.
- HOURLIER, Jacques, 229.
- Imprimeurs.*
Barthélemy MULTEAU, 157 n.; Jacques MULTEAU, 157 n.; Jean MULTEAU, 157, 157 n.
- JOBART, Pierre, 125.
- JOHIN, notaire à Cormicy (Marne), 205 n.
- LA BRUYERE, 191 n.
- LA CHAISSE, Hiérosme.
Reprise de somme non remboursée, 203, 7; mort insolvable, 203v.
V. La Chèze, Jérôme de.

- LALLEMANT, Georges, 122v n.
- LALONDRELLE, Jean, vigneron à Chaigny (Marne), 223v.
Epoux de Claude BEUZART, 196v. Prêt d'argent à intérêt, 196v, 16: contrat, 196v; intérêts dus, 223v.
- LA PIERRE, marchand.
Quittance, 152v.
- LA SALLE, damoiselle de, 121 v.
Tante de Rose-Marie de LA SALLE, 121v. [Epouse d'Antoine FREMYN.]
V. Frémyn, Antoine; La Salle, Marie de.
- LA SALLE, Jacques-Joseph de.
[Fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET; mineur.] Habite avec Jean-Baptiste, rue Sainte-Marguerite, 158 n.
- Etudes au Collège des Bons-Enfants.
E. de philosophie : diplôme qui les couronne, 157v n. Thèse générale, 155v : soutenance, 157v, 157v n.
- Mises (dépenses) particulières, 142-159, 231 : montant, 159; apurement du compte, 159 n. : reste dû, 229v, 231. Dépenses non spécifiées, 145v, 11; 150, 26.
Dépenses pour ses nécessités, 142, 1, 2; 142v, 3; 143, 4; 144, 7; 144v, 9; 146v, 13; 149v, 22; 152v, 30; 153v, 32; 154v, 34; 157v, 42.
Dépenses diverses pour : affiches, 147v; bas, 147, 156v; chapeau, 143v, 150, 156; écolage, 147v, 150v, 155v; étoffe de Sedan, 152v; gants, 147; habits, 144, 148; 148, 18; 152, 28; 153; 155v, 37; 156v; 157, 40; souliers et raccommodage, 147v, 150, 150v, 153, 155v, 156v; pour images de sa thèse, 156v, 39; pour publication de ses nourritures au rabais, 158, 43; pour nomination d'un nouveau tuteur, 158v, 44.
- Nourritures.
Publications, 143v, 158 : adjudgées à Jean-Baptiste de LA SALLE, 143v; 158, 43; 153 n.; montant, 143v-144.
- Oyant compte, 142, 142v, 143, 144, 144v, 145v, 146, 147, 147v, 148, 148v, 149, 149v, 150, 150v, 151, 151v, 152, 152v, 153v, 154, 154v, 155, 155v, 156, 156v, 157, 157v, 158, 159.
- Pensions payées à Jean-Baptiste, 143v, 6; 144v, 8; 145, 10; 146, 12; 146v, 14; 148v, 19; 149v, 21; 150, 23; 151, 25; 151v, 27; 153, 31; 154, 33; 155, 35 : montant, 150v n.
- LA SALLE, Jean-Baptiste de, fils de la dame d'ESTAMPES, 192, 192v, 221, 221v.
[Fils de Jean de LA SALLE et de Nicolle MARLOT.] Prêt d'argent à intérêt, 192v, 8; rente au profit de Louis de LA SALLE, 192, 7 : contrat, 192v.
- LA SALLE, Jean-Baptiste de.
[Fils de Louis de LA SALLE et de Nicolle MOET DE BROUILLET; auteur du compte de tutelle.]
Frère aîné des oyants compte, 162 n., 174 n.; frère aîné et tuteur, 158 n.
Maître ès arts *summa cum laude*, 157v n.
- Comptable, 118, 118v, 119, 119v, 120, 120v, 121, 121v, 122, 122v, 123, 123v, 124, 124v, 125, 126, 126v, 127, 127v, 128, 128v, 129, 129v, 130, 130v, 131, 131v, 132, 132v, 132v n., 133, 133v, 134, 134v, 135, 135v, 136, 136v, 137, 137v, 138, 138v, 139, 139v, 140, 140v, 142, 142v, 143, 143v, 144, 144v, 145, 145v, 146, 146v, 147, 147v, 148, 148v, 149, 149v, 150, 150v, 151, 151v, 152, 152v, 153, 153v, 154, 154v, 155, 155v, 156, 156v, 157, 157v, 158, 158v, 161, 161v, 162, 162v, 163, 163v, 164, 164v, 165, 165v, 166, 166v, 167, 167v, 168, 168v, 169, 169v, 170, 170v, 171, 173, 173v, 174, 174v, 175, 175v, 176, 176v, 177, 177v, 178, 178v, 179, 179v, 180, 180v, 183, 183v, 184, 184v, 185, 185v, 186, 186v, 189, 189v, 190, 190v, 191, 191v, 192, 193, 193v, 194, 194v, 195, 195v, 196, 196v, 197, 197v, 198 n., 200, 200v, 201, 201v, 202, 202v, 203, 203v, 204, 204 n., 204v, 205, 205v n., 206, 206v,

LA SALLE J.-B. (suite)

207, 207 n., 208, 208v, 209, 209 n., 209v, 210v, 210v n., 211, 211v, 212, 212v, 213, 213v, 213v n., 214, 214v, 214v n., 215, 216, 216v, 217, 217v, 218, 218v, 219, 219v n., 220, 221, 221v, 222, 222v, 223, 223v, 224, 224v, 225, 225v, 225v n., 229 n., 229v n., 230, 230 n.

Procureur du Comptable, 227v; met en ordre les pièces et procédure du compte: salaire, 227v, 3, 4; communique les pièces et le compte aux procureurs des oyants compte, 228v; assiste le Comptable à l'audition du compte, 229.

Avocat et procureur : salaire pour vacation, présentation et affirmation du compte, 228v, 7.

Remet à Marie de LA SALLE sa part du *reliquum*, 230.

- Compte. Annotations de J.-B. de LA SALLE, 118 n., 119v n., 124v n., 125 n., 128 n., 131v, 135v n., 137, 140 n., 140v n., 141 n., 145 n., 145v n., 168 n., 169v n., 174 n., 178 n., 179, 184 n., 189v n., 190 n., 191v n., 193 n., 196 n., 201 n., 201v n., 202 n., 203v n., 204v n., 205v n., 206v n., 207 n., 208 n., 209 n., 212v n., 213 n., 213v n., 214 n., 214 v n., 219 n., 225v n.

V. Livre, livre journal, livre manuel; Registre, registre journal, registre manuel. Compte de tutelle.

Livre du sieur Comptable, 127v; livre journal, 132v, 150, 153, 156v, 176, 178, 185; livre manuel, 165v, 166, 167.

Mises (dépenses) communes du présent compte, 227-229.

Mises particulières des oyants compte : Jacques-Joseph de LA SALLE, 142-159; Jean-Louis de LA SALLE, 161-171v; Jean-Remy de LA SALLE, 183-187; Marie de LA SALLE, 126-141; Pierre de LA SALLE, 173-181; Rose-Marie de LA SALLE, 118-125.

Reprises du présent compte, 200-225v.

Sommes mises à intérêt, 189-198.

Récapitulation, 229-231v.

- Rendant compte. Procureur du — : salaire et vacation, 227.

Rendant et oyant compte, 118.

- Registre du sieur Comptable, 123, 124, 124v, 126v, 131, 134v, 135, 143, 147v, 151v, 175, 175v, 178, 179, 179v, 180, 184v, 185v. V. Livre du sieur Comptable.

Registre journal, 120v, 121v, 132, 132v, 154v. V. Livre journal.

Registre manuel, 119v, 126, 127v, 128, 129, 130, 130v, 131, 133v, 134, 135v, 136v, 138, 138v, 139, 139v, 142, 142v, 142v n., 143, 143v, 144v, 145, 146, 146v, 149, 154, 157v, 161v, 162, 162v, 163v, 164, 164v, 165, 168, 168v, 169v, 170, 173, 173v, 174v.

- Tuteur, 174 n.

Adjudication des nourritures de Jacques-Joseph de LA SALLE, 143v, 6; 158, 43; de Jean-Louis de LA SALLE, 162, 3; 170v, 21; de Jean-Remy de LA SALLE, 183, 1; Marie de LA SALLE, 140, 37; Pierre de LA SALLE, 174, 3; 180, 16.

LA SALLE, Jean-Louis de.

[Fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET], mineur, 163v. Habite avec Jean-Baptiste, rue Sainte-Marguerite, 162 n.

- Mises particulières, 231, 161-171v : montant, 171v; apurement du compte, 171v; *reliquum* qui lui est dû, 231. Dépenses diverses : aiguillettes, 167; écolage, 161, 161v, 164, 164v, 167; gants, 161v; habit, 164; justaucorps, 164v; livres, 161v; peigne, 161; souliers, 161, 161v, 167; diverses nécessités : 161, 161v, 162v, 4; 163v, 6; 164, 164v; 165, 13; 166, 167; 169v, 19.

- Nourritures au rabais : publication, 162, 3; 170, 20; adjudication, 162, 170 : adjugées à Jean-Baptiste de LA SALLE, 162, 162 n., 170v.

- Oyant compte, 161, 161v, 162, 162v, 163v, 164, 165, 165v, 166, 166v, 167, 167v, 168v, 169, 169v, 170, 170v, 171.

- Pensions payées à Jean-Baptiste, 162, 3; 163, 5; 163v, 6; 164, 7; 165, 9; 166, 14; 166v, 12; 167, 14; 167v, 15; 168, 16; 168v, 17; 169, 18.
- LA SALLE, Jean-Remy de, 183, 183 n.
[Fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET], mineur, 184v; âge à la mort de son père, 183v n.; va habiter rue du Marc avec Marie, sa sœur, et leur grand-mère [Perrette LESPAGNOL], 183v n.
- Mises particulières, 231; 183-187 : montant, 187; apurement du compte, 187 n.
Dépenses pour ses menues nécessités, 183, 1; 185v, 6.
- Nourritures au rabais : publication, 186, 7; adjudication, 186; adjugées à la damoiselle de Brouillet [Perrette LESPAGNOL], 186.
- Oyant compte, 183, 183v, 184v, 185, 185v, 186, 187.
- Pensions payées à la damoiselle de BROUILLET, 183-84; 183v, 2; 184, 3; 184v, 4; 185, 5.
- LA SALLE, Joseph de, 142 n., 229v.
V. La Salle, Jacques-Joseph de.
- LA SALLE, Jozeph de, 231.
V. La Salle, Jacques-Joseph de.
- LA SALLE, Louis de, 161, 161 n., 161v, 229v, 229v n., 231.
V. La Salle, Jean-Louis de.
- LA SALLE, Louis de, 118.
[Fils de Lancelot et de Barbe COCQUEBERT]; époux de Nicolle MOET DE BROUILLET, 126 n.
Décès, 201v, 202v; défunt, 206v.
- Biens délivrés à la vente publique : manteau à doublure de peau, 225v; robe de palais, 225v; acquise par Adam ROGIER, 225v; abandonnée à la paroisse Saint-Symphorien : on en fait des chapes d'église, 225, 57.
- Registre dudit défunt, 200v.
- LA SALLE, Marie de, fille de Lancelot et de Barbe COCQUEBERT.
Epouse d'Antoine FREMYN : contrat, 121v.
V. Frémyn, Antoine.
- LA SALLE, Marie de, damoiselle —, 126, 126v, 127, 129, 132, 133, 133v, 134, 135, 135v, 136, 137, 137v, 139, 139v, 140v, 141.
Fille aînée de Louis de LA SALLE et de Nicolle MOET DE BROUILLET, 126 n. En pension chez damoiselle de BROUILLET [Perrette LESPAGNOL], 128 n., 133 : a la garde de Jean-Remy de LA SALLE, 128 n.
- Mises particulières, 231, 126-141 : montant, 141; apurement du compte, 141 n., *reliquum* qui lui est dû, 231.
Dépenses à débit, 130, 11. Dépenses diverses : guipure, 136v, 28; habits, 132; linge, 139v; meubles de la vente publique, 140v; mouchoir brodé, 137v; robe noire, 137v; simarre, 135; souliers, 134; taffetas, 137; tapisserie, 140v.
Dépenses pour ses nécessités, 126, 1; 126v, 3; 127, 4; 128v, 7; 129, 8; 130, 10; 130v, 12; 131, 13; 132; 132v, 17; 133v, 19, 20; 135; 136, 26, 27; 137, 29; 138, 32, 33; 139, 35; 139v, 36.
Dépenses non spécifiées, 126v, 2; 127v, 5; 132, 6; 137v, 31; 138v, 34; 140v, 39.
Sommes qui lui sont remises, 132, 16; 132v n.; 134, 21.
- Nourritures : publication, 140, 37; adjugées à damoiselle de BROUILLET. V. Pension.
- Oyant compte, 126, 127, 135, 135v, 136; damoiselle oyante compte, 127, 127v, 128v, 129, 129v, 130, 130v, 131, 131v.
- Pension, 128, 6; 129v, 9; 131v, 14; 133, 18; 135, 24 : échéances, 128 n., 131v, 133; 135, 24.
- LA SALLE, Pierre de.
[Fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET], 173 n. Habite avec Jean-Baptiste, rue Sainte-Marguerite, 174 n.

- Mises particulières, 231, 173-181 : montant, 181; apurement du compte, 181 n.; *reliquum* qui lui est dû, 231.
 - Dépenses diverses : bas, 173; bonnet, 173; chapeau, 173; gants, 173v; habit, 175, 5; mois de classe, 173, 173v; souliers, 173, 173v.
 - Dépenses pour ses nécessités, 173, 173v, 174v, 175, 175v, 176, 176v; 177, 10; 177v, 11; 178, 12, 13; 179, 14; 179v, 15; 180, 15 bis.
 - Nourritures au rabais : publication, 174, 3; 180, 16; adjudication, 174 : adjugées à Jean-Baptiste de LA SALLE, 174, 180.
 - Oyant comptc, 173, 173v, 174, 174v, 175, 175v, 176, 176v, 177, 177v, 178, 178v, 179, 179v, 180, 180v, 181.
 - Pensions payées à J.-B. de LA SALLE, 174v, 4; 175, 5; 175v, 6; 176, 7; 176v, 8, 9; 177v, 178, 178v, 179.
- LA SALLE, Remy de, 183v.
V. La Salle, Jean-Remy de.
- LA SALLE, Rose de, damoiselle —, 118, 118v, 125, 229v.
V. La Salle, Rose-Marie de.
- LA SALLE, Rose-Marie de.
[Fille de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET], 118v n.; vrai prénom, 118v n.
- Mises particulières, 116-125 : montant, 125; apurement du compte, 125 n.
 - Dépenses diverses : bas d'estame, 124v, 14; cierge de cire blanche, 122, 9; crucifix, 123v, 12; écritoire, 124, 13; fer à chauffer le lit, 124v, 14; pièce de futaine, 122v, 10; livres, 123, 11; étreunes pour la fête de la Mère Supérieure, 121v, 18 b.
 - Dépenses communes, 229v, 231; dépenses depuis la mort de Louis de LA SALLE, 118.
 - Dépenses pour ses nécessités, 118v, 2; 120, 6; 121, 8.
 - Sommes qui lui sont alloués (baillées), 118v, 2; 119v, 4, 5; 124v, 15.
- Pension annuelle qui lui est accordée, 124v, 15; pension acquittée par J.-B. de LA SALLE, 119, 3.
- LA SALLE, Roze de, sœur.
Religieuse, 119, 119v, 120, 120v, 121, 122, 122v, 123, 123v, 124.
V. La Salle, Rose-Marie de.
- LA SALLE, Simon de.
[Fils de Lancelot et de Barbe COCQUEBERT; époux de Rose MAILLEFER.]
Curateur de Marie de LA SALLE, 230; quittance, 230.
- LEBE, 229.
- LEGOIX, Rigobert, orfèvre à Reims, 190.
Epoux de Marguerite TURPIN, 190.
Prêt d'argent à rente, 190, 3 : contrat, 190v; arrérages échus, 220, 42.
- LE PELLETIER, curé de Saint-Pierre-le-Vieil à Reims, 157 n.
Monitoire, 157 n.
- LEPOIVRE, Maurice, 125.
Dépense pour Rose-Marie de LA SALLE, 125.
- LE REBOURS, Madeleine, 119 n.
V. Rebourg, Madeleine.
- LESCAILLON, Millet, prêtre, curé de Gueux (Marne), 195, 223.
Constitution de rente, 195, 13 : contrat, 195; arrérages dus, 222v, 50.
- LESPAGNOL, Nicolas.
[Fils de Lancelot et de Thomasse PILLOIS; époux de Jeanne OUDAN], 229, 231.
Tuteur, 125 : nomination, 158v, 44; 170v, 21; 180v, 17; 186v, 18. Recette que lui remet J.-B. de LA SALLE, 231.
- LESPAGNOL, Perrette.
Veuve de Jean MOET DE BROUILLET, 128 n., 133 n., 183v n. Habite rue du Marc à Reims, 133 n., 183v n.; reçoit dans sa maison Marie et Jean-Remy de LA SALLE, 183v n. Adjudicataire de leurs

- nourritures au rabais, 140, 37; 186, 7.
V. BROUILLET, damoiselle de; Moët de Brouillet, Jean.
- MAILLEFER, Marie.
Epouse de Jacques ROGIER, 225 n.
- Maître.*
Boulangier : Gabriel FROMANTE, 189.
Cuisinier : Simon ADAM, 191, 224v.
Tailleur : MASSON, 157.
- Marchand.*
DESAIN, 152; Mathieu RUINART, 148.
M. d'étoffe : DUBOIS, 175. M. graveur : Jean COLIN, 156v n. M. libraire : Jean MULTEAU, 157. M. mercier : Pierre de CAMBRAY, 155v, 155v n.
- MARICOTEL, demeurant à Verzy (Marne).
Somme et arrérages non remboursés : reprise, 206v, 13.
- MASSON, maître tailleur à Reims, 157.
- MEUSNIER, Jean [lieutenant au baillage et principauté de Château-Porcien (Ardenes)].
Somme non remboursée : reprise, 216, 34; 217, 36; arrérages échus, 216v, 217v.
- MILLY, Marie de.
Prieure du monastère de Saint-Etienne-les-Dames à Reims, 119 n.
- MIREMONT, sieur de [François de].
Somme non remboursée : reprise, 208, 16; arrérages courus, 208v.
- MOËT DE BROUILLET, Jean, 183v n.
Epoux de Perrette LESPAGNOL, 128 n.
- MOËT DE BROUILLET, Nicolle.
[Fille de Jean et de Perrette LESPAGNOL], épouse de Louis de LA SALLE, 126 n.
V. LA SALLE, Louis de.
- MOREAU, Jeanne.
Epouse de Jean COLIN, 156v n.
- MULTEAU, Barthélemy, apprenti libraire; maître libraire et imprimeur, 157 n.
- Fils de Jean et d'Appoline MALOT, 157 n.; caractéristiques de son imprimerie, 157 n.; objet de vol, 157 n.
- MULTEAU, Jacques, imprimeur à Reims, 157 n.
- MULTEAU, Jean, imprimeur; marchand libraire, relieur de la ville de Reims, 157, 157 n.
Fils de Jacques; époux de Jeanne BARANGER : leurs enfants, 157 n.
Hérite de son père une imprimerie, 157 n.; habite rue de l'Ecrevisse, 157 n.
Fonde une société d'édition, 157 n.
- MULTEAU, Nicolas.
Fils de Jean et de Jeanne BARANGER, 157 n.
- NOIRON, Nicolas, avocat.
Avis et plaidorie contre Nicolas LESPAGNOL, 125, 16.
- Orfèvre.*
Rigobert LEGOIX, 190.
- ODART, Pierre.
Femme de Pierre COLLO, 193v.
V. Collo, Pierre.
- Oyants compte*, 118v.
- Avocat et procureur des — : salaire pour vacation, présentation, affirmation du compte, 228v, 7; les assistent à l'audition du compte, 229.
Procureur des —, 228v : salaire et vacations, 227.
- Dépenses communes pour Rose-Marie de LA SALLE : 118v; 118v, 2; 119, 119v, 120, 120v, 121, 121v, 122, 122v, 123, 123v, 124, 124v.
V. La Salle, Jacques-Joseph, Jean-Baptiste, Jean-Louis, Jean-Remy, Marie, Pierre.
- Parents.*
Avis des —, 140, 143v, 150v n., 158, 162, 174; allouent une pension à Rose-Marie de LA SALLE, 124v, 15; procèdent

- à la nomination d'un nouveau tuteur, 158v.
- PAULLET, Gérard, vigneron, 197v; demeurant à Rilly (Marne), 224v.
Epoux de Jeanne BEUZART, 197v. Prêt d'argent à intérêt, 197v, 18 : contrat, 197v; intérêts dus, 224, 54.
- PHELIPPONNART, sieur, 207v.
V. Philipponnart.
- PHILIPPONNART, Robert, sieur [de Cys, prévôt d'Épernay].
Somme non remboursée : reprise, 207, 14 : arrérages dus, 207v.
- PICOT, Paul, professeur de philosophie au Collège des Bons-Enfants à Reims, 155.
- PITTA, Pérette, voisine des de LA SALLE, 225v.
Acquisition d'un lange qu'elle n'acquitte pas, 225v, 58.
- Présidial*, Messieurs du.
Somme non remboursée : reprise, 209, 18.
- Procureur fiscal*, 158, 158v, 170v, 171, 186v.
Nomination d'un nouveau tuteur, 158v, 171, 186v.
- PROISY, sieur de.
Somme non remboursée, 202, 5 : arrérages dus, 202v, 6.
- QUATRESOLS, Françoise.
Femme de Vincent GEOFFROY, 196.
V. Geoffroy, Vincent.
- RABUTIN, sieur de.
Somme non remboursée, 201, 3 : arrérages dus, 201v, 4.
- REBOUR, dame, religieuse à Saint-Etienne-les-Dames à Reims, 123v, 123v n.
V. Rebourg, Madeleine de.
- REBOURG, Madeleine, depositaire au monastère de Saint-Etienne-les-Dames à Reims, 119, 119 n., 123v n.
- Quittances de la pension de Rose-Marie de LA SALLE, 119, 3.
- REBOURS, Madeleine, 123v n.
V. Rebourg, Madeleine.
- Religieuses*.
Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, 122v n.
V. Saint-Etienne-les-Dames.
- Religieux de Chartreuse* (Aisne).
Instance contre eux au Grand Conseil, 125.
V. Chartreuse.
- Religieux de Saint-Antoine*.
Sommes non remboursées : reprise, 209v, 18 b; 210, 20; 210v, 22 : arrérages dus, 210v, 211.
- ROBILLON, Claude, jardinier à Reims.
Prêt d'argent à intérêt, 189v, 2 : contrat, 189v.
- ROGIER, Adam, capitaine de l'arquebuse, 225 n.
Fils de Jacques et de Marie MAILLEFER; époux de Catherine HACHETTE, 225 n.
Adjudicataire du manteau de peau de Louis de LA SALLE, 225v; et de quatre panneaux de sa robe de palais, 225, 57.
- ROGIER, Jacques.
Epoux de Marie MAILLEFER, 225 n.
- ROGIER, Jean, notaire.
Acte notarié, 156v n.
- Roi*, 157 n.
- RUINART, Mathieu, marchand demeurant à Reims, 148.
- Saint-Etienne-les-Dames*, monastère, 119.
Dame de —, étrennes offertes par Rose-Marie de LA SALLE, 121v, 8 b.
Religieuses de —, 121v.
V. Dame de Saint-Etienne.
- Sergier*.
Guillaume VILLE, 191.
- SIMON, Jean, demeurant à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes).

- Somme non remboursée : reprise, 205v, 12.
- SUGNY, sieur de.
Somme non remboursée : reprise, 212v, 26; arrérages dus, 213.
- TIERCELLET, Remy.
[Epoux de Jeanne CARTIER.] Somme non remboursée : reprise, 213v, 28; arrérages dus, 213v.
- Tapissier.*
CHAUTREAU, 157v.
- Tuteur.* 158v.
Nomination d'un nouveau tuteur, 170v, 21; 180v, 17; 186v, 8 : exploit, 171, 180v, 186v.
- TULLIET, Jean.
Prêt d'argent à intérêt, 193, 9 : contrat, 193; intérêts dus, 221v, 47.
- TURPIN, Marguerite.
Epouse de Rigobert LEGOIX, 190.
V. Legoix, Rigobert.
- Vignerons.*
Regnault BEUZART, 196; Vincent GEOFFROY, 196; Jean LALONDRELLE, 196v.
- VILLE, Guillaume, sergier à Reims.
Epoux de Françoise BOSTEAU, 191v.
Prêt d'argent à rente, 191, 5 : contrat, 191v; arrérages échus, 220, 43.

TABLE DES MATIÈRES

Deuxième Partie

Chapitre de ce qui a été tiré pour Sœur Rose de La Salle	118
Chapitre des mises particulières de Dlle Marie de La Salle	126
Chapitre des mises particulières de Jacques-Joseph de La Salle	142
Chapitre des mises particulières de Jean-Louis de La Salle	161
Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle	173
Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle	183
Chapitre des deniers remboursés mis à intérêt	189
Chapitre des reprises	200
Chapitre de la dépense commune	227
Récapitulation	229 ²
Index analytique des noms propres :	
Index des noms de lieux	1
Index des noms de personnes	9

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Première Partie

Préface	V
Introduction	VII
Sources manuscrites	IX
Sources imprimées	XV
CHAPITRE I : Description et analyse du document	XVII
CHAPITRE II : Jean-Baptiste de La Salle tuteur	XXVI
CHAPITRE III : L'administrateur. Le grand frère	XXXIII
CHAPITRE IV : Le conseil de tutelle. Le subrogé tuteur	LVII
Compte de tutelle. Généralités	1
Chapitre des recettes du présent compte	7
Chapitre de recette du revenu et louage des maisons et cense de Beine	12
Chapitre des principaux des rentes constituées et arrérages d'icelles	17
Chapitre des mises communes	60
Chapitre des frais de maladie et frais funéraires dudit défunt sieur de La Salle et bout de l'an de feu Dlle de La Salle	100
Index analytique des noms propres :	
Index des noms de lieux	1
Index des noms de personnes	27

Deuxième Partie

Chapitre de ce qui a été tiré pour Sœur Rose de La Salle	118
Chapitre des mises particulières de Dlle Marie de La Salle	126
Chapitre des mises particulières de Jacques-Joseph de La Salle	142
Chapitre des mises particulières de Jean-Louis de La Salle	161
Chapitre des mises particulières de Pierre de La Salle	173
Chapitre des mises particulières de Jean-Remy de La Salle	183
Chapitre des deniers remboursés et mis à intérêt.....	189
Chapitre des reprises	200
Chapitre de la dépense commune	227
Récapitulation	229 ²
Index analytique des noms propres :	
Index des noms de lieux	1
Index des noms de personnes	9

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

24 — *Conduite des Écoles.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.

25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*

D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.

26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*

Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.

Première partie, Vol. I. — LXVIII — 236 pp.

29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

30 — Id. Deuxième partie, Vol. III. — 272 pp.

31 — Id. Deuxième partie, Vol. IV. — 200 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*,
64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAULLEFER et BLAIN.